



SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2013

Procès Verbal

L'an deux mille treize et le vingt-sept novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. J.-P. MOURE.

Nombre de membres en exercice : 90

Etaient présents :

M. B. ABOU, M. J.-M. ALAUZET, M. H. ALLOUCHE, M. F. ANDREU, M. F. ARAGON, M. M. ASLANIAN, M. J.F. AUDRIN, M. T. AUFRANC, Mme E. BECCARIA, Mme A. BENEZECH, Mme A. BENOARGHA JAFFIOL, Mme N. BIGAS, Mme S. BLANPIED, Mme S. BONIFACE-PASCAL, M. P. BONNAL, Mme A. BOYER, M. T. BREYSSE, Mme R. BUONO, M. R. CAIZERGUES, M. R. CALVAT, Mme T. CAPUOZZI-BOUALAM, Mme M. CASSAR, Mme M. CASTRE, M. P. CHASSING, Mme J. CLAVERIE, M. P. COMBETTES, M. J.-P. COULET, Mme M. COUVERT, Mme P. DANAN, M. M. DELAFOSSÉ, Mme G. DELONCLE, M. T. DEWINTRE, M. P. DUDIEUZERE, M. S. FLEURENCE, Mme J. GALABRUN BOULBES, M. J.-L. GELY, M. M. GERVAIS, Mme I. GUIRAUD, M. L. JAOL, M. B. JEAN, M. R. JOUVE, M. M. LANDIER, M. J.-M. LEGOUGE, M. M. LENTHERIC, M. M. LEVITA, M. J.-M. LUSSERT, M. R. MAILHE, M. H. MARTIN, M. J. MARTIN, M. P. MAUREL, M. J.-L. MEISSONNIER, Mme P. MIENVILLE, M. C. MORALES, M. J.-P. MOURE, M. A. MOYNIER, M. M. PASSET, M. E. PASTOR, M. G. PASTOR, M. Y. PELLETT, M. L. POUGET, M. C. QUIOT, Mme H. QVISTGAARD, M. R. REVOL, M. A. SIVIEUDE, Mme R. SOUCHE, M. P. THINES, Mme C. TROADEC-ROBERT, M. F. TSITSONIS, M. C. VALETTE, M. A. ZYLBERMAN, M. G. VALLS suppléant de M. A. BARRANDON, M. J.-M. ESCHBACH suppléant de M. M. FRAYSSE, M. M. MOURGUES suppléant de M. C. MEUNIER, Madame E. LABORDE suppléant de Mme D. SANTONJA.

Pouvoir(s):

Mme F. BERGER à Mme J. GALABRUN BOULBES, Mme F. DOMBRE-COSTE à M. R. CALVAT, M. M. DUFOUR à M. J.-P. MOURE, Mme C. FOURTEAU à Mme J. CLAVERIE, Mme C. LABROUSSE à Mme S. BONIFACE-PASCAL, Mme H. MANDROUX à M. M. LEVITA, M. J. MARTINIER à M. J.-M. ALAUZET, Mme F. PRUNIER à M. M. PASSET, M. N. SEGURA à M. J.-M. LEGOUGE, M. R. SUBRA à M. L. POUGET, M. C. SUDRES à Mme C. TROADEC-ROBERT, M. J. TOUCHON à M. J.-L. GELY, M. P. VIGNAL à M. J. MARTIN.

Excusé(es):

M. C. BOUILLE, M. P. SAUREL

Absent(es):

Mme N. MIRAOU

AFFAIRE N°1 : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président présente l'ordre du jour qui comporte 59 affaires.

Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

AFFAIRE N°11 :

POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION DES AIDES À LA PIERRE - CLÔTURE DE L'EXERCICE 2013 - AVENANT N°6 À LA CONVENTION SIGNÉE AVEC L'ÉTAT - AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE GESTION DES AIDES À L'HABITAT PRIVÉ CONCLUE AVEC L'ANAH - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dotation complémentaire de 418 692 € qui porte l'enveloppe déléguée au titre de l'année 2013 à 4 681 502 €.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU MARDI 29 OCTOBRE 2013

Monsieur Président soumet à l'approbation des Elus le projet du procès-verbal du mardi 29 octobre 2013.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 2 (Saint-Jean-de-Védas M. M. Lenthéric, Montpellier M. M. Lévitá)

Le procès-verbal de la séance du mardi 29 octobre 2013 est adopté à la majorité des voix exprimées.

AFFAIRE N°3 : APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision relative à une acquisition foncière pour réaliser l'aménagement de l'avenue Georges FRECHE à Castelnau le Lez (Mas de Rochet)

Objet : Afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue du Mas de Rochet, la Communauté d'Agglomération acquiert 1421 m² de terrain sur la parcelle AT 112 et s'engage en compensation à rétrocéder une emprise de 199 m² de terrain, permettant de réaliser des travaux de reconstitution de stationnements de la S.C.I du PARC DE BELLEGARDE, à prélever sur la parcelle cadastrée AN 85, aussitôt qu'elle l'aura acquise de la S.E.R.M
N°D2013-516 - 31/10/13 - Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Décision relative à l'avenant n°1 au marché n°3154EA12 avec l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics

Objet : Cet avenant a pour objet d'augmenter la masse initiale des travaux, de créer des prix nouveaux adaptés aux nouvelles conditions d'exécution du marché, d'actualiser les quantités prévisionnelles du marché et de prolonger la durée du marché pour répondre aux sujétions techniques imprévues survenues au cours de la réalisation des travaux du fait de la découverte de nouveaux réseaux électriques dans l'emprise des travaux. Son montant s'élève à 20 051,70 € H.T.

N°D2013-520 - 31/10/13 - Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Décision relative à l'avenant n°1 au marché n°2851 lot n°1 de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration intercommunale Saint Geniès des Mourgues - Sussargues

Objet : Un avenant n°1 au marché n°2851 Lot n°1 est passé avec le bureau d'études ENTECH, sis à Mèze. Cet avenant concerne l'augmentation de la rémunération du bureau d'études. Le présent avenant s'élève à 4 600,00 € H.T. Le nouveau montant du marché s'élève à 79 600,00 € H.T.

N°D2013-528 - 21/10/13 - Direction de la Culture

Décision relative à un avenant n°1 au marché n°2761DC11 de traitements de conservation-restauration d'objets archéologiques issus des fouilles réalisées sur le site de Lattara

Objet : Un avenant n°1 au marché à bon de commande n°2761DC11 - lot n°1 de traitements de conservation-restauration d'objets archéologiques en métal est passé avec l'association Materia Viva. Cet avenant concerne l'augmentation du seuil maximum défini initialement afin de prendre en compte la réalité des besoins du service. Le nouveau seuil maximum passe donc de 50 000 € H.T. à 57 300 € H.T.

N°D2013-581 - 21/10/13 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative à un avenant n°1 du marché n°2861PU11 de création de la Zone d'Aménagement Concerté Charles Martel Extension à Villeneuve-lès-Maguelone

Objet : Le marché n°2861PU11 fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer les évolutions du projet de ZAC Charles Martel Extension et de son étude d'impacts, d'élaborer la demande de dérogation de destruction d'espèces protégées, de proroger la durée du marché à 36 mois. Le montant du marché initialement attribué à 38 140 € H.T. est augmenté de 16 510 € H.T. pour l'intégration des données complémentaires au dossier de ZAC. Le montant total du marché s'élève donc à 54 650 € H.T.

N°D2013-588 - 31/10/13 - Direction des Transports et de la Voirie

Décision relative à l'attribution du marché n°3349TV13 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voirie contigüe au tramway

Objet : Un marché de maîtrise d'œuvre est passé avec la société SERI. Ce marché concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voirie contigüe au tramway. Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est de 4 mois pour la tranche ferme et de 10 mois pour la tranche conditionnelle, à compter de sa notification. Le montant du marché s'élève à 2 700 € H.T.

N°D2013-611 - 17/10/13 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Décision relative à l'avenant n°1 de la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société AQUAFADAS le 1er mai 2013 pour l'extension de sa surface au sein du bâtiment MIBI

Objet : L'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public est conclu le 1er octobre 2013 avec la société AQUAFADAS pour l'extension de sa surface actuelle de 338,10 m² au bureau libre et contigu B1.17. La surface totale passe donc à 352,50 m² située au 1er étage du bâtiment MIBI. A compter de cette date, la durée d'occupation de cette nouvelle surface est consentie jusqu'au terme de la convention d'occupation initiale, soit jusqu'au 30 avril 2016.

La redevance mensuelle HT à payer par la société AQUAFADAS pour la surface totale de 352,50 m² qu'elle occupe dans le MIBI s'élèvera à 4 681,20 euros conformément au tarif applicable approuvé par la délibération n°11321 du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2012.

N°D2013-616 - 30/10/13 - Direction de la Culture

Décision relative au prêt à titre gratuit de l'exposition de 19 peintures sur le thème des livres à la médiathèque Aimé Césaire

Objet : UN contrat de prêt d'œuvre est signé avec la Maison des arts, dans le cadre de l'exposition de 19 peintures sur le thème des livres. Cette exposition se déroulera à la médiathèque Aimé Césaire du 12 au 23 novembre 2013. Le prêt est consenti à titre gratuit.

N°D2013-618 - 17/10/13 - Direction de la Prévention de la Gestion des Déchets

Décision relative à un avenant n°2 au marché 2535GD11 de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la plateforme de compostage de Grammont.

Objet : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de la plateforme de Grammont suite à des demandes de modification du programme des travaux par la ville de Montpellier après instruction de la demande de travaux. Le montant de l'avenant s'élève à 6 857,50 € H.T.

N°D2013-624 - 30/10/13 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Décision relative au marché n°3401DE13 d'organisation du salon Montpellier In Game 2013

Objet : Dans le cadre de la préparation du salon Montpellier In Game 2013, qui aura lieu les 21 et 22 novembre 2013 et qui sera réservé aux professionnels, chercheurs et étudiants du secteur, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a lancé un MAPA pour une assistance dans l'organisation de ce salon.

L'Association Idate, agissant en tant que mandataire solidaire d'un groupement conjoint avec la société IsThisArt, a été sélectionnée comme prestataire de ce marché. Le montant du marché s'élève à 39 700 € H.T.

N°D2013-626 - 31/10/13 - Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Décision relative à l'avenant n°1 au marché n°2755EA11 avec l'entreprise Sogéa Sud

Objet : Un avenant n°1 au marché n°2755EA11 est passé avec la société Sogéa Sud – 384, avenue du Mas d'Argelliers - CS 900005 - 34078 Montpellier cedex 3. Cet avenant concerne des modifications du programme de travaux liées à des différentes décisions communales et à des contraintes techniques liées aux réseaux tiers et qui ont entraîné des surcoûts financiers. Le présent avenant s'élève à 48 490,70 € H.T.

Le nouveau montant du marché s'élève à 273 733,70 € H.T.

N°D2013-628 - 23/10/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision relative au marché n°3347DS13 de mission de contrôle technique et de coordination de la sécurité et protection de la santé pour la réalisation de la piscine Héraclès à Saint-Brès

Objet : Un marché de prestations intellectuelles, pour les missions de contrôle technique et de coordination de la sécurité et protection de la santé pour la réalisation de la piscine Héraclès à Saint Brès, est passé, pour le lot n° 1, avec la société APAVE sise à Lattes (34) et, pour le lot n° 2, avec la société QUALICONSULT sise à Montpellier (34). La durée totale de chaque lot est de 48 mois. Le montant total, pour le lot n°1, est de 108 520 € H.T. soit 129 789, 92 € T.T.C. Le montant total, pour le lot n°2, est de 19400 € H.T. soit 23 202, 40 € T.T.C.

N°D2013-630 - 17/10/13 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Décision relative à l'agrément de candidature de la société REEL MEDITERRANEE dans le VEAS HANNIBAL à Cournonsec

Objet : La candidature de la société REEL MEDITERRANEE est agréée en vue de la location dans le VEAS Hannibal. Son activité est la maintenance des réseaux secs. Elle est candidate à la location des lots B01 - B02 - B03 et A03 d'une surface de 326.25 m² pour une durée de 36 mois.

N°D2013-632 - 30/10/13 - Direction des Transports et de la Voirie

Décision relative à un marché à un marché n°2527 TV 10, avenant n°2, modification de la dénomination sociale du titulaire

Objet : Un avenant n°2 au marché n°2527 TV 10 doit être passé en vue de la modification de la dénomination sociale de la société GINGER PARERA pour la nouvelle dénomination sociale GRONTMIJ PARERA aux fins de continuité d'exercice des prestations du marché n°2527 TV 10 jusqu'alors réalisées par la société GINGER PARERA

N°D2013-635 - 21/10/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision relative au marché n°3322TV13 de travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue Georges Frêche

Objet : Un marché de travaux est passé avec la société Colas Midi Méditerranée. Ce marché concerne les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue Georges Frêche. La durée du marché est de 4 mois et demi, période de préparation d'1 mois comprise. Le montant estimatif du marché s'élève à 238 999 € H.T.

N°D2013-636 - 31/10/13 - Direction de la Prévention de la Gestion des Déchets

Décision relative à un avenant n°1 au marché n°3318GD13 de broyage et chargement des déchets verts issus des points de propreté de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Objet : Le marché n°3318GD13 est un marché à procédure adaptée qui a pour objet d'assurer la continuité du traitement des déchets verts issus des points de propreté, entre deux appels d'offres triennaux. Le marché n°3220, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, a été mis en ligne le 14 août 2013. Compte tenu des délais prévisionnels d'analyse et de notification du marché n°3220GD13, il est nécessaire de prolonger de trois semaines la durée du marché transitoire n°3318GD13, et d'en adapter le montant. Le présent avenant s'élève à 13 421,50 € HT.

N°D2013-638 - 31/10/13 - Direction de la Prévention de la Gestion des Déchets

Décision relative à un avenant n°1 au marché n°3319GD13 d'enlèvement et traitement par valorisation organique de déchets verts broyés

Objet : Le marché n°3319GD13 est un marché à procédure adaptée qui a pour objet d'assurer la continuité du traitement des déchets verts issus des points de propreté, entre deux appels d'offres triennaux.

Le marché n°3220GD13, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, a été mis en ligne le 14 août 2013. Compte tenu des délais prévisionnels d'analyse et de notification du marché n° 3220GD13, il est nécessaire de prolonger de trois semaines la durée du marché transitoire n° 3319GD13, et d'en adapter le montant. Le présent avenant s'élève à 13 421,50 € H.T.

N°D2013-650 - 28/10/13 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative au marché de prestations intellectuelles concernant la réalisation d'un état initial faune,

flore et habitats dans le cadre du mandat d'étude sur le secteur 'Cannabe' à Cournonterral

Objet : En date du 24 mai 2013 un mandat d'étude à été signé entre la Communauté d'Agglomération et la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier. Celui-ci porte sur la réalisation d'étude de faisabilité en vue de définir l'opportunité de la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique sur le secteur "Cannabe" à Cournonterral. Dans le cadre du présent mandat il s'agit de retenir le prestataire qui mènera l'état initial faune, flore et habitats. Le montant du marché s'élève à 11 907 € H.T.

N°D2013-654 - 25/10/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision relative à un marché n° 3199EA13 de dévoiement du réseau d'assainissement de la ZAC Richter en DN250 au droit de la place Ernest Granier.

Objet : Un marché n° 3199EA13 concernant le dévoiement du réseau d'assainissement des eaux usées au droit de la place Ernest Granier à Montpellier est conclu avec l'entreprise SADE CGTH sise à Vendargues pour des travaux :

- fourniture et pose d'environ 46 mètres linéaires de canalisations eaux usées en fonte assainissement de diamètre 250 mm,

- l'ensemble des terrassements en tranchées et le remblaiement des fouilles associées

- la réalisation des ouvrages annexes associés (regards de visite et branchement)

- la dépose et évacuation en décharge agréée des ouvrages dévoyés

- la reprise des voiries associées

Les variantes sont autorisées sur la nature du tuyau conformément aux prescriptions du CCTP et sur le mode de réalisation des travaux en utilisant une technique sans tranchée conformément aux prescriptions du rapport d'études géotechniques fourni. Le délai global d'exécution des travaux est de trois mois. Le montant des travaux est de 266 761.82 euros TTC.

N°D2013-655 - 17/10/13 - Direction des Ressources Informatiques

Décision relative à un contrat de maintenance du progiciel de gestion des dossiers d'application du droit des sols DROITS DE CITES n° 201200212

Objet : Un contrat de maintenance du progiciel de gestion des dossiers d'application du droit des sols DROITS DE CITES est conclu avec la société OPERIS sise à CHAMPLAN. Ce contrat concerne la maintenance et la télé-assistance du progiciel DROITS DE CITES installé à la Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel, ainsi que l'intégration annuelle des données du cadastre en provenance de la Direction Générale des Impôts. Ce contrat prend effet à compter de sa notification et court jusqu'au 31 décembre 2013. Il sera renouvelable par reconduction expresse par période d'un an, sans pouvoir excéder 2 renouvellements, soit jusqu'au 31 décembre 2015. Le montant annuel de ce contrat s'élève à 18 884,84 € T.T.C.

N°D2013-656 - 30/10/13 - Direction des Transports et de la Voirie

Décision relative à un marché n°2195TV10 - Avenant n°2 - Modification de la dénomination sociale du titulaire

Objet : Cet avenant n°2 au marché n°2195TV10 doit être passé en vue de la modification de la dénomination sociale de la société Ginger Parera pour la nouvelle dénomination sociale GRONTMIJ PARERA

N°D2013-661 - 30/10/13 - Direction des Transports et de la Voirie

Décision relative à une acquisition foncière pour réaliser l'aménagement de l'avenue Mas de Rochet

Objet : La parcelle cadastrée AX 11 appartenant à Madame LAROZE, sur la commune de Castelnaud le Lez, d'une contenance totale de 74 m², est à acquérir pour la réalisation de l'aménagement de l'avenue Mas de Rochet (régularisation). Le prix d'acquisition est de 28 500 €, indemnité de remploi comprise ; au vu de l'éavis du service des domaines.

N°D2013-663 - 25/10/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision relative au marché n°3174RI12, maintenance de la solution de messagerie Zimbra de la Communauté d'Agglomération de Montpellier- Avenant n°2

Objet : Un avenant au marché n°3174RI12 est passé avec la société Starxpert. Ce marché concerne la Maintenance de la solution de messagerie Zimbra de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Les seuils maximum sont modifiés comme suit : 52000 € H.T. pour l'année initiale, 34 000 € H.T. pour la 1^{re} période de reconduction, 34 000 € H.T. pour la 2^{me} période de reconduction.

N°D2013-665 - 31/10/13 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative aux travaux de requalification de l'impasse des Capriers - Commune de Lavérune - Autorisation à la S.A.A.M. pour l'attribution de marchés de travaux

Objet : Dans le cadre du mandat d'étude et de requalification de l'impasse des Capriers à Lavérune, la S.A.A.M. a fait procéder à des études de maîtrise d'œuvre. Au regard de l'analyse des offres, il est proposé d'autoriser la S.A.A.M. à attribuer : - le lot 1 (voiries, réseaux humides) à l'entreprise MALLET pour un montant de 175 427,88 € H.T. - le lot 2 (réseaux secs) à BOUYGUES ENERGIES pour un montant de 22 691,30 € H.T. Ces montants sont inférieurs à ceux initialement estimés. Ils sont prévus au budget de la CAM (remboursements du mandat SAAM).

N°D2013-667 - 17/10/13 - Direction des Ressources Informatiques

Décision relative à un marché n°3469RI13 d'élaboration d'un référentiel numérique des bâtiments tertiaires

Objet : Un contrat relatif à la mission d'élaboration d'un référentiel numérique des bâtiments tertiaires (marché n°3469RI13) est conclu avec la société LANGUEDOC-ROUSSILLON AGENCE DE DEVELOPPEMENT (LRAD) sise à Montpellier. Cette prestation aura pour objectif les opérations suivantes :- Mission I : Etude de l'offre et de la demande Etudier l'offre immobilière innovante locale et nationale et la demande des entreprises concernant leurs besoins d'outils et de services dans un bâtiment d'entreprises. - Mission II : Rédaction du cahier de recommandations fonctionnelles Proposer à la maîtrise d'ouvrage publique ou privée, un cahier de recommandations fonctionnelles pour optimiser la réalisation et la gestion technique des bâtiments d'entreprises et ainsi répondre au

mieux aux besoins technologiques, actuels et à venir, des entreprises. Mission III : Ecriture d'une charte Fédérer les différents acteurs, de la conception à la réalisation d'un bâtiment d'entreprises innovant, en leur proposant une charte issue du cahier de recommandations. Ce marché prend effet à compter de sa notification et court jusqu'à la notification de la réception des prestations finales. Le montant de ce marché s'élève à 59 979,40 € T.T.C.

N°D2013-668 - 17/10/13 - Direction de la Culture

Décision relative au marché n°3279DC13 de restauration et conservation d'œuvres du musée Fabre de Montpellier

Objet : Un marché n°3279DC13 de Commande de prestations de restauration-conservation s'inscrivant dans le cadre de la campagne de restauration 2013-2014 des collections du musée Fabre de Montpellier. 9 lots à la base du marché, dont 1 (le lot n° 4) a été retiré car déclaré sans suite pour motif d'intérêt général dans un souci de sécurité juridique. 8 prestataires retenus dont 4 en groupement pour un montant total TTC du marché de 58 664,40 euros. Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est de 8 mois pour chaque lot.

N°D2013-669 - 31/10/13 - Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Décision relative à un avenant n° 2 de transfert au marché n° 2556EA11 Travaux courants sur les réseaux d'eau et d'assainissement des communes - Lot n° 1

Objet : Suite au transfert de l'activité de l'agence SPIE BATIGNOLLES PETAVIT de Montfavet (84) par apport partiel d'actif, avec effet au 15 avril 2013, entériné par décisions de l'associé unique en date du 18 février 2013, emportant transmission universelle du patrimoine au profit de la société SPIE BATIGNOLLES PETAVIT SUD, un avenant de transfert est passé concernant le marché n° 2556EA11 Lot n°1

N°D2013-671 - 21/10/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision relative au marché n° 3309DC13 de mission de maîtrise d'œuvre pour la dernière phase de réhabilitation de l'Agora de la Danse

Objet : Le marché n° 3309DC13, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la dernière phase de réhabilitation de l'Agora de la Danse, est passé avec la société PEYTAVIN sise à Montpellier (34). Le marché prend effet à compter de sa notification et sa durée globale prévisionnelle sera de 27 mois (y compris l'année de garantie de parfait achèvement). Le montant global du marché est de 117 000 € H.T. soit 139 932 € T.T.C. (la tranche fermes s'élève à 103 833, 80 € H.T. et la tranche conditionnelle s'élève à 13 166, 20 € H.T.).

N°D2013-673 - 31/10/13 - Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Décision relative à un avenant n° 2 de transfert au marché n° 2556EA11 - Travaux courants sur les réseaux d'eau et d'assainissement des communes - Lot n° 2

Objet : Suite au transfert de l'activité de l'agence SPIE BATIGNOLLES PETAVIT de Montfavet (84) par apport partiel d'actif, avec effet au 15 avril 2013, entériné par décisions de l'associé unique en date du 18 février 2013, emportant transmission universelle du patrimoine au profit de la société SPIE BATIGNOLLES PETAVIT SUD, un avenant de transfert est passé concernant le marché n° 2556EA11 Lot n°2

N°D2013-674 - 30/10/13 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Décision relative au marché 3431DE13 pour une mission de prospection de projets d'implantation sur le territoire de l'agglomération de Montpellier

Objet : Un marché de prestations intellectuelles est passé avec la société REGIONAL PARTNER sise à Vannes. Ce marché concerne une mission de prospection web visant à détecter des projets d'implantation sur le territoire de l'agglomération de Montpellier et ciblant les 3 secteurs d'activités suivants : TIC/3D et industries créatives, les sciences du vivant et le secteur artisanal et de services. Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 12 mois. Le montant de la prestation s'élève à 65 660,40 € TTC.

N°D2013-675 - 17/10/13 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Décision relative à l'agrément de candidature de la société NEW INSIGHT dans l'Hôtel d'Entreprises du Millénaire

Objet : La candidature de la société NEW INSIGHT est agréée en vue de la location dans l'Hôtel d'Entreprises du Millénaire. Son activité est l'édition de logiciels. Elle est candidate au renouvellement de la location du lot B02F de 170 m² pour une période de 23 mois.

N°D2013-677 - 25/10/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision relative au marché 2427EA11 élaboration du schéma directeur d'eau potable. Ce marché concerne la passation d'un avenant pour la prise en charge d'honoraires supplémentaires - Avenant n°1

Objet : Un avenant 1 au marché d'élaboration du schéma directeur d'eau potable est passé avec la société EGIS EAU sise à Montpellier. Il s'agit de prendre en charge des honoraires supplémentaires, soit :

- deux réunions supplémentaires avec les services de la CAM
- recalage des prospectives financières au regard des objectifs de la CAM
- élaboration d'un outil sous protocole Excel permettant à la Collectivité d'actualiser la prospective suite à la mission.

La durée du marché reste inchangée soit 18 mois à compter de la notification. Le montant de cet avenant est de 10 465.00 euros TTC.

N°D2013-679 - 17/10/13 - Direction des Ressources Informatiques

Décision relative à un avenant au contrat n°12KN324 de licence d'utilisation et maintenance des logiciels d'analyse rétrospective et prospective des budgets annexes Profil Eau et Assainissement et Profil Conso

Objet : Un avenant au contrat n°12KN324 de licence d'utilisation et maintenance des logiciels d'analyse rétrospective et prospective des budgets annexes Profil Eau et Assainissement et Profil Conso est conclu avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES sise à RENNES. Cet avenant permet de bénéficier d'un ou deux jours d'assistance méthodologique supplémentaires aux logiciels PROFIL installés à la Direction des Finances.

Cet avenant prend effet à compter de sa notification et court jusqu'au 31 décembre 2013. Il sera renouvelable par reconduction expresse par période d'un an, sans pouvoir excéder 1 renouvellement, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Le montant maximum annuel de cet avenant s'élève à 3 126,12 € H.T. Le nouveau montant maximum annuel du contrat s'élève donc à 11 032,52 € H.T.

N°D2013-681 - 17/10/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice 'Groupement Léon Grosse'

Objet : La défense de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est confiée à la SCP d'avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés" suite au dépôt de la requête par le groupement Léon Grosse près le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends et litiges en matière de marchés publics de Marseille le 5 août 2013 tendant à indemnisation consécutivement à la résiliation pour motif d'intérêt général par la Communauté d'Agglomération du lot "gros œuvre" du marché de construction du Musée de l'Histoire de la France en Algérie.

N°D2013-684 - 17/10/13 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Décision relative à l'agrément de candidature de la société IEC dans les Ateliers Relais du Millénaire

Objet : La candidature de la société IEC est agréée en vue de la location dans les Ateliers Relais du Millénaire. Son activité est la vente, la location, l'installation et la maintenance de système audiovisuel et sonorisation. Elle est candidate au renouvellement de la location du lot M1 de 236 m² pour une période de 3 mois.

N°D2013-685 - 23/10/13 - Direction de la Culture

Décision relative à l'achat de droits concernant la projection des films 'Pirates des Caraïbes-La fontaine de Jouvence'-'Contrebandiers de Moonfleet'-'Pirates!'-'Aigle des mers' le 03-10-17 et 24 novembre 2013 à la médiathèque Fellini.

Objet : Un contrat d'achat de droits d'un montant de 706.84 euros pour la projection des films "Pirates des Caraïbes-La fontaine de jouvence"- "Contrebandiers de Moonfleet"- "Pirates!"- "Aigle des mers" est conclu avec. SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE. La projection de "Pirates des Caraïbes-La fontaine de jouvence"- "Contrebandiers de Moonfleet"- "Pirates!"- "Aigle des mers" prendra effet le 03 novembre 2013 à 15h. à la médiathèque FELLINI, le 10 novembre 2013. à la médiathèque FELLINI à 15h, le 17 novembre 2013 à 15 h à la médiathèque FELLINI et le 24 novembre 2013 à 15h à la médiathèque FELLINI.

N°D2013-687 - 30/10/13 - Direction des Transports et de la Voirie

Décision relative à l'attribution du marché n°3349TV13 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voirie contigüe au tramway

Objet : Cette décision a pour objet d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voirie contigüe au tramway à la société SERI pour un montant de 2 700 € HT (forfait de rémunération de la tranche ferme).

N°D2013-688 - 30/10/13 - Direction de la Culture

Décision relative au prêt de l'exposition 'Missions Peluches' à la médiathèque ZOLA.

Objet : Un contrat de prêt de l'exposition « Missions peluches » est conclu au bénéfice de l'Université Montpellier 2. Le prêt de cette exposition prendra effet à compter du 21 octobre au 02 décembre 2013. Il est consenti pour un montant de 3000 euros. La communauté d'agglomération prendra à sa charge l'assurance de cette exposition dont la valeur s'élève à 34760 € pour la période du 21 octobre au 02 décembre 2013, les crédits sont prévus au chapitre 923.

N°D2013-692 - 30/10/13 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative à une convention avec ERDF pour la réalisation de raccordements électriques à l'Agri-parc de Viviers sur la Commune de Clapiers

Objet : Une convention de réalisation des travaux définissant les modalités techniques et financières est signée entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et ERDF, Electricité Réseau Distribution France dont le siège est 1 Rue de Verdun - CS 27009 - 30901 Nîmes cedex 9. Le montant des travaux est de 110 132,05 euros TTC, le coût pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier est de 66 079,23 € TTC, la différence d'un montant de 44 052,83 € TTC est prise en charge par ERDF.

N°D2013-694 - 23/10/13 - Direction de la Culture

Décision relative à l'achat de droits concernant la projection des films 'Ame&Yuki, les Enfants Loups' - 'Summer Wars' - 'La Traversée du Temps pour des projections dans plusieurs médiathèques du réseau.

Objet : Un contrat d'achat de droits d'un montant de 1391 euros pour la projection des films "Ame&Yuki, les Enfants Loups"- "Summer Wars"- "La Traversée du Temps" dans plusieurs médiathèques nécessitent l'achat de droits auprès de EUROZOOM SA. La projection de "Ame&Yuki .Les Enfants Loups" interviendra en 5 fois le 09 octobre 2013 à 15h30 à la médiathèque JJ ROUSSEAU, le 12 octobre 2013 à 15h à la médiathèque Giono, le 13 octobre à 15h à la médiathèque FELLINI, le 19 octobre à 15h30 à CAMUS, le 26 octobre à 14h30 à la médiathèque HUGO. Le film "Summer Wars" sera projeté 4 fois; le 12 octobre 2013 à 15h30 à la médiathèque JJ ROUSSEAU, le 17 octobre 2013 à 19h à la médiathèque FELLINI, le 19 octobre 2013 à 15h à la médiathèque GIONO, le 26 octobre à 15h30 à la médiathèque CAMUS.

Le film "La Traversée du Temps" sera projeté 4 fois; le 05 octobre 2013 à 15h30 à la médiathèque JJ ROUSSEAU, le 12 octobre à 15h30 à la médiathèque CAMUS, le 20 octobre à 15h à la médiathèque FELLINI, le 26 octobre à 15h à la médiathèque GIONO.

N°D2013-699 - 17/10/13 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Décision relative à l'agrément de candidature de la société TERRA VERDE dans la ZAC EUREKA

Objet : La candidature de la société TERRA VERDE est agréée en vue de l'acquisition dans la ZAC EUREKA. Son activité est la promotion immobilière. Elle est candidate à l'acquisition du lot C1 de 5 449 m².

N°D2013-702 - 17/10/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice 'Charles Aimes'

Objet : La défense de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est confiée à la SCP d'avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés" suite au dépôt de la requête n°1304442-5 près le Tribunal Administratif de Montpellier le 20 septembre 2013 par Monsieur Charles Aimes contre l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013, déclarant d'utilité publique le projet de création d'une réserve foncière dans le secteur de Méjanelle-Pont Trinquat quartier TGV sur le territoire des communes de Montpellier et de Lattes au profit de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et déclarant cessibles les terrains nécessaires à sa réalisation.

N°D2013-703 - 17/10/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice 'BACARESSE Jean-Pierre'

Objet : La défense de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est confiée à la SCP d'avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés" suite au dépôt de la requête n°1304443-5 près le Tribunal Administratif de Montpellier le 20 septembre 2013 par Monsieur Jean-Pierre Bacaresse contre l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une réserve foncière dans le secteur de Méjanelle - Pont Trinquat Quartier TGV sur le territoire des communes de Montpellier et de Lattes au profit de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et déclarant cessibles les terrains nécessaires à sa réalisation.

N°D2013-705 - 30/10/13 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°779 - Commune de Sussargues

Objet : La Communauté d'Agglomération de Montpellier acquiert auprès Monsieur SEIGNEUR Pierre, domicilié 29, Rue de l'Hôpital à LONGAGES (31410), la parcelle sise commune de Sussargues, cadastrée section A n°779, une contenance totale de 830m². Le prix d'acquisition est de MILLE EUROS (1 000€) toutes indemnités confondues, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

N°D2013-706 - 17/10/13 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative à une convention d'occupation temporaire pour travaux - Commune de Castelnau le Lez - Terrain section BL n° 109

Objet : Une convention d'occupation temporaire pour travaux est passée pour une durée de CINQ mois en hiver à compter du jour d'occupation des terrains, entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et Monsieur et Madame MULLER Thierry, domiciliés 5, Allée de Navitau à Castelnau le Lez, sur une emprise totale de 150m² sur la parcelle cadastrée section BL n° 109, d'une contenance totale de 2 017m², sise commune de Castelnau le Lez. Les travaux devant se dérouler en hiver, la jouissance du terrain d'agrément ne sera pas troublée. Cette convention est donc consentie et acceptée sans indemnité financière mais subordonnée à la réalisation, par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, du raccordement au réseau public d'assainissement de l'habitation existante située sur la même parcelle.

N°D2013-707 - 17/10/13 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative à la constitution d'une servitude de passage et de réseaux publics d'assainissement - Parcelle section BL n° 109 - Commune de Castelnau le Lez

Objet : Une convention de servitude de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations d'eaux usées, est consentie au profit de la Communauté d'Agglomération de Montpellier par Monsieur et Madame MULLER Thierry, domiciliés ensemble 5 Allée de Navitau à Castelnau le lez (34170), propriétaires de la parcelle située commune de Castelnau le Lez, section BL n° 109, d'une contenance de 2017m² et une superficie de 100m² concernée par la servitude. La présente convention est consentie moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 1 600 €.

N°D2013-710 - 17/10/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice 'référé préventif rue de la Draye - rue Ferran' à Montpellier

Objet : La défense de la Communauté d'Agglomération est confiée à la SCP d'avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés" pour déposer près le Tribunal Administratif de Montpellier une requête en référé préventif afin de faire constater l'état des propriétés jouxtant le chantier situé rue de Ferran et rue de la Draye à Montpellier relatif à la pose de réseau d'eaux usées gravitaire devant transporter les effluents des communes de Prades le Lez, Montferrier, Clapiers et une partie du nord de Montpellier à la station d'épuration MAERA.

N°D2013-716 - 30/10/13 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative au dépôt d'un permis de démolir - Parcelle section AC n° 55 - 816C Rue de la Font Froide - Commune de Montpellier

Objet : La Communauté d'Agglomération de Montpellier dépose une demande de permis de démolir pour la maison sise 816C rue de la Font Froide - Commune de Montpellier. Bien acquis dans le cadre d'une réserve foncière - secteur de Thomassy

N°D2013-719 - 30/10/13 - Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Décision relative à un marché n°3472EA13 - Mission 5 : accompagnement de l'optimisation de la DGF

Objet : Un marché n°3472EA13 d'accompagnement à l'optimisation de la DGF est passé avec SERVICE PUBLIC 2000/KFH Communication/LISODE.

Ce marché concerne l'accompagnement à l'optimisation de la DGF. Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est de 2 mois maximum. Le montant du marché s'élève à 10 600 € H.T.

N°D2013-720 - 30/10/13 - Direction des Ressources Informatiques

Décision relative à un marché n°3224RI13 de mission de 'Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)'

Objet : Un marché n°3224RI13 de mission « Coordination Sécurité et Protection de la Santé » est conclu avec la société VERITAS sise à Toulouse. Ce marché concerne la Direction des Transports et de la Voirie et, la Direction des Ressources Informatiques. Ce marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification. Le montant du marché est sans minimum et un maximum de 90 000,00 € H.T.

N°D2013-721 - 23/10/13 - Direction de la Culture

Décision relative à l'avenant n° 3 de transfert au marché n° 2223DC10 de la société Agence de Sécurité Intégrale à la société Isopro Sécurité Privée pour le gardiennage du musée Fabre de Montpellier

Objet : Suite à la cession de la société Agence de Sécurité Intégrale à la société Isopro Sécurité Privée, un avenant de transfert est passé concernant le marché n° 2223DC10

N°D2013-723 - 17/10/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice 'Charles Aimes'

Objet : La défense de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est confiée à la SCP d'avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés" suite au dépôt de la requête n°1304444-5 près le Tribunal Administratif de Montpellier le 20 septembre 2013 par Madame Monique Bouet contre l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une réserve foncière dans le secteur de Méjanelle-Pont Trinquat quartier TGV sur le territoire des communes de Montpellier et de Lattes au profit de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et déclarant cessibles les terrains nécessaires à sa réalisation.

N°D2013-725 - 17/10/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice 'Madame Adela Barbu'

Objet : La défense de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est confiée à la SCP "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés" suite au dépôt de la requête n°1304541-1 près le Tribunal Administratif de Montpellier le 1er octobre 2013 contre le mandat d'annulation partielle sur exercice antérieur émis par la Communauté d'Agglomération de Montpellier le 6 juin 2013 relatif au paiement de la participation pour raccordement à l'égoût.

N°D2013-729 - 31/10/13 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées RB 18 et 20 situées lieudit Sud Zénith - Commune de Montpellier

Objet : La Communauté d'Agglomération de Montpellier acquiert auprès de la Ville de Montpellier, les parcelles cadastrées RB 18 et 20 situées au lieudit Sud Zénith sur la commune de Montpellier, d'une superficie de 29 334 m². Ces parcelles sont à l'heure actuelle occupées par une aire temporaire d'accueil des gens du voyage aménagée par la Ville de Montpellier. Un avant-contrat sous la forme d'un compromis de vente est signé avec la Ville de Montpellier sous la condition suspensive que ces terrains soient effectivement libérés dans un délai de 5 ans. L'acquisition des parcelles au prix de 375 204 euros sera rendue définitive après levée de la condition suspensive de libération des lieux.

N°D2013-730 - 17/10/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice 'DELZENNE SARL'

Objet : La défense de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est confiée à la SCP d'avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés" suite au dépôt de la requête n°1304526-4 près le Tribunal Administratif de Montpellier le 27 septembre 2013 par la SARL Unipersonnelle Delzenne tendant à indemnisation pour préjudice subi consécutivement à l'inondation du commerce de vins situé rue du Plan du Parc à Montpellier et ce, dans le cadre des travaux de construction de la ligne n°3 du tramway.

N°D2013-735 - 30/10/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision relative au marché 3339EA13 de travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées du Château de Grabels

Objet : Un marché de travaux est passé pour le dévoiement du réseau d'eaux usées du château de Grabels avec l'entreprise SOLATRAG sise à AGDE, attributaire des deux lots :

- Le lot 1 concernant conduite et poste de refoulement attribué pour un montant estimatif de 221 248. 04 euros TTC. Le délai d'exécution est de 3 mois à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Le lot 2 concernant la suppression et l'encorbellement de la conduite d'eaux usées du château de Grabels attribué pour un montant estimatif de 47 780.20 euros TTC. Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

N°D2013-736 - 17/10/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice 'Part variable du régime indemnitaire'

Objet : La défense de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est confiée à la SCP d'avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés" suite au dépôt de la requête près le Tribunal Administratif de Montpellier par un agent de la Communauté d'Agglomération contre les décisions du 31 juillet 2013 de ne pas lui verser la part variable du régime indemnitaire au titre de l'année 2012.

N°D2013-737 - 23/10/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision relative à un marché n°3323 bis RI 13 d'acquisition et intégration d'un portail internet pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Objet : Un marché de techniques de l'information et de la communication n°3323 bisRI13 est passé avec la société SQLI à Blagnac pour l'acquisition et l'intégration d'un portail internet pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Le montant du marché se décompose en un prix global et forfaitaire de 97 400 euros H.T. auquel s'ajoutent les prestations à prix unitaires d'un montant maximum de 90 000 euros H.T. le marché prend effet à compter de la date de notification. Sa durée est de 3 ans.

N°D2013-738 - 23/10/13 - Service de Proximité et de Solidarité

Décision relative au marché n°3388PS13 du remplacement du vitrage du Complexe Funéraire de Grammont

Objet : Un marché de fournitures et de travaux est passé avec la société DB Alu, sise : - Lieu-dit Mas d'Alphonse - Route de Montpellier - 30350 Aigremont. Il concerne la fourniture et la pose de menuiseries alu et de volets roulants électriques sur une partie du vitrage du Complexe Funéraire de Grammont. Le montant du marché s'élève à 38633,20 € T.T.C.

N°D2013-739 - 23/10/13 - Direction des Finances

Décision relative à une ouverture de crédit de trésorerie entre la Communauté d'Agglomération et la Banque Postale

Objet : L'Ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale destinée au financement des besoins ponctuels en trésorerie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, pour un montant de 8 millions d'euros sur un an.

N°D2013-740 - 17/10/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice 'Bernard Vin'

Objet : La défense de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est confiée à la SCP d'avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés"

N°D2013-742 - 23/10/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice 'Part variable du régime indemnitaire'

Objet : La défense de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est confiée à la SCP d'avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés" suite au dépôt de la requête près le Tribunal Administratif de Montpellier par un agent de la collectivité contre la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier décidant de ne pas lui attribuer la part variable du régime indemnitaire.

N°D2013-748 - 23/10/13 - Direction des Finances

Décision relative à une ouverture de crédit de trésorerie entre la Communauté d'Agglomération et la Caisse d'Epargne

Objet : L'Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie avec la Caisse d'Epargne est destinée au financement des besoins de trésorerie ponctuels de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

N°D2013-750 - 23/10/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice 'Fathia Guemar'

Objet : La défense de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est confiée à la SCP d'avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés" suite au dépôt de la requête n°1304573-4 près le tribunal Administratif de Montpellier le 27 septembre 2013 par Madame FATHIA GUEMAR tendant à indemnisation pour préjudice subi consécutivement aux travaux de construction de la ligne n°2 du tramway.

N°D2013-755 - 30/10/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice 'Bouet Monique'

Objet : La défense de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est confiée à la SCP d'avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés" suite au dépôt de la requête n°1304444-5 du 20 septembre 2013 près le Tribunal Administratif de Montpellier par Madame Bouet Monique contre l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une réserve foncière dans le secteur de Méjanelle-Pont-Trinquat Quartier TGV sur le territoire des communes de Montpellier et de Lattes au profit de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et déclarant cessible les terrains nécessaires à sa réalisation.

N°D2013-756 - 30/10/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice 'Expropriation Michel Marquez'

Objet : La défense de la Communauté d'Agglomération est confiée à la SCP d'avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés" suite au dépôt de la requête n°13/00373 près la Juridiction de l'expropriation du Département de l'Hérault déposé le 23 août 2013 par Monsieur Michel Marquez aux fins de fixer l'indemnité qui lui est due par la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour la constitution d'une servitude sur les parcelles lui appartenant sises à Restinclières dans le cadre de l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement.

N°D2013-765 - 30/10/13 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative à la réalisation du dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées vis à vis du projet de ZAC Charles Martel Extension - - commune de Villeneuve-lès-Maguelone

Objet : Les investigations de terrains menées sur le site par le Cabinet Barbanson Environnement, dans le cadre de l'élaboration du dossier de création de la Z.A.C. Charles Martel Extension et de son étude d'impacts, ont révélées un important intérêt scientifique vis-à-vis des espèces faunistiques, floristiques inventoriées et de leurs habitats. Malgré les efforts de réduction des impacts écologiques de l'aménagement projeté, les services de la DREAL LR considèrent que les impacts résiduels nécessitent une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées (notamment vis à vis de l'habitat du Lézard ocellé). Ce dossier sera instruit par la DREAL LR puis par le Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) avant d'obtenir une éventuelle autorisation par arrêté préfectoral. L'objet de cette décision est de confier aux prestataires travaillant sur le dossier de création de ZAC et son étude d'impacts (cabinet Barbanson Environnement et cabinet Antoine Garcia Diaz), l'élaboration du dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées. Ces deux procédures sont dissociées mais nécessitent une même équipe de prestataires. Ainsi, le marché est sans mise en concurrence et correspond à un montant de 16 055 € H.T.

N°D2013-788 - 31/10/13 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision relative au marché n° 3283 de mise en œuvre de travaux d'investigation en vue de déterminer l'origine des fuites d'eau observées à l'intérieur du Corum de Montpellier

Objet : Un marché de travaux d'investigation en vue de déterminer l'origine des fuites d'eau observées à l'intérieur du Corum de Montpellier est passé, pour le lot n° 1, avec la société SOPREMA, sise à Mauguio (34) et, pour le lot n° 2, avec la société SPORTIELLO, sise à Châteauneuf du Rhône (26).

Le marché prend effet à compter de sa notification, pour une durée globale de 4, 5 mois. Le montant estimatif du lot n° 1 s'élève à 208 649 € H.T. soit 249 544, 20 € T.T.C. et le montant estimatif du lot n° 2 s'élève à 173 195, 97 € H.T. soit 207 142, 38 € T.T.C.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

AFFAIRE N°4 : DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIES NOUVELLES ET GESTION DES TEMPS – PRÉSENTATION DU RAPPORT PRÉALABLE AU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE SUR LA SITUATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - APPROBATION

M. J.-L. MEISSONNIER, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Développement Durable, Energies Nouvelles et Gestion des Temps, rapporte :

Conformément aux dispositions du décret du 17 juin 2011, pris en application de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, chaque collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants est tenue de présenter, préalablement au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur sa situation en matière de prise en compte du développement durable.

La circulaire du 3 août 2011 portant application de ce décret précise le contenu et les modalités d'élaboration du rapport qui doit comporter un bilan des actions conduites au titre des activités internes, de la gestion, du patrimoine, et du fonctionnement de la collectivité et le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

La présentation de ce rapport s'effectue suivant les cinq finalités du développement durable, définies par le Code de l'Environnement :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Un sixième chapitre identifie les éléments de méthode inhérents au développement durable : la participation des acteurs et de la population, le pilotage et la transversalité des démarches, l'évaluation et la stratégie d'amélioration continue.

Ce rapport dresse le bilan de la prise en compte du développement durable dans les activités de Montpellier Agglomération pour l'année 2013, et identifie les perspectives pour l'année 2014. En outre, dans un souci d'évolution, il renseigne également annuellement une vingtaine d'indicateurs de suivi, entre les années 2009 et 2012.

En matière de lutte contre le changement climatique et pour compléter les orientations de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), mettant en avant la notion de « ville compacte », Montpellier Agglomération a finalisé, en 2013, son projet de Plan Climat 2013-2018, qui constitue l'outil majeur de mise en place des politiques d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique dans le contexte méditerranéen. Au travers de 8 orientations stratégiques, Montpellier Agglomération a décliné ainsi 29 actions, dont la rénovation de l'habitat existant qui apparaît prioritaire, dans le but de relever le défi d'une triple nécessité d'intervention climatique, sociale (lutte contre la précarité énergétique) et économique. Montpellier Agglomération réalise également, avec l'engagement du projet urbain *Ode à la Mer Montpellier Nature Urbaine*, la concrétisation d'un urbanisme durable, ainsi que la recherche de solutions innovantes, en particulier sur le recours aux énergies renouvelables. Dans le domaine des transports, Montpellier Agglomération mise, au travers de son Plan Climat et en prolongement de son PDU 2010-2020, sur les mobilités post-carbone au travers d'une approche multimodale des déplacements, par le biais du développement et de la modernisation de l'offre de transports publics, du déploiement d'une offre de services écomobiles ainsi que par l'adoption d'une approche intermodale des déplacements.

Dans son fonctionnement, Montpellier Agglomération s'est engagée en 2013 en matière de lutte contre le changement climatique, selon les trois orientations stratégiques de son Plan Climat : à intensifier l'écomobilité et les nouveaux usages de la voiture dans les déplacements des agents, à poursuivre et amplifier la gestion énergétique et climatique du patrimoine et à promouvoir de nouveaux modes de consommation et une politique d'achat durable.

En matière de préservation de la biodiversité, et de protection des milieux et des ressources, Montpellier Agglomération s'est fixée comme objectif de préserver le capital nature en contenant l'étalement urbain et en assurant le respect de la biodiversité. La valorisation des paysages, la biodiversité et l'agriculture de proximité sont des éléments clés au cœur de ses outils de planification urbaine (SCOT, Plan de Déplacements Urbains, Agenda 21, Plan Climat 2013-2018...), exprimés dans leur phase opérationnelle par les projets urbains, à l'image d'*Oz Montpellier Nature Urbaine*. La protection des ressources et la gestion du cycle de l'eau constituent aussi des objectifs forts de la Collectivité, mis en œuvre dans le cadre du Schéma Directeur pour l'Eau Potable (SDEP) adopté courant 2013, du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) en cours de réalisation et d'un plan d'action pour la prévention des risques d'inondation. En 2013, Montpellier Agglomération a renforcé ses actions de sensibilisation et d'éducation au développement durable, en particulier avec l'appui de ses partenaires (APIEU, ALE, SYBLE, SYMBO, ...).

En interne, des actions ont été menées pour une meilleure maîtrise des consommations d'eau et de papier par les services. L'action de gestion douce des espaces verts est également poursuivie. Enfin, la prise en compte des aspects environnementaux dans les achats publics est formalisée dans le volet interne du Plan Climat.

Au titre de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et les générations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a réaffirmé sa volonté de faciliter l'accès au logement pour tous et d'œuvrer pour la mixité sociale, par l'adoption d'un nouveau Programme Local de l'Habitat 2013-2018, ambitionnant notamment la poursuite de l'effort de construction neuve de 5 000 logements par an et l'accroissement du parc de logements sociaux pour atteindre 40% de la production neuve, ainsi qu'une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de

logements sur tout le territoire. La politique d'aménagement du territoire de la Collectivité valorise la mixité fonctionnelle des nouveaux quartiers à l'image de son projet ambitieux EcoCité « de Montpellier à la mer », au travers notamment de ses trois opérations phares : *Ode à la mer Montpellier Nature Urbaine*, *Oz Montpellier Nature Urbaine* et *Eureka Extension*. Enfin, le maillage territorial des équipements sportifs, culturels et de loisirs représente un véritable vecteur de cohésion sociale pour le territoire de l'agglomération. En 2013, l'inauguration de la piscine des Néréides à Lattes complète ce réseau.

En interne, la Communauté d'Agglomération de Montpellier intègre des clauses sociales dans les marchés permettant leur mise en œuvre compte tenu de leur objet et mène une politique renforcée de formation et de sensibilisation auprès de ses agents.

Concernant l'épanouissement de tous les êtres humains, la Collectivité a choisi de s'engager à travers, en particulier, deux objectifs : renforcer la place des femmes dans la société et lutter contre l'exclusion. Une offre culturelle adaptée est ainsi développée en faveur de différentes catégories de handicaps, en particulier au sein des médiathèques et du Musée Fabre. En matière d'emploi, l'enjeu est de renforcer la politique d'emploi et d'insertion des jeunes en réponse à la dynamique démographique du territoire. En 2013, en prévision des grands travaux d'infrastructures et d'aménagement prévus dans l'Agglomération, une cellule Emploi multi-partenaire d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a ainsi été mise en place pour faciliter l'emploi local. En outre, la Communauté d'Agglomération et ses satellites (TaM, Serm-Saam, ACM, Montpellier Events et Somimon-Mercadis) se sont engagés à poursuivre le développement des clauses sociales dans les marchés publics et à en suivre l'application. L'action de la Collectivité vise également à mettre en place des services et une offre adaptés aux besoins de publics spécifiques (scolaires, personnes âgées...). Ainsi, les communes qui appliquent la réforme sur les temps scolaires dès 2013 se sont vues proposer par la Communauté d'Agglomération de Montpellier des parcours culturels éducatifs au cours de la scolarité, en lien avec ses compétences.

Dans les services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, peuvent être soulignées des actions en faveur de l'égalité femmes / hommes et de la prévention contre les maladies cardio-vasculaires auprès des agents de la collectivité dans le cadre d'un partenariat avec l'association GEFLUC.

La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables est prise en compte dans deux principaux domaines : le développement économique et la gestion des déchets.

D'une part, la Communauté d'Agglomération de Montpellier développe une stratégie économique de dimension métropolitaine. En partenariat avec les 15 membres de la gouvernance économique, cinq enjeux majeurs ont été identifiés, ainsi que 3 actions prioritaires. A ce titre, le lancement de projet *Montpellier Métropole Numérique*, en 2013, concrétise l'ambition de la Communauté d'Agglomération de Montpellier de s'inscrire parmi les territoires français de référence en matière d'économie numérique.

De plus, la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite renforcer l'économie de l'excellence au travers des filières stratégiques. Cela se concrétise par le développement d'une offre performante de foncier, d'immobiliers adaptés, de services et d'infrastructures à destination des entreprises et également par le soutien à l'innovation, avec en particulier le projet de Cité intelligente. L'économie solidaire et les circuits courts sont également des axes de développement.

Complémentaire à ces filières d'excellence, la Communauté d'Agglomération de Montpellier œuvre à l'amélioration de l'attractivité et du rayonnement du territoire, avec en particulier en 2013 un réseau de plus de 500 ambassadeurs au sein de *Montpellier Unlimited*.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier s'est également engagée dans la réduction de l'empreinte écologique liée à sa gestion des déchets en privilégiant les techniques innovantes. Elle poursuit ainsi la mise en œuvre de son programme local de prévention des déchets.

L'éco-exemplarité de la collectivité en interne se retrouve en particulier dans sa charte de l'achat public durable et dans les démarches de certification engagées par les prestataires de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Du point de vue méthodologique, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a poursuivi en 2013 ses initiatives en matière de concertation des acteurs et de la population, d'approche transversale du développement durable, et d'évaluation. La concertation « Quelle eau pour demain ? » est la plus emblématique de ces initiatives puisque la Communauté d'Agglomération a développé une démarche participative innovante, intégrant l'ensemble des acteurs concernés de la société civile afin de déterminer les objectifs du service public de l'eau et d'éclairer de manière argumentée les décisions concernant le cycle de l'eau. La Communauté d'Agglomération de Montpellier a ainsi adopté en juillet 2013 une charte d'engagement ambitieuse et volontariste, concrétisant directement les apports de cette concertation.

Les objectifs propres à la Communauté d'Agglomération pour chacune de ces 5 finalités du développement durable constituent ainsi la feuille de route de la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour son action au quotidien.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le rapport 2013 sur la situation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en matière de développement durable ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°5 : FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2014

M. T. BREYSSE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué aux Finances, rapporte :

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté est appelé à débattre sur les orientations à définir dans le Budget Primitif 2014.

Ce débat qui se déroulera sur la base du rapport joint en annexe, a pour objet de discuter des grandes orientations budgétaires et des choix généraux pour le prochain exercice avant l'adoption du Budget Primitif 2014. Il permet de détailler les grands projets structurants, de projeter les équilibres financiers de la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour 2014 ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2014,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°6 : FINANCES – AFFECTATION DES SUBVENTIONS 2013 - DÉCISION MODIFICATIVE - ADOPTION

M. T. BREYSSE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué aux Finances, rapporte :

Dans le cadre de la Décision Modificative 2013, il est proposé l'affectation des subventions déjà délibérées ainsi que l'affectation des subventions d'investissement et de fonctionnement nouvelles telles que décrites dans les tableaux ci-dessous :

INVESTISSEMENT		
Article	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
20421	UNI'SONS	15 000
2042	EUCLYDIA SARL	17 000
2042	ALTAMIRA FILMS	20 000
2042	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS LR (CEN LR)	10 000
20421	ARKADIN Délibération 11919 du 29 octobre 2013	50 000
20421	WINDEO Délibération 11918 du 29 octobre 2013	67 000

FONCTIONNEMENT		
Article	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	MONTPELLIER REINE A DU CŒUR Délibération 11893 du 24 septembre 2013	5 000
6574.06	COMPAGNIE « GARAGE ELECTRIQUE »	5 000
6574.06	OPERA JUNIOR	20 000
6574.06	ACADEMIE DES SCIENCES ET LETTRES DE MONTPELLIER	4 000
6574	CLUB DE PALMES	1 200
6574	MONTPELLIER PAILLADE NATATION	3 000
6574	AQUALOVE SAUVETAGE	1 300
6574	CLUB DES INTERNATIONAUX DE FOOTBALL - FUTSAL TOUR	15 000
6574	ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN (APIEU) Délibération 11736 du 25 juillet 2013	5 000

6574	ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN (APIEU) Délibération 11736 du 25 juillet 2013	3 500
6574	ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN (APIEU) Délibération 11736 du 25 juillet 2013	1 500
6574	ASSOCIATION JEAN BAPTISTE DESBREST Délibération 11914 du 29 octobre 2013	1 000
6574	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) Délibération 11914 du 29 octobre 2013	8 500
6574	PRES - ECOLE D'INGENIEURS - CHRU Délibération 11619 du 26 juin 2013	500
6574.05	PASSERELLES Délibération 11822 du 24 septembre 2013	15 000
6574 .05	BGE MONTPELLIER Délibération 11703 du 25 juillet 2013	1 200

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- décider de l'octroi des subventions d'investissement et de fonctionnement telles que décrites dans les tableaux ci-dessus,
- dire que les subventions seront versées sous réserve de la signature d'une convention d'attribution à intervenir avec les structures bénéficiaires,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 1 (Saint-Jean-de-Védas M. M. Lenthéric)

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité des voix exprimées.

AFFAIRE N°7 : FINANCES – BUDGET 2013 - DÉCISION MODIFICATIVE - ADOPTION

M. T. BREYSSE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué aux Finances, rapporte :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2013, il convient de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du Budget Principal, du Budget annexe du service funéraire, du Budget annexe d'Assainissement, du Budget annexes de l'eau brute et du Budget annexe de l'eau potable.

La Décision Modificative du Budget Principal s'équilibre à **1 249 760,00 euros en fonctionnement** et à **- 1 720 061,00 euros en investissement**.

La Décision Modificative concernant le Budget Principal se présente de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Crédits nouveaux	-9 197 215,00	10 446 975,00	1 249 760,00
dont 920 – Administration générale	21 285,00		21 285,00
dont 922 – Enseignement - Formation	290 200,00		290 200,00
dont 923 – Culture	290 970,00		290 970,00
dont 924 – Sport et jeunesse	128 100,00		128 100,00
dont 927 – Logement	-18 700,00		-18 700,00
dont 928 – Aménagement et services urbains, environnement	-3 411 493,00		-3 411 493,00
dont 929 – Action économique	-497 577,00		-497 577,00

dont 931 – Opérations Financières	-6 000 000,00		-6 000 000,00
dont 939 – Virement à la section d'investissement		10 446 975,00	10 446 975,00
Total général	-9 197 215,00	10 446 975,00	1 249 760,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Crédits nouveaux	1 249 760,00	0,00	1 249 760,00
dont 920 – Administration générale	6 671,00		6 671,00
dont 923 – Culture	33 650,00		33 650,00
dont 924 – Sports et Jeunesse	7 866,00		7 866,00
dont 928 – Aménagement et services urbains, environnement	-725 872,00		-725 872,00
dont 929 – Action économique	337 800,00		337 800,00
dont 933 – Impôts et taxes non affectées	1 589 645,00		1 589 645,00
Total général	1 249 760,00	0,00	1 249 760,00

BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Crédits nouveaux	-2 953 661,00	1 233 600,00	-1 720 061,00
dont 900 – Administration générale	-581 179,00		-581 179,00
dont 903 – Culture	-1 312 307,00		-1 312 307,00
dont 904 – Sport et jeunesse	-568 000,00		-568 000,00
dont 907 – Logement	-564 000,00		-564 000,00
dont 908 – Aménagement et services urbains, environnement	3 936 769,00		3 936 769,00
dont 909 – Action économique	-2 664 944,00		-2 664 944,00
dont 910 – Opérations patrimoniales		1 233 600,00	1 233 600,00
dont 911 – Dettes et autres opérations	-1 200 000,00		-1 200 000,00
Total général	-2 953 661,00	1 233 600,00	-1 720 061,00

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Crédits nouveaux	-13 400 636,00	11 680 575,00	-1 720 061,00
dont 900 – Administration générale	2 205,00		2 205,00
dont 903 – Culture	-8 300,00		-8 300,00

dont 907 – Logement	-8 808,00		-8 808,00
dont 908 – Aménagement et services urbains, environnement	-80 106,00		-80 106,00
dont 909 – Action économique	410 000,00		410 000,00
dont 910 – Opérations patrimoniales		1 233 600,00	1 233 600,00
dont 911 – Dettes et autres opérations	-6 826 979,00		-6 826 979,00
dont 912 – Dotations, subv., participat° non affectées	-1 500 000,00		-1 500 000,00
dont 919 – Virement de la section de fonctionnement		10 446 975,00	10 446 975,00
dont 95 – Produits des cessions d'immobilisations	-5 388 648,00		-5 388 648,00
Total général	-13 400 636,00	11 680 575,00	-1 720 061,00

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la Décision Modificative du Budget Principal par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M14,

- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

La Décision Modificative du Budget annexe du service funéraire s'équilibre à **6 500,00 euros en fonctionnement.**

La Décision Modificative concernant le Budget annexe du service funéraire se présente de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE DU SERVICE FUNERAIRE – EXPLOITATION

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Crédits nouveaux	6 500,00	0,00	6 500,00
dont 011 – Charges à caractère général	6 500,00		6 500,00
Total général	6 500,00	0,00	6 500,00

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Crédits nouveaux	6 500,00	0,00	6 500,00
dont 75 – Produits divers de gestion courante	4 750,00		4 750,00
dont 77 – Produits exceptionnels	1 750,00		1 750,00
Total général	6 500,00	0,00	6 500,00

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la Décision Modificative du Budget annexe du service funéraire par chapitre budgétaire en section d'exploitation, conformément à la nomenclature M4,

- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

La Décision Modificative du Budget annexe d'assainissement s'équilibre à **315 740,00 euros en fonctionnement** et à **530 290,00 euros en investissement**.

La Décision Modificative concernant le Budget annexe d'assainissement se présente de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT – EXPLOITATION

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Crédits nouveaux	-100 000,00	415 740,00	315 740,00
dont 012 – Charges de personnel et frais assimilés	-100 000,00		-100 000,00
dont 023 – Virement à la section d'investissement		308 740,00	308 740,00
dont 042 – Opé. d'ordre de transfert entre sections		107 000,00	107 000,00
Total général	-100 000,00	415 740,00	315 740,00

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Crédits nouveaux	305 590,00	10 150,00	315 740,00
dont 70 – Ventes de produits, prestations de services	405 590,00		405 590,00
dont 74 – Subvention d'exploitation	-100 000,00		-100 000,00
dont 042 – Opé. d'ordre de transfert entre sections		10 150,00	10 150,00
Total général	305 590,00	10 150,00	315 740,00

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT – INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Crédits nouveaux	520 140,00	10 150,00	530 290,00
dont 21 – Immobilisations corporelles	-195 000,00		-195 000,00
dont 23 – Immobilisations en cours	715 140,00		715 140,00
dont 040 – Opé. d'ordre de transfert entre sections		10 150,00	10 150,00
Total général	520 140,00	10 150,00	530 290,00

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Crédits nouveaux	114 550,00	415 740,00	530 290,00

dont 13 – Subventions d’investissement	114 550,00		114 550,00
dont 021 –Virement de la section d'exploitation		308 740,00	308 740,00
dont 040 – Opé. d'ordre de transfert entre sections		107 000,00	107 000,00
Total général	114 550,00	415 740,00	530 290,00

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la Décision Modificative du Budget annexe d’assainissement par chapitre budgétaire en section d’exploitation et en section d’investissement, conformément à la nomenclature M49,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l’unanimité.

La Décision Modificative concernant le Budget annexe de l’eau brute s’équilibre à **0 euros en fonctionnement**.

La Décision Modificative concernant le Budget annexe de l’eau brute se présente de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE DE L’EAU BRUTE – EXPLOITATION

SECTION D’EXPLOITATION DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d’ordre	Total
Crédits nouveaux	0,00	0,00	0,00
dont 011 – Charges à caractère général	-8 700,00		-8 700,00
dont 65 – Autres charges de gestion courante	8 700,00		8 700,00
Total général	0,00	0,00	0,00

SECTION D’EXPLOITATION RECETTES	Opérations réelles	Opérations d’ordre	Total
Crédits nouveaux	0,00	0,00	0,00
Total général	0,00	0,00	0,00

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la Décision Modificative du Budget annexe de l’eau brute par chapitre budgétaire en section d’exploitation, conformément à la nomenclature M49,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l’unanimité.

La Décision Modificative concernant le Budget annexe de l’eau potable s’équilibre à **0 euros en fonctionnement et à 0 euros en investissement**.

La Décision Modificative concernant le Budget annexe de l’eau potable se présente de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE DE L’EAU POTABLE – EXPLOITATION

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Crédits nouveaux	-199 310,00	199 310,00	0,00
dont 011 – Charges à caractère général	-199 310,00		-199 310,00
dont 042 – Opé. d'ordre de transfert entre sections		199 310,00	199 310,00
Total général	-199 310,00	199 310,00	0,00

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Crédits nouveaux	0,00	0,00	0,00
Total général	0,00	0,00	0,00

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Crédits nouveaux	0,00	0,00	0,00
Total général	0,00	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Crédits nouveaux	-199 310,00	199 310,00	0,00
dont 13 – Subventions d'investissement	-20 610,00		-20 610,00
dont 27 – Autres immobilisations financières	-178 700,00		-178 700,00
dont 040 – Opé. d'ordre de transfert entre sections		199 310,00	199 310,00
Total général	-199 310,00	199 310,00	0,00

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la Décision Modificative du Budget Principal et des budgets annexes des services funéraires, de l'assainissement, de l'eau brute et de l'eau potable par chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement, conformément aux nomenclatures M14, M4 et M49,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°8 : FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT EN LIEN AVEC LA DÉCISION MODIFICATIVE - MODIFICATIONS - ADOPTION

M. T. BREYSSE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué aux Finances, rapporte :

Dans le cadre de travaux à caractère pluriannuel, le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2311-3 et R.2311-9) permet la mise en place d'une gestion par autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

en dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La procédure d'autorisations de programme et crédits de paiement est un mode de gestion et de planification du financement pluriannuel d'un équipement ou d'un grand projet communautaire.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et incluent l'actualisation prévisionnelle des prix.

Elles définissent l'évaluation financière globale du projet et permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement représentant la répartition des dépenses prévisionnelles.

Modifications des autorisations de programme et crédits de paiement suivantes votées dans le cadre de la Décision Modificative 2013 :

Budget principal : modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la Direction de la Culture suivante :

Direction de la Culture : Cage de scène Opéra Comédie

Montant		Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	Reste à financer (au delà de l'exercice 2013)
Initial	Révisé			
14 000 000	18 241 470,40	16 530 728,21	1 710 742	0,00

La révision de cette autorisation de programme intègre l'actualisation des coûts.

Budget principal : modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative au foncier et à l'aménagement opérationnel suivante :

Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel : Acquisitions Foncières (Réserves)

Montant		Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	Reste à financer (au delà de l'exercice 2013)
Initial	Révisé			
32 000 000	44 698 586,78	33 447 586,78	11 251 000	0,00

La révision de cette autorisation de programme intègre l'actualisation des coûts.

Concernant les opérations présentées ci-après, leur montant global pluriannuel n'est pas modifié, seul un ajustement annuel est nécessaire.

Budget principal : Autorisation de programme et crédits de paiement relative à la Direction des Ressources Informatiques :

Direction des Ressources Informatiques : Ecocité / ville intelligente

Montant		Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013
Initial	Révisé		
4 035 000	4 035 000	0,00	2 315 000

Reste à financer (au delà de l'exercice 2013)	Reste à financer - Répartition par exercice	
	2014	2015
1 720 000,00	1 470 000	250 000

Budget principal : Autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à la Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments :

Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments : Accessibilité aux équipements

Montant		Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013
Initial	Révisé		
1 155 000	1 155 000	208 878,69	259 941

Reste à financer (au delà de l'exercice 2013)	Reste à financer - Répartition par exercice		
	2014	2015	2016
605 001,31	255 000	255 000	176 180,31

Budget principal : Autorisations de programme et crédits de paiement relatifs à la Direction des Transports et de la Voirie :

Direction des transports : Investissements DSP Transports

Montant		Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013
Initial	Révisé		
41 355 000	45 513 455	11 551 410,39	1 925 000

Reste à financer (au delà de l'exercice 2013)	Reste à financer - Répartition par exercice			
	2014	2015	2016	2017
32 037 044,61	3 172 000	8 562 500	8 906 000	11 396 544,61

Direction des transports : Ligne 5 de tramway (montants en Millions d'euros)

Montant		Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013
Initial	Révisé		
388,4	388,4	5,544	8,242

Reste à financer (au delà de l'exercice 2013)	Reste à financer - Répartition par exercice				
	2014	2015	2016	2017	2018
374,615	22,705	120,000	60,000	57,000	114,910

Budget principal : Autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à la Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets :

Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets : Plateforme de Grammont

Montant		Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	Reste à financer (au delà de l'exercice 2013)	Reste à financer - Répartition par exercice
Initial	Révisé				2014
1 100 000	1 000 000	22 209,12	20 000	957 790,88	957 790,88

Budget principal : Autorisations de programme et crédits de paiement relatifs à la Direction des Sports :

Direction des Sports : Piscine Les Néréides

Montant		Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	Reste à financer (au delà de l'exercice 2013)	Reste à financer - Répartition par exercice
Initial	Révisé				2014
8 600 000	10 196 538,04	5 896 288,63	4 086 000	214 249,32	214 249,41

Direction des Sports : Accessibilité aux équipements

Montant		Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013
Initial	Révisé		
2 900 000	2 900 000	0	10 000

Reste à financer (au delà de l'exercice 2013)	Reste à financer - Répartition par exercice	
	2014	2015
2 890 000	1 050 000	1 840 000

Budget principal : Autorisations de programme et crédits de paiement relatifs à la Direction de la Culture :**Direction de la Culture : Extension 1 Aquarium Mare Nostrum**

Montant		Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013
Initial	Révisé		
9 568 000	13 053 241,96	11 514 644,81	682 700

Reste à financer (au delà de l'exercice 2013)	Reste à financer - Répartition par exercice
	2014
855 897,15	855 897,15

Direction de la Culture : Musée de l'Histoire de la France en Algérie

Montant		Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013
Initial	Révisé		
19 360 000	19 360 000	10 042 077,96	347 150,00

Reste à financer (au delà de l'exercice 2013)	Reste à financer - Répartition par exercice	
	2014	2015
8 970 772,04	8 427 000,00	543 772,04

Budget principal : Autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat :

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat : Contournement Nîmes-Montpellier

Montant		Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013
Initial	Révisé		
99 075 000	99 075 000	7 469 449,26	13 996 965

Reste à financer (au delà de l'exercice 2013)	Reste à financer - Répartition par exercice			
	2014	2015	2016	2017
77 608 585,74	25 389 000	33 520 000	13 719 000	4 980 585,74

Budget annexe de l'Assainissement : Autorisations de programme et crédits de paiement relatifs à la Direction de l'eau et de l'Assainissement :

Direction de l'Eau et de l'Assainissement : Stations d'épuration

Montant		Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013
Initial	Révisé		
10 660 000	10 660 000	504 195,57	275 000

Reste à financer (au delà de l'exercice 2013)	Reste à financer - Répartition par exercice	
	2014	2015
9 880 804,43	6 225 000	3 655 804,43

Direction de l'Eau et de l'Assainissement : Réseaux

Montant		Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013
Initial	Révisé		
13 530 000	13 530 000	277 297,16	2 050 000

Reste à financer (au delà de l'exercice 2013)	Reste à financer - Répartition par exercice	
	2014	2015
11 202 702,84	6 920 000	4 282 702,84

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la révision du montant des autorisations de programmes relatives à la rénovation de la cage de scène de l'Opéra Comédie ainsi qu'aux acquisitions foncières (Réserves),
- approuver les modifications des crédits de paiement relatifs aux autorisations de programmes suivantes : Ecocité/ville intelligente, accessibilité aux équipements liés aux moyens généraux et bâtiments, investissements liés à la DSP transports, ligne 5 de tramway, rénovation de la plateforme de Grammont, réalisation de la piscine Les Néréides, accessibilité aux équipements sportifs, extension 1 de l'Aquarium Mare Nostrum, musée de l'Histoire de la France en Algérie, contournement Nîmes-Montpellier, stations d'épuration et réseaux,
- retenir comme échéancier des crédits de paiements les tableaux susmentionnés,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°9 : SPORTS – FONDS SPÉCIAL SPORTS - SUBVENTIONS - ATTRIBUTION

M. J. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué aux Sports, rapporte :
Un fonds spécial d'un montant de 20 000 € a été créé au budget primitif 2013 pour soutenir des actions ponctuelles ou reconnaître des résultats sportifs dont l'audience participe à la promotion de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au plan national et international.

En complémentarité des animations d'été, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a le projet de proposer des séances d'apprentissage et de perfectionnement à la natation ainsi que de préparations à la qualification au BNSSA à un public peu familiarisé avec les pratiques aquatiques.

Pour la mise en œuvre de ce projet à vocation sociale et sportive, elle s'appuiera sur des associations ou clubs aquatiques qui seront subventionnés.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 200 € pour le « club de palmes de Montpellier »,
- 3 000 € pour le « Montpellier Paillade Natation »
- 1 300 € pour le club « Aqualove ».

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'attribution de ces subventions, dont le versement est conditionné par la signature d'une convention d'attribution,

- dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 924,

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°10 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2013 2018 - ADOPTION

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et après avoir recueilli les avis des 31 communes membres, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a procédé, par délibération en date du 25 juillet 2013, au 2^{ème} arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2013-2018.

Le projet de P.L.H. a ensuite été transmis, dès le 29 juillet 2013, à Monsieur le Préfet pour qu'il le soumette pour avis au Comité Régional de l'Habitat (CRH).

Au vu de la politique volontariste de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et des objectifs ambitieux affichés au regard du nouveau contexte créé par la loi du 18 janvier 2013 dite « loi Duflot » et ses décrets d'application du 24 juillet 2013, le Bureau du C.R.H, réuni le 20 septembre 2013, a émis à l'unanimité un avis « particulièrement favorable et sans réserve » sur le projet de P.L.H..

Par la suite, par courrier en date du 28 octobre 2013, le Préfet a notifié à la Communauté d'Agglomération de Montpellier cet avis du CRH, autorisant l'approbation définitive du PLH, objet de la présente délibération.

Le P.L.H. adopté, accompagné des avis des communes, sera transmis pour information aux personnes morales formellement associées à son élaboration, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation. La Communauté d'Agglomération de Montpellier sera amenée à diffuser plus largement le P.L.H. à l'ensemble des acteurs et professionnels du logement impliqués dans sa mise en œuvre opérationnelle.

Conformément à l'article R.302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, le P.L.H. sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et dans les mairies des 31 communes membres.

Enfin, il convient de rappeler que la Communauté d'Agglomération de Montpellier délibérera, au moins une fois par an, sur l'état de réalisation du P.L.H. A cette occasion, un état d'avancement des opérations de logements programmées à l'horizon 2018 sera établi en collaboration étroite avec les communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat pour la période 2013-2018,

- transmettre le PLH adopté, accompagné des avis exprimés en application de l'article R.302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation aux personnes morales associées à son élaboration,

- décider la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R.302-12 du C.C.H.,

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 12 (Saint-Jean-de-Védas : Mme I. Guiraud, Saint-Drézéry : Mme J. Galabrun-Boulbes, Murviel les Montpellier : Mme F. Berger, Beaulieu : M. A Moynier, Baillargues : M. J.-L. Meissonnier, Vendargues : M. P. Dudieuzère, Pignan : M. M. Gervais, Lattes : Mme R. Buono, MM F. Andreu, E. Pastor, R. Jouve, M. Mourgues suppléant de C. Meunier)

Contre : 1 (Saint-Georges-d'Orques : M. J.-F. Audrin)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à la majorité des voix exprimées.

AFFAIRE N°11 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION DES AIDES À LA PIERRE - CLÔTURE DE L'EXERCICE 2013 - AVENANT N°6 À LA CONVENTION SIGNÉE AVEC L'ETAT - AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE GESTION DES AIDES À L'HABITAT PRIVÉ CONCLUE AVEC L'ANAH - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

En application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'est vue déléguer par l'Etat, pour une durée de 6 ans (2009-2014), la compétence pour l'attribution des aides publiques à la construction des logements sociaux et à la rénovation des logements privés.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a signé, le 29 juin 2009, une convention de délégation de compétence avec l'Etat, complétée par une seconde convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Ces conventions prévoient qu'un avenant dit « de fin de gestion », à intervenir en fin d'année, précise les dotations de crédits effectivement allouées à la Communauté d'Agglomération de Montpellier, et le cas échéant, les dotations complémentaires accordées au regard des évolutions de la programmation. Ces avenants conditionnent le versement par l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat du reliquat d'autorisations d'engagement déléguées à la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Au terme de l'année 2013, le nombre de logements sociaux publics (création) et de logements privés (rénovation) s'avère supérieur aux prévisions initiales. Aussi la Communauté d'Agglomération de Montpellier a sollicité et obtenu une enveloppe complémentaire de la part de l'Etat et de l'ANAH, afin d'honorer tout ou partie des demandes en attente.

La réalisation des logements sociaux publics :

L'avenant n°5 à la convention principale de délégation de compétence signée avec l'Etat en date du 23 mai 2013 fixait pour 2013 un objectif de 1 400 logements locatifs sociaux familiaux et d'insertion à financer (hors résidences pour étudiants et personnes âgées ou handicapées). L'avenant n°6 de fin de gestion a pour objet de porter ce nombre à 1 490 logements, selon la répartition suivante :

Types de financements	Objectifs initiaux 2013	Logements à financer 2013	Logements à financer par l'ANRU 2013	Total logements à financer 2013	Rappel PLH 2013-2018
PLAI	440	644	3	647	450 (30 %)
PLUS	730	717	11	728	800 (53 %)
PLS ordinaire	230	129	-	129	250 (17%)
TOTAL	1 400	1 490	14	1 504	1 500

PLAI : prêt locatif aidé d'intégration

PLUS : prêt locatif à usage social

PLS ordinaire : prêt locatif social ordinaire (hors étudiants et foyers)

ANRU : agence nationale de rénovation urbaine

Les 644 logements à financer en PLAI se décomposent en 324 logements familiaux (contre 308 initialement) et 320 places d'hébergement ou logements adaptés à réaliser en structures collectives de types Foyer de Jeunes travailleurs ou résidence sociale (contre 132 initialement).

Les perspectives de réalisation 2013 (1 361 PLUS/PLAI) sont donc supérieures aux attentes de l'Etat qui fixe, dans le cadre de la « feuille de route » régionale, 1 170 logements PLUS/PLAI à produire cette année dans l'Agglomération. Elles sont supérieures à l'objectif du Programme Local de l'Habitat de 1 250 logements sociaux PLUS/PLAI et de 1 500 logements locatifs sociaux familiaux et d'insertion (PLS compris) à réaliser par an.

La création de 129 places en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), ainsi que de 7 logements sociaux étudiants devrait en outre mobiliser 136 agréments PLS « spécifiques ».

Enfin, 72 logements seront financés en Prêt Social Location-Accession (PSLA), pour 175 prévus initialement.

Pour atteindre ces objectifs, le montant total des crédits délégués à la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'élève à 4 681 502 € contre 3 285 839 € en dotation initiale, dont 2 767 452 € dédiés au financement en PLAI de places d'hébergement et logements adaptés, contre 1 347 984 € initialement.

La rénovation de l'habitat privé ancien :

L'avenant n°3 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé a pour objet de réajuster également à la hausse,

au regard du prévisionnel de réalisation, le montant des enveloppes déléguées par l'ANAH à la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour la rénovation du parc privé ancien au titre de l'année 2013.

Au terme de l'année 2013, la réhabilitation des parties communes des immeubles en copropriété concernera 434 lots d'habitation, pour un objectif initialement fixé à 419.

S'agissant de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, 29 logements seraient finalement financés pour 36 prévus initialement.

25 logements locatifs seront réhabilités et loués à loyers modérés après travaux, pour un objectif initial fixé à 71 logements.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier permettra également l'amélioration de 116 logements occupés par des propriétaires modestes au titre de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement, ce qui est conforme aux objectifs fixés à 120 logements.

Par ailleurs, 225 propriétaires occupants bénéficieront de l'Aide de Solidarité Ecologique attribuée au titre du programme national « Habiter Mieux » pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique réalisés dans leur logement ou leur immeuble et permettant un gain de plus de 25% sur l'étiquette énergie, soit trois fois plus que l'objectif fixé à 69 propriétaires.

Le montant des droits à engagement mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour la rénovation de l'habitat privé est ainsi porté à 3 353 571 €, contre 3 192 269 € accordés initialement, soit une enveloppe supplémentaire de 161 302 €. A noter également la forte augmentation de la dotation du programme national « Habiter Mieux » portée à 623 302 €, contre 170 182 € accordé initialement, dans la perspective notamment de la rénovation de la copropriété des Flamands Roses située dans le quartier de la Mosson à Montpellier.

L'annexe 2 modifiée actualise par ailleurs les règles locales de recevabilité et d'octroi des aides de l'ANAH applicables à compter de la signature de l'avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°6 à la convention principale de délégation d'attribution des aides à la pierre à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'Etat ;

- approuver la programmation définitive du logement social pour l'année 2013, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;

- approuver le projet d'avenant n°3 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'Agence Nationale de l'Habitat ;

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer ces avenants, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°12 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX - RÉSIDENCE LES BARRYS - RUE DE LA BILLIÈRE À COURNONSEC - GARANTIE D'EMPRUNTS À L'OPH ACM - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

L'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (OPH ACM) a sollicité la Communauté d'Agglomération afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'il va contracter pour financer la construction de 21 logements sociaux, résidence « Les Barrys », rue de la Billière à Cournonsec. L'opération comprend 15 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 6 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le projet a été conçu par le cabinet d'architecture Landemaine Architecte.

L'OPH ACM demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 100 % les emprunts d'un montant total de 1 749 708 € qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction d'un montant de 1 026 808 € ;

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier d'un montant de 197 987 € ;

- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 440 061 € ;

- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier d'un montant de 84 852 €.

Dans le cadre de son nouveau règlement intérieur en matière de garantie d'emprunt adopté en Conseil d'Agglomération du 25 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Désignation	PLUS construction	PLUS foncier	PLAI construction	PLAI foncier
Montant du prêt	1 026 808 €	197 987 €	440 061 €	8852 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb		taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	
Taux annuel de progressivité	0 %			
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %			
Modalité de révision	double révisabilité limitée			
Préfinancement	sans objet			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est accordée pour la durée totale des prêts, soit une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS construction et PLAI construction et de 50 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH ACM, dont le bailleur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à se substituer à l'OPH-ACM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 1 749 708 €, représentant 100 % des quatre prêts sollicités par l'OPH ACM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 21 logements locatifs sociaux, résidence « Les Barrys », rue de la Billière à Couronsec ;

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH ACM, et à signer tout document relatif à cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : 7 (Mesdames Capuozzi-Boualam, Fourteau et Messieurs Bouillé, Passet, Pastor, Pouget, et Subra)

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°13 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX - RÉSIDENCE ' LES MATINS D'AIGUELONGUE ' - 751 RUE DU PIOCH BOUTONNET À MONTPELLIER - GARANTIE D'EMPRUNT À LA SA D'HLM ERILIA - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

La Société Anonyme d'HLM ERILIA a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'elle va contracter pour financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 11 logements sociaux, résidence « Les Matins d'Aiguelongue », 751 rue du Pioch Boutonnet à Montpellier. L'opération, sous maîtrise d'ouvrage du promoteur Dominium, comprend 8 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 3 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le projet a été conçu par l'agence Alentours Architectes à Montpellier.

ERILIA demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 75 % les quatre emprunts d'un montant total de 953 951 € qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction d'un montant de 472 830 € ;

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier d'un montant de 267 863 € ;

- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 136 136 € ;

- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier d'un montant de 77 122 €.

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie pour les 25 % restants.

Dans le cadre de son nouveau règlement intérieur en matière de garantie d'emprunt adopté en Conseil

d'Agglomération du 25 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Désignation	PLUS construction	PLUS foncier	PLAI construction	PLAI foncier
Montant du prêt	472 830 €	267 863 €	136 136 €	77 12 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb		taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	
Taux annuel de progressivité	0 à 0,50 % maximum			
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %			
Modalité de révision	double révisabilité limité			
Préfinancement	de 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances	annuelle			
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois maximum de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS construction et PLAI construction et de 50 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERILIA, dont le bailleur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par ERILIA est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à se substituer à ERILIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 75 % ouvre un droit à réservation portant sur 15 % des logements de cette opération au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 715 463,25 €, représentant 75 % des quatre prêts d'un montant total de 953 951 €, sollicités par ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 11 logements locatifs sociaux, résidence « Les Matins d'Aiguelongues », 751 rue du Pioch Boutonnet à Montpellier ;

- autoriser Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM ERILIA, et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°14 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS SOCIAUX - RÉSIDENCE ' GREEN STONE ' - ZAC PIERRES VIVES LOT 2B1 À MONTPELLIER - GARANTIE D'EMPRUNT À LA SA D'HLM DOMICIL - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

La Société Anonyme d'HLM DOMICIL a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'elle va contracter pour financer la construction de 35 logements sociaux, résidence « Green Stone », ZAC Pierres Vives lot 2 B1 à Montpellier. L'opération comprend 35 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS).

Le projet a été conçu par l'agence Art & Build à Toulouse.

DOMICIL demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 75 % les trois emprunts d'un montant total de 4 054 508 € qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif Social (PLS) construction d'un montant de 2 411 595 € ;
- un Prêt Locatif Social (PLS) foncier d'un montant de 746 881 € ;
- un Prêt Locatif Social (PLS) complémentaire d'un montant de 896 032 €.

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie pour les 25 % restants.

Dans le cadre de son nouveau règlement intérieur en matière de garantie d'emprunt adopté en Conseil d'Agglomération du 25 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Désignation	PLS construction	PLS foncier	PLS complémentaire
Montant du prêt	2 411 595 €	746 881 €	896 032 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb		taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 104 pdb
Taux annuel de progressivité	0 à 0,50% maximum		
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %		
Modalité de révision	double révisabilité limité		
Préfinancement	de 3 à 24 mois maximum		
Périodicité des échéances	annuelle		
Durée	40 ans	50 ans	40 ans

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois maximum de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour le PLS construction et le PLS complémentaire et de 50 ans pour le PLS foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOMICIL, dont le bailleur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par DOMICIL est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à se substituer à DOMICIL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 75 % ouvre un droit à réservation portant sur 15 % des logements de cette opération au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 3 040 881 €, représentant 75 % des trois prêts d'un montant total de 4 054 508 €, sollicités par la SA d'HLM DOMICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 35 logements locatifs sociaux, résidence « Green Stone », ZAC Pierres Vives à Montpellier ;

- autoriser Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM DOMICIL, et signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°15 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX - RÉSIDENCE 'VILLAS DES SENTEURS' - RUE DE LA PLAINE À GRABELS - GARANTIE D'EMPRUNT À LA SA D'HLM UN TOIT POUR TOUS - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

La Société Anonyme d'HLM Un Toit Pour Tous a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'elle va contracter pour financer la construction de 2 logements sociaux, résidence « Villas des Senteurs », rue de la plaine à Grabels. L'opération comprend un logement financé en Prêt

Locatif à Usage Social (PLUS) et un logement financé en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).
 Le projet a été conçu par le cabinet ASTRESSE ARCHITECTURE et à la société ROUAUD ARCHITECTES.
 Un Toit Pour Tous demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 75 % les quatre emprunts d'un montant total de 298 356 € qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction d'un montant de 109 378 € ;
- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier d'un montant de 45 925 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 97 128 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier d'un montant de 45 925 €.

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie pour les 25 % restants.

Dans le cadre de son nouveau règlement intérieur en matière de garantie d'emprunt adopté en Conseil d'Agglomération du 25 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Désignation	PLUS construction	PLUS foncier	PLAI construction	PLAI foncier
Montant du prêt	109 378 €	45 925 €	97 128 €	45 925€
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb		taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	
Taux annuel de progressivité	0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)			
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %			
Modalité de révision	double révisabilité limitée			
Préfinancement	sans objet			
Périodicité des échéances	annuelle			
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est accordée pour la durée totale des prêts, soit une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS construction et PLAI construction et de 50 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Un Toit Pour Tous, dont le bailleur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à se substituer à Un Toit Pour Tous pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 223 767 €, représentant 75% des quatre prêts d'un montant total de 298 356 €, sollicités par la SA d'HLM Un Toit Pour Tous auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 2 logements locatifs sociaux, résidence « Villas des Senteurs », rue de la Plaine à Grabels ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM Un Toit Pour Tous, et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°16 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX - RÉSIDENCE 'LE CLOS DES GARRIGUES', LOTISSEMENT 'LE CLOS DES GARRIGUES' LOTS 27 ET 36 À SAINT-JEAN-DE-VÉDAS - GARANTIE D'EMPRUNTS À LA SA D'HLM UN TOIT POUR TOUS - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

La Société Anonyme d'HLM Un Toit Pour Tous a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'elle va contracter pour financer la construction de 14 logements sociaux,

résidence « Le Clos des Garrigues », lotissement « Le Clos des Garrigues » lots 27 et 36 à Saint-Jean-de-Vedas. L'opération comprend 10 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le projet a été conçu par le cabinet Philippe Rubio Architectes.

Un Toit Pour Tous demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 75 % les quatre emprunts d'un montant total de 1 412 251 € qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction d'un montant de 769 238 € ;
- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier d'un montant de 255 671 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 281 778 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier d'un montant de 105 564 €.

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie pour les 25 % restants.

Dans le cadre de son nouveau règlement intérieur en matière de garantie d'emprunt adopté en Conseil d'Agglomération du 25 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Désignation	PLUS construction	PLUS foncier	PLAI construction	PLAI foncier
Montant du prêt	769 238 €	255 671 €	281 778 €	10564 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb		taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	
Taux annuel de progressivité	0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)			
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %			
Modalité de révision	double révisabilité limitée			
Préfinancement	sans objet			
Périodicité des échéances	annuelle			
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est accordée pour la durée totale des prêts, soit une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS construction et PLAI construction et de 50 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Un Toit Pour Tous, dont le bailleur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à se substituer à Un Toit Pour Tous pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 75 % ouvre un droit à réservation portant sur 15 % des logements de cette opération au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme de 1 059 188,25 €, représentant 75 % des quatre prêts d'un montant global de 1 412 251 € sollicités par la SA d'HLM Un Toit Pour Tous auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 14 logements locatifs sociaux, résidence « Le Clos des Garrigues », lotissement "Le Clos des Garrigues" à Saint-Jean-de-Vedas ;

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM Un Toit Pour Tous, et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°17 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – AVENANT N°2 AU CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Par convention en date du 29 juin 2009, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'est vue déléguer la compétence d'attribution des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) à la rénovation de l'habitat ancien. A ce titre, elle est impliquée dans la mise en œuvre du programme national « Habiter Mieux » d'amélioration de la performance énergétique des logements et de lutte contre la précarité énergétique, dont la gestion a été confiée par l'Etat à l'Anah.

Le programme « Habiter Mieux » fixe pour objectifs la rénovation, de 2011 à 2017, de 300 000 logements occupés par des propriétaires modestes. 1,25 milliards d'euros, dont 500 millions issus du Grand Emprunt au titre des investissements d'avenir, sont ainsi mobilisés dans le cadre d'un Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (F.A.R.T.) créé à cet effet. La mobilisation des crédits du F.A.R.T est conditionnée par la signature d'un Contrat Local d'Engagement (C.L.E.) qui permet notamment de mobiliser l'ensemble des acteurs du repérage des ménages potentiellement bénéficiaires du programme.

Les aides financières du programme « Habiter Mieux » peuvent intervenir en complément des aides classiques de l'Anah ou spécifiquement au titre de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'amélioration de la performance énergétique du logement.

Ainsi les propriétaires occupants modestes ou très modestes, réalisant des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement de plus de 25%, peuvent bénéficier, en complément des aides classiques de l'Anah d'une prime de 3 000 €. Appelée « Aide de Solidarité Ecologique » (A.S.E.), cette prime peut être portée à 3 500 € en cas de participation complémentaire d'une ou plusieurs collectivité(s). Pour les propriétaires bailleurs, sous réserve de conventionnement et d'un gain énergétique de 35%, l'A.S.E. venant en sus de l'aide classique, est portée à 2 000 €, sous condition de l'atteinte d'un niveau de performance final minimum équivalent à l'étiquette D (230 KWhep/m²).

L'A.S.E. est soumise à l'obligation d'un accompagnement du propriétaire par un opérateur, comprenant notamment l'évaluation énergétique du logement. Ces missions d'ingénierie sont également financées par le F.A.R.T., au travers d'une prime pouvant aller jusqu'à 550 € attribuée aux maîtres d'ouvrage de programmes de rénovation de l'habitat ancien, en complément des subventions de l'Anah au titre du suivi-animation.

Le Contrat Local d'Engagement (C.L.E.) de l'Hérault a été signé le 4 juillet 2011 entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le Département de l'Hérault, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (C.A.R.S.A.T) du Languedoc Roussillon, G.D.F.-Suez, E.D.F., F.D.I. Groupe, les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F) de Montpellier et de Béziers, ainsi que la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (M.S.A) du Languedoc.

Conclu pour une durée de 3 ans, le C.L.E., modifié par un premier avenant le 26 février 2013, court jusqu'au 31 décembre 2013.

La prorogation du C.L.E. sur la période 2014-2017 est soumise à la signature d'un second avenant.

La lutte contre la précarité énergétique constitue une priorité de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, qui mène depuis 2009, l'opération « Rénover pour un habitat durable et solidaire », visant notamment à améliorer la performance énergétique des logements anciens.

L'opération « Rénover pour un habitat durable et solidaire », renouvelée pour la période 2013-2018 par délibération du Conseil du 29 octobre 2013, est labellisée « Habiter Mieux » marquant ainsi l'engagement de la Communauté d'Agglomération.

La reconduction du Contrat Local d'Engagement de l'Hérault permettra à la Communauté d'Agglomération de renforcer les moyens mis en œuvre dans la lutte contre la précarité énergétique, à travers la délégation par l'Anah d'une enveloppe complémentaire du F.A.R.T. d'un montant maximum de 1 786 800€ jusqu'en 2017, correspondant à un objectif de 456 logements à réhabiliter au titre du Programme « Habiter Mieux » sur cette période.

Afin de porter, pour les propriétaires occupants, l'A.S.E. à son niveau maximum de 3 500 €, la Communauté d'Agglomération de Montpellier continuera d'apporter sur ses fonds propres une prime complémentaire de 500 € par logement dans le cadre de l'opération « Rénover pour un habitat durable et solidaire », attribuée dans les mêmes conditions que l'aide du F.A.R.T., comme délibéré lors du Conseil Communautaire du 29 octobre 2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°2 au Contrat Local d'Engagement de l'Hérault, à intervenir entre les partenaires suscités pour la période 2014-2017,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer l'avenant précité ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°18 : URBANISME ET POLITIQUE FONCIÈRE – OZ MONTPELLIER NATURE URBAINE - ZAC OZ 1 - DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION DE PROJET ET À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA VILLE DE MONTPELLIER-APPROBATION

M. C. MORALES, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Urbanisme et Politique Foncière, rapporte :

Situé sur le territoire des Villes de Montpellier et Lattes, entre l'autoroute A9 et le quartier de Boirargues, le site de la Méjanelle va accueillir la gare nouvelle dite *Montpellier Sud de France*, projet lié à la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse «*Contournement Nîmes Montpellier* » (CNM).

Ce site occupe une position clé, à l'articulation entre le développement urbain de Montpellier vers la Mer et le corridor de transports languedociens, et fait partie, à ce titre, des 11 sites stratégiques d'enjeu communautaire identifiés au SCOT de l'agglomération de Montpellier approuvé par délibération n°6863 du 17 février 2006.

Le projet urbain, dénommé « *OZ Montpellier Nature Urbaine* », mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur ce site, s'intègre dans le territoire retenu par l'Etat, la Caisse des dépôts et Consignations et l'ADEME, au titre de la démarche nationale Ecocité, destinée à en faire un lieu d'innovations « duplicables » en matière de développement et d'aménagement durables.

Les enjeux s'attachant au projet « *OZ Montpellier Nature Urbaine* » sont importants pour le devenir de l'agglomération puisqu'il s'agit de créer à la fois le « poumon » économique et de nature urbaine de la métropole montpellieraine.

Il en découle une démarche d'aménagement globale et concertée initiée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier en application de l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme, au titre notamment de sa compétence « aménagement de l'espace » pour initier et assurer l'aménagement de ce futur quartier, au titre de sa compétence « développement économique » pour favoriser, réaliser et promouvoir le pôle d'affaire, et au titre de sa compétence « équilibre social de l'habitat » pour favoriser la mixité sociale.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a souhaité définir les objectifs de cette opération et engager une concertation préalable du public en vue de la création de l'opération d'aménagement d'ensemble « *OZ Montpellier Nature Urbaine* », dont le bilan a été approuvé par délibération n°11724 du conseil communautaire en date du 25 juillet 2013.

Par délibération n°11823 du 24 septembre 2013 le conseil communautaire a approuvé la réalisation du projet urbain dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, son périmètre et son programme et a décidé d'en confier la réalisation à la SAAM dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Cette réalisation va être engagée par phases successives, développées par secteurs opérationnels cohérents.

Compte tenu des enjeux liés à la mise en service, dès 2017, de la Ligne Grande Vitesse (CNM) et de la gare *Montpellier Sud de France* d'une part, de l'autoroute A9 déplacée d'autre part, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a souhaité la mise en œuvre d'une première opération dans un cadre maîtrisé sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au sens des dispositions des articles L311-1 et suivants du code de l'urbanisme, autour de la future gare *Montpellier Sud de France*.

Dans ce cadre, par délibération n°11725 du 25 juillet 2013, préalablement à l'engagement de ce projet de ZAC, le conseil communautaire a fixé les objectifs de cette opération et engagé une procédure de concertation préalable avec la population conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n°11928 en date du 29 octobre 2013 et à l'issue de la concertation avec le public et de la mise à disposition de l'étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a créé la ZAC OZ 1 du projet urbain Oz correspondant à la création du quartier nouveau autour de la future gare TGV.

La ZAC OZ1 est intégralement située sur le territoire de la Commune de Montpellier.

Elle couvre une superficie de 60 ha. Elle permet de répondre aux objectifs fixés par la réalisation d'un programme de construction estimé à 400 000 m² de surface de plancher découlant de la programmation estimée pour l'opération d'ensemble «*OZ Montpellier Nature Urbaine* ». Ce programme se répartit comme suit :

- 130 000 m² de bureaux complétés par l'école de commerce et le pôle TIC de l'agglomération pour un total de 180 000 m² représentant la 1ère phase du pôle tertiaire supérieur,
- entre 2000 et 2500 logements,
- entre 400 et 500 logements étudiants,
- des commerces et des services,
- des équipements publics de proximité.

Aux fins d'aménagement de cette zone, le projet prévoit différents équipements :

des parcs publics, premiers éléments de nature urbaine des quartiers Oz, :

- Parc du Nègues-Cats nord,
- Square des Brousses ;

des infrastructures, voiries et réseaux, y compris ceux constitutifs de la « ville intelligente » de demain, et « abondante résille paysagère » participant elle aussi au concept de Nature urbaine :

- les voiries et places (éclairage, traitement paysager et qualitatif, mobilier urbain), dont l'armature principale s'organise selon plusieurs voies avec notamment :
 - o le « tenseur », voie principale de desserte du futur quartier qui assurera le lien avec Odysseum, le cœur de l'agglomération et le sud du projet OZ Montpellier Nature Urbaine,
 - o le cours de la gare, axe nord-sud dédié aux modes doux et au passage de la ligne 1 de tramway reliant la gare Montpellier Sud de France au centre commercial Odysseum,
 - o les « mails » : au nord et au sud des infrastructures deux larges mails permettant tous les modes de déplacement desservant l'ensemble du quartier suivant un axe Est- Ouest. Dans le cadre de la ZAC OZ 1, le mail nord est réalisé dans toute sa largeur. Le mail sud lui sera réalisé sur une largeur réduite et complété dans le cadre d'une future opération d'aménagement.
 - o les « connecteurs » : axes Est Ouest permettant, outre la desserte des îlots urbains, de relier le parc du Nègues-Cats et le futur parc des oliviers (prévu dans une opération ultérieure),

- o les allées, au caractère piéton affirmé (zone de rencontre), mettant en valeur les perspectives sur l'espace boisé classé du Mas de Brousse.
- les réseaux divers (assainissement des eaux usées et pluviales, adduction d'eau potable et défense incendie, alimentation électrique, Chauffage urbain, Télécommunication et vidéo communication) et des aménagements hydrauliques ; le futur domaine public sera équipé des réseaux et dispositifs innovants, supports du fonctionnement de la ville intelligente.

Par ailleurs, la réalisation de ce projet nécessite une adaptation des dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération en date du 2 mars 2006. Il s'agit notamment d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU0-5 bloquée qui recouvre majoritairement le périmètre de la ZAC OZ 1, en intégrant aussi la réduction ou la suppression d'emplacements réservés aujourd'hui présents dans le périmètre, notamment pour la gare nouvelle et le Contournement Nîmes-Montpellier d'une part, l'autoroute déplacée d'autres part, dont les emprises dépassent largement les besoins des opérations telles que définies à ce jour, et de traduire les principes d'aménagement et d'urbanisme définis pour la ZAC.

Cette adaptation porte plus spécifiquement sur :

- la définition des orientations d'aménagement à instaurer sur ce périmètre ;
- la création d'une nouvelle zone à urbaniser 14AU intégrant les principes d'aménagement urbain du projet ;
- la création d'un secteur de zone naturelle N-6 correspondant à une partie du futur parc public du Nègues-Cats à aménager ;
- la suppression et la réduction des emplacements réservés existants sur le secteur, non compatibles avec le projet, avec l'accord de leurs bénéficiaires.

La procédure envisagée pour cette évolution des dispositions du PLU est une mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, menée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier dans le cadre notamment des dispositions des articles L. 300-6, L. 123-14, L. 123-14-2 et R. 123-23-3 du Code de l'urbanisme.

Aux termes des dispositions de l'article R. 123-23-3 du même code l'enquête publique en vue de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, est organisée par le préfet. Selon les dispositions de l'article L. 123-14 de ce code, l'enquête publique doit porter à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui en est la conséquence. Dans ce cadre il y a donc lieu de mettre en œuvre une enquête publique unique et de solliciter le préfet en vue de l'ouverture de cette enquête.

Les dossiers soumis à enquête unique se décomposent comme suit :

- Un dossier de déclaration de projet d'intérêt général,
- Un dossier de mise en compatibilité du PLU

Un examen conjoint sur la mise en compatibilité du PLU avec les personnes visées à l'article L 123-14-2 du Code de l'urbanisme aura lieu avant l'ouverture de l'enquête publique, le procès-verbal sera joint au dossier de mise en compatibilité du PLU soumis à enquête.

A l'issue de l'enquête et dans les conditions définies par l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, la Communauté d'Agglomération de Montpellier sera amenée à se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de cette opération. La Ville de Montpellier sera quant à elle amenée à approuver la mise en compatibilité de son PLU.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les dossiers en vue de l'enquête unique préalable à la déclaration de projet portant sur la ZAC OZ 1 et sur la mise en compatibilité du PLU de Montpellier qui en est la conséquence,
- demander à Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, l'ouverture de l'enquête unique préalable à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Montpellier,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 1 ((Saint-Jean-de-Védas : M. M. Lenthéric)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à la majorité des voix exprimées.

AFFAIRE N°19 : URBANISME ET POLITIQUE FONCIÈRE – POLITIQUE FONCIÈRE EN SECTEUR STRATÉGIQUE DU SCOT - COMMUNE DE MONTPELLIER ET LATTES - QUARTIER GARE TGV - AVENANT À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE LANGUEDOC-ROUSSILLON - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. C. MORALES, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Urbanisme et Politique Foncière, rapporte :

Situé sur le territoire des Villes de Montpellier et Lattes, entre l'autoroute A9 et le quartier de Boirargues, le site de la Méjanelle va accueillir la gare nouvelle dite *Montpellier Sud de France*, projet lié à la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse «*Contournement Nîmes Montpellier* » (CNM).

Ce site occupe une position clé, à l'articulation entre le développement urbain de Montpellier vers la Mer et le corridor de transports languedociens, et fait partie, à ce titre, des 11 sites stratégiques d'enjeu communautaire identifiés au SCoT de l'agglomération de Montpellier approuvé par délibération n°6863 du 17 février 2006.

Le projet urbain, dénommé « *OZ Montpellier Nature Urbaine* », mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur ce site, s'intègre dans le territoire retenu par l'Etat, la Caisse des dépôts et Consignations et

l'ADEME, au titre de la démarche nationale Ecocité, destinée à en faire un lieu d'innovations « duplicables » en matière de développement et d'aménagement durables.

Les enjeux s'attachant au projet « *OZ Montpellier Nature Urbaine* » sont importants pour le devenir de La Communauté d'Agglomération de Montpellier puisqu'il s'agit de créer à la fois le « poumon » économique et de nature urbaine de la métropole montpelliéraine.

Par délibération en date du 23 mai 2013, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a approuvé une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon (EPF-LR) afin qu'il puisse intervenir en négociation, portage foncier et financier sur le quartier *OZ Montpellier Nature Urbaine* ».

Par arrêté en date du 14 juin 2013 le Préfet de l'Hérault, le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon a déclaré d'utilité publique le projet de création d'une réserve foncière sur ce site.

Afin de permettre à l'EPF-LR d'intervenir à l'amiable dans le cadre de cette procédure de DUP, il convient de procéder à un avenant à la convention opérationnelle, faisant explicitement référence à cette procédure et portant de 5 à 8 années la durée de la convention.

L'EPF LR viendra ainsi conforter les efforts budgétaires de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en matière de maîtrise foncière publique dans un cadre élargi et sécurisé juridiquement.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention opérationnelle avec l'EPF LR,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 1 (Saint-Jean-de-Védas : M. M. Lenthéric)

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité des voix exprimées.

AFFAIRE N°20 : URBANISME ET POLITIQUE FONCIÈRE – COMMUNE DE LATTES ET PÉROLS - ECOCITÉ - ODE À LA MER NATURE URBAINE - ZAC ODE ACTE 2 - BILAN DE LA CONCERTATION - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DE L'ÉTUDE D'IMPACT - CRÉATION DE LA ZAC - DÉNOMINATION - APPROBATION

M. C. MORALES, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Urbanisme et Politique Foncière, rapporte :

Entre Montpellier et la mer, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a défini, au travers du projet d'aménagement et développement durable (P.A.D.D.) de son schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé par délibération n°6663 du 17 février 2006, des sites stratégiques d'enjeu communautaire parmi lesquels figure celui situé le long de l'axe constitué par la troisième ligne de tramway sur la Route de la Mer (ancienne RD 21 devenue voirie d'intérêt communautaire et dénommée avenue George Frèche).

Ce site est l'assise d'un projet urbain majeur dit « Route de la Mer » sur les communes de Lattes et Pérols ayant pour objectif à la fois le renouvellement profond du tissu économique existant par la recomposition et la modernisation de l'armature et des formes de distributions commerciales, l'introduction de logements autour des stations de transport en commun pour conduire à une véritable mixité fonctionnelle et sociale et la modernisation ou la création, selon les cas, d'équipements publics.

En outre ce projet, retenu dans le cadre de l'appel à projet « Ecocité » initiée par l'Etat pour développer les villes durables, prend en compte, dès sa conception, la gestion et le rattrapage hydraulique, la préservation de la biodiversité, l'organisation des transports autour du réseau de tramway, l'évolution des modes de consommation et de distribution commerciale, l'instauration d'une solidarité urbaine durable et une gestion décloisonnée et intelligente des services urbains.

Il en découle une démarche d'aménagement globale et concertée initiée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier en application de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme au titre de sa compétence « aménagement de l'espace », pour enclencher un processus de renouvellement urbain et de sa compétence « développement économique », pour favoriser une adaptation des formes de distribution aux évolutions des modes de vie.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a décidé, par délibération du conseil communautaire n°10 387 en date du 29 septembre 2011, de créer l'opération d'aménagement d'ensemble « Route de la Mer », dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a décidé, par délibération n°10 480 du 29 novembre 2011, de confier l'aménagement de cette opération à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM).

Il est rappelé à ce titre que l'opération d'aménagement d'ensemble porte sur un périmètre d'environ 250 hectares situé sur les communes de Lattes et de Pérols.

Le programme global prévisionnel des constructions comprend 900 000 m² de Surfaces de Plancher nouvelles réparties comme suit :

- 6 000 à 8 000 logements,
- 75 000 m² de bureaux et activités,
- 100 000 m² de commerces, en renouvellement des surfaces existantes (+/- 5%),
- 45 000 m² d'équipements publics.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Pour réaliser cette vaste opération de renouvellement urbain d'ensemble, un processus d'engagement d'opération d'aménagement successif est développé par secteurs opérationnels en fonction d'unités urbaines cohérentes. Ainsi le Conseil d'Agglomération du 25 juillet 2013 a tiré le bilan de la concertation du public sur l'opération ZAC Ode à la Mer Nature Urbaine Acte 1 (station tramway Ecopôle, ex. ZAC de l'Aéroport). Cette première opération de ZAC a pour vocation de permettre en partie le transfert des activités situées dans les zones de renouvellement urbain (Fenouillet, Solis...).

Afin de poursuivre ce processus par phase, le Conseil de Communauté par délibération n°11397 du 12 février 2013, a ouvert une deuxième phase de concertation en vue de l'organisation et la mise en œuvre d'une deuxième opération, dans un cadre maîtrisé, sous forme de ZAC au sens des dispositions des articles L. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Celle-ci correspond :

- aux deux pôles majeurs, le secteur Grand Sud Carrefour sur les communes de Lattes et Pérols, et le secteur Plein Sud Bir Hakeim sur la commune de Pérols, avec l'objectif d'y introduire une mixité ;
- à la reconquête des quartiers commerciaux du Fenouillet, de l'Estagnol, et du Solis ;
- aux façades du Soriech et de Boirargues face à Grand Sud le long de la RD 189 et de l'Avenue Georges Frêche ;
- et à la mise en œuvre d'une première phase du Pôle Autonomie sur la commune de Lattes.

Elle représente un périmètre d'environ 112 hectares avec une programmation prévisionnelle découlant de la programmation d'ensemble Route de la Mer.

Il est à noter que cette opération située sur les communes de Lattes et de Pérols, nécessitera l'adaptation des plans locaux d'urbanisme pour en permettre la réalisation.

Les objectifs initiaux proposés dans le cadre de l'opération dénommée « Route de la Mer Phase 2 » reprennent les objectifs généraux énoncés au moment de l'opération d'aménagement d'ensemble et les complètent selon les caractéristiques de cette phase d'aménagement. Ils sont :

- **intégrer la question hydraulique dans la conception du projet**, avec la nécessité de maîtriser globalement le risque hydrologique et en particulier d'assurer, lorsque cela s'y prête, les conditions de « réparation » hydraulique des secteurs imperméabilisés en renouvellement urbain et positionner des équipements hydrauliques structurants ;
- **construire la ville de la biodiversité** en intégrant les espaces naturels et agricoles avec, pour enjeux, le maintien de l'agriculture, la consolidation des limites de l'urbanisation, le renforcement des corridors hydrologiques et la mise en réseau des différentes entités naturelles (trames vertes et bleues) ; une attention particulière sera portée aux zones de contacts des espaces naturels et agricoles (aux coteaux de la Lironde en particulier) et à la restitution, lorsque cela sera possible, de corridors écologiques ;
- **organiser les déplacements à partir des mobilités durables**, en articulant le tramway et les réseaux de mobilité douces comme éléments structurants du système de déplacement, en repensant la chaîne des déplacements et en intégrant la problématique de la logistique urbaine (approvisionnement commerces, livraison des clientèles) ; dans cette phase de l'aménagement, seront intégrées aux démarches urbaines les actuelles et futures stations de tramway de la Ligne 3 (Boirargues, EcoPôle, Parc expo, mais aussi celles à venir pour desservir Boirargues et le futur Pôle Autonomie) ;
- **maîtriser la performance énergétique et la ville à bas carbone**, en intégrant les spécificités méditerranéennes et promouvant une rationalisation de l'offre, une réduction de la consommation énergétique et des bâtiments à basse consommation avec confort thermique ;
- **organiser la mutation du commerce et le renouvellement urbain** vers la mixité fonctionnelle et sociale, en promouvant des opérations mixtes dans le tissu commercial, avec logements et services, articulé avec le système de déplacement. Sont notamment concernés, le secteur Grand Sud Carrefour sur les Communes de Lattes et Pérols, et le secteur Plein Sud Bir Hakeim sur la Commune de Pérols, la reconquête des quartiers commerciaux du Fenouillet et de l'Estagnol, ainsi que la façade du Solis et du Soriech et de Boirargues face Grand Sud

Le périmètre de ce projet, couvrant une partie du territoire des communes de Lattes et Pérols, figure en annexe de la présente délibération.

Dans ce cadre, une procédure de concertation préalable associant les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées, portant sur l'élaboration du projet ZAC Route de la Mer Phase 2 a été conduite conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est à noter que dans le cadre de cette concertation, le projet Route de la Mer a été renommé « ODE à la Mer Nature Urbaine, et que le projet objet de la présente délibération, a été dénommé « ODE Acte 2 », les dénominations initiales ayant été rappelées au cours de toute la concertation.

La concertation relative au projet « ODE Acte 2 » s'est déroulée dans une démarche participative plus large, intégrant également le projet « ODE Acte 1 », les deux projets s'inscrivant eux même dans le périmètre de l'opération d'aménagement d'ensemble « ODE à la Mer Nature Urbaine » et constituant des phases distinctes de l'opération d'aménagement urbain d'ensemble, cette vaste opération d'aménagement d'ensemble étant destinée à se réaliser selon un processus d'engagement successif développé par secteurs opérationnels cohérents.

Par ailleurs une démarche de concertation a été engagée dans le cadre du futur quartier OZ Montpellier Nature Urbaine qui accueillera la future gare TGV Montpellier Sud de France, ainsi que le prolongement de la ligne 1 du tramway. Un processus d'information coordonnée et à grande échelle a été mis en place pour conduire ces phases de concertation concernant différentes opérations mais situées dans des secteurs proches, afin de permettre au public de bien comprendre la démarche stratégique portée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

La concertation du public

La concertation préalable relative au projet « ODE Acte 2 » se déroule du 12 février 2013 au 24 novembre 2013 selon les modalités définies par la délibération du Conseil de Communauté n°11397 du 12 février 2013.

Les modalités de la concertation ainsi que le bilan de la concertation sont exposées dans le rapport annexé à la présente délibération.

On peut noter que des moyens importants ont été déployés pour une parfaite information des citoyens.

A l'issue de ces séances de concertation et des échanges ayant eu lieu aux diverses occasions offertes aux habitants et aux acteurs socio-professionnels de s'exprimer, il apparaît un souhait général pour que le projet se réalise avec des points clefs qui ont été décrits par les participants, pour en assurer sa réussite.

Programme global prévisionnel des constructions

Il ressort de cette concertation un certain nombre de validations et de précisions sur les objectifs et la programmation prévisionnelle.

On note tout d'abord la singularité de cette opération, véritable projet de restructuration urbaine à développer sur environ 70% d'espaces occupés quasi-exclusivement par un commerce d'entrée de ville, le programme global prévisionnel des constructions envisagé par la Communauté d'Agglomération de Montpellier se répartit comme suit :

	Renouvellement urbain y compris voiries existantes			Développement urbain	Zones Naturelles	Total	Dont excédent net
	Surfaces construites Existantes	Surfaces maintenues A terme	Surface à créer ou à moderniser	Surface à créer	Surfaces à préserver	Surfaces totales à terme	
(surfaces de plancher)							
Commerces	142.000 m ²	80.000 m ²	65.000 m ²	n/s	-	145.000 m ²	3.000 m ²
Bureaux & Services	n/s	n/s	35.000 m ²	5.000 m ²	-	40.000 m ²	40.000 m ²
Logements	n/s	n/s	235.000 m ²	205.000 m ²	-	440.000 m ²	440.000 m ²
Equipements	n/s	n/s	n/s	15.000 m ²	-	15.000 m ²	15.000 m ²
Total	142.000 m²	80.000 m²	335.000 m²	225.000 m²	-	640.000 m²	498.000 m²
(surfaces au sol)							
Total	78,7 ha 70,3%			19,2 ha 17,1%	14,1 ha 12,5%	112 ha 100%	

Le périmètre total de la ZAC représente 112 ha environ, dont moins de 20% en extension urbaine :

- Foncier urbanisé (renouvellement urbain) : 78,7 ha environ (70,3%)
- Foncier à urbaniser (extension urbaine) : 19,2 ha environ (17,1%) en extension urbaine, classé en zone AU0 au PLU de la Commune de Lattes
- Foncier non urbanisé à préserver et mettre en valeur (espaces naturels) : 14,1 ha environ (12,5%)

Les constructions existantes au sein du périmètre se montent à environ 142 000 m² de surfaces de plancher.

Ces surfaces sont quasi-exclusivement à usage de commerces.

Le programme des constructions du projet urbain d'ODE Acte 2 prévoit à terme environ 640.000 m² de surface de plancher, dont environ 560.000 m² de surface de plancher destinées à être créées ou modernisées, auxquelles s'ajoutent environ 80.000 m² de surfaces de plancher existantes destinées à être maintenues.

Cette surface de 640.000 m² se répartit comme suit :

- environ 5500 à 6000 logements à créer, représentant de l'ordre de 440.000 m² de surfaces de plancher, réparties d'une part sur l'ensemble des différents secteurs de renouvellement urbain déjà urbanisés (Carrefour Grand Sud, Solis, Nord du Soriech, Fenouillet Nord et Auchan Plein Sud – Bir Hakeim,) et d'autre part sur les secteurs de développement urbain non encore urbanisés (Estagnol et Pôle Autonomie).
- 145 000 m² de surfaces commerciales, dont 80 000 m² sont destinés à être maintenus (notamment les hypermarchés) et environ 65 000 m² destinés à être modernisés ou créés, principalement sur les secteurs déjà urbanisés (Carrefour Grand Sud, Solis, Nord du Soriech, Fenouillet Nord et Auchan Plein Sud – Bir Hakeim)
- 40 000 m² de surfaces de plancher de bureaux/services essentiellement concentrées autour des stations de tramway, en partie sur les secteurs de renouvellement urbain déjà urbanisés.
- 15 000 m² de surfaces de plancher d'équipements (services publics type école, crèche...).

Il est à noter que le programme de construction prévisionnel envisagé sur les secteurs de renouvellement urbain déjà urbanisés se fera de façon progressive dans le temps, au fur et à mesure de leur libération dans le cadre de la politique de modernisation du commerce. Les surfaces totales correspondent au programme ODE Acte 2 à terme,

une fois l'ensemble des terrains libérés et reconstruits.

Le programme des constructions d'ODE Acte 2 induit un accroissement net de surface de plancher de l'ordre de 498.000 m².

En conclusion, la répartition indicative récapitulative des surfaces du programme de construction de la ZAC ODE Acte 2 est la suivante :

	Surfaces de plancher
Logements	440.000m ² environ
Commerces y compris surfaces existantes :	145.000m ² environ dont 80 000m ² environ d'existant conservé
Bureaux, équipements publics ou privés d'intérêt collectif, hébergement hôtelier :	55.000m ² environ
Total :	640.000 m² environ

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création comprend les pièces suivantes : le rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre et l'étude d'impact de la ZAC accompagnée de l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Languedoc-Roussillon.

Il est précisé que les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC ODE Acte 1 seront exclues du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement, conformément à l'article R331-6 du Code de l'Urbanisme.

Dispositions relatives aux mesures compensatoires

En application de l'article le R.122-14 I du Code de l'environnement, il résulte de l'étude d'impact que :

1. les mesures destinées à (i) éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, (ii) réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, (iii) compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits, sont les suivantes :

o Des mesures d'évitement et de suppression d'impact, d'abord d'ordre général et liées au fonctionnement du chantier :

. cellule de coordination,

. clauses environnementales incluses dans le dossier de consultation des entreprises),

. le choix de la période de chantier,

. le respect des zones de chantier délimitées pour les besoins en stockage des matériaux, en stockage des engins et en aire d'entretien des engins,

. la protection des riverains (pose de clôture, information du public...)

. la sécurité routière (signalisation du chantier et des accès)

o puis liées au milieu biologique :

. mesure de réduction : adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces fréquentant la zone d'emprise ; conception d'un aménagement paysager favorable à la faune locale.

Par l'intermédiaire de la mise en œuvre de ces mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sur les milieux naturels sont nuls à faible. Aucune mesure de compensation n'a donc été proposée dans le cadre du projet.

D'autres mesures de réduction d'impact et d'accompagnement ont été mise en œuvre pour limiter les effets :

o sur les eaux superficielles et l'hydraulique :

1. précautions d'usage des entreprises en phase de travaux

2. aménagement hydraulique de compensation en phase d'exploitation et de réparation des zones urbanisé par création de mesure de compensation hydrauliques correctives sur les secteurs de renouvellement urbain (Carrefour Grand Sud, Solis, Nord du Soriech, Fenouillet Nord, Auchan Plein Sud - Bir Hakeim) et réalisation des ouvrages de compensation hydraulique liée au développement urbain (Secteur Pôle Autonomie et Estagnol).

o sur le paysage :

1. organisation d'un chantier propre en phase de travaux (Cahiers des Clauses Environnementales de Chantier

2. aménagement paysager en phase d'exploitation Les modalités d'aménagement prévoient :

■ De remettre en état et en valeur les espaces délaissés,

■ De libérer des sites construits pour recomposer une trame verte et la biodiversité,

■ De consolider les limites de l'urbanisation et d'aménager des franges de paysages pour permettre au plus grand nombre d'en profiter,

Dans l'exploitation du site, une unité architecturale et urbanistique doit être recherchée au sein des différents types de bâti.

o sur le cadre de vie :

1. aménagements des voies de circulation et de l'intersection pour favoriser les déplacements

2. qualité de l'air : limitation de l'envol de poussière notamment en phase de travaux, aménagement de

cheminement piéton et cyclable dans le projet en phase d'exploitation, notamment au travers des Plans Assurance Environnement

3. nuisances sonores : horaires des travaux seront compatibles avec le cadre de vie des riverains ; respect des niveaux sonores liés aux voies de circulation du projet et respect de l'isolation phonique aux abords des voies classées en phase d'exploitation
 4. déchets : les entreprises soumissionnées sur le secteur de travaux respecteront les mesures environnementales suivantes au travers des Schéma d'Organisation et de GEstion des Déchets : nettoyage des véhicules, nettoyage des voiries empruntées, nettoyage du chantier après la fin des travaux, dispositif de tri des déchets sera installé sur le chantier afin de valoriser les matériaux, limitation au maximum du dépôt des matériaux qui ne font pas l'objet d'un usage immédiat ; contrat avec la communauté d'Agglomération de Montpellier afin d'assurer l'évacuation des déchets ménagers du site, ou tout service privé pour les déchets professionnels en phase d'exploitation.
2. Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que le calendrier des bilans réalisés sont les suivantes :

- Suivi des mesures relatives au déroulement du chantier

La réalisation des travaux du projet entraîne la mobilisation d'un certain nombre d'acteurs (Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre, entreprises de travaux, services de l'Etat...) et l'établissement de marchés publics qui constituent un point d'entrée essentiel au regard des exigences liées aux mesures d'organisation et de suivi de chantier.

Un grand nombre de mesures décrites seront prescrites aux entreprises de travaux à travers les différentes pièces de leurs marchés. : le Cahiers des Clauses Techniques Particulières pour les mesures ayant trait à l'aspect technique du projet, les Plans Assurance Environnement pour les mesures concernant l'environnement, le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets pour toutes les mesures relatives à la gestion des déchets de chantier, le Cahier des Clauses Environnementales de Chantier pour toutes les mesures relatives à l'environnement de chantier, les Bordereaux de prix unitaire ou les Plans d'assurance qualité pour les mesures qu'il faut absolument appuyer et pour lesquelles un prix est nécessaire.

Pour le chantier, un plan de suivi annuel sera réalisé en phase travaux. Ce plan fera la synthèse des modalités de suivi sur l'année écoulée et des évolutions par rapport à l'année précédente.

Les Cahiers des Clauses Environnementales de Chantier CCEC permettront de suivre les mesures sur la réduction des poussières, les mesures de réduction liées au gaz d'échappement et aux nuisances olfactives, les mesures de réduction relative aux sols, les mesures de réduction relative à la prise en compte du paysage (nettoyage et la tenue du chantier) et les mesures sur l'environnement humain (déplacements, Sécurité environnement de chantier. Les Plans Assurance Environnement PAE permettront de suivre les mesures liées au gaz d'échappement et aux nuisances olfactives (limitation des odeurs), les mesures de réduction relative aux sols et aux eaux de surface (limitation de la pollution des sols et des eaux). Les Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets SOGED permettront de suivre les mesures de réduction liées aux déchets (gestion des déchets, mesures paysagères notamment). Les Bordereaux de Prix Unitaire permettront de suivre les mesures de réduction aux pollutions des eaux de surface.

- Suivi, contrôles et évaluations des mesures particulières relatives aux milieux naturels, à la faune et à la flore

Afin de vérifier le bon respect des mesures d'évitement et de réduction d'impact sur le milieu naturel, un audit et un encadrement écologiques doivent être mis en place dès le démarrage des travaux. Ces audits permettront de repérer avec le chef de chantier les secteurs à éviter (alignement d'arbres notamment), les précautions à prendre et vérifier la bonne application des mesures d'intégration écologique proposées.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) écologique se déroulera par un audit avant travaux par la rencontre d'un écologue avec le chef de chantier par un audit pendant travaux, où le même écologue réalisera des audits pour s'assurer du respect des prescriptions (balisages) et par un audit après chantier où l'écologue s'assurera de la réussite et du respect des mesures d'évitement.

Toute infraction rencontrée sera signalée au pétitionnaire et un compte rendu final sera réalisé et transmis au pétitionnaire et aux Services de l'état concernés.

Enfin, afin d'évaluer les réels effets des mesures de réduction précédemment abordées dans le cadre de cette expertise, un suivi écologique devra être engagé sur des groupes indicateurs particuliers fonction des objectifs de ce suivi. Un suivi de l'avifaune sera effectué tous les ans pendant les cinq premières années et tous les 2 ans ensuite pendant 10 ans. En parallèle, un suivi des chauves-souris sera également réalisé afin de mesurer l'efficacité des mesures.

- Suivi des mesures particulières relatives aux milieux aquatiques

Les mesures liées à la gestion des eaux pluviales et des eaux du Nègue-Cats font l'objet d'un suivi particulier : entretien courant, entretien exceptionnel, fonctionnement des bassins de rétention en cas de pluies exceptionnelles et événements extrêmes simultanés.

Pour l'entretien courant, une visite régulière des installations (réseau de collecte et organes de contrôle) permettra de juger de la nécessité de leur entretien et de leur nettoyage afin d'assurer leur bon fonctionnement. La première année de mise en service, une visite sera réalisée chaque trimestre ou après une forte pluie. Au-delà, deux visites annuelles seront entreprises ou après une pluie exceptionnelle. L'entretien consistera notamment au nettoyage du réseau d'assainissement et des ouvrages aval de contrôle.

Pour l'entretien exceptionnel en cas de pluie exceptionnelle, l'intervention et l'entretien sont les mêmes que l'entretien courant, à savoir l'évacuation des dépôts et détritiques et la vérification du bon fonctionnement des organes de contrôle (regards by-pass, vanne, lame siphonide,...).

Pour l'entretien exceptionnel en cas de pollution accidentelle (renversement d'une citerne ou accident de

circulation), il sera nécessaire de prévenir les pompiers, bloquer le polluant sur le lieu du déversement, récupérer les quantités non encore déversées, fermer la vanne aval de la noue de confinement concerné puis, une fois la pollution piégée, isoler la noue de collecte, et évacuer la terre souillée en cas de contamination des premières couches de sol sous les cunettes enherbées. Une fois la pollution maîtrisée, le réseau d'assainissement sera vidangé et nettoyé. Préalablement à la remise en fonction du réseau de collecte et de traitement, une inspection détaillée sera entreprise.

Avis de l'Autorité Environnementale et mise à disposition

Ce dernier a été produit conformément aux articles L 112-1 et suivants et R122-1 et suivants du Code de l'environnement ; l'avis de la DREAL du Languedoc-Roussillon portant sur le projet de modification du dossier création de la ZAC ainsi que de son étude d'impact ayant été sollicité en date du 09 Août 2013. Cet avis a été produit en date du 9 Octobre 2013 par la DREAL Languedoc-Roussillon.

Cet avis conclu en soulignant la qualité du projet d'aménagement en termes de prise en compte des différents enjeux environnementaux :

- consommation faible d'espaces naturels et agricoles dans la mesure où seulement 17% de la surface totale du projet (environ 19ha) vont faire l'objet d'un développement urbain ;
- réparation hydraulique des secteurs qui posent problèmes à l'heure actuelle ;
- préservation de la zone humide et de ses abords immédiats, secteur à très fort intérêt écologique ;
- mise à disposition de modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture (ligne 3 de tramway traversant le site et création de voies douces prévues) ;
- mise en place d'une cohérence architecturale et paysagère.

Les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis rendu par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement au titre de l'article L 122-1-1 du Code de l'environnement ont été définies par la délibération du conseil communautaire n°11728 du 25 juillet 2013. Les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- L'avis de l'autorité environnementale sur le projet et un registre permettant de consigner ses observations ont été mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel d'Agglomération (50 place ZEUS, 34000 Montpellier) et en mairies de Pérols et de Lattes aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du 15/10/2013 au 30/10/2013 (inclus), date à laquelle la période de concertation a été clôturée.
- L'avis de l'Autorité Environnementale a également été publié et mis en téléchargement libre sur le site internet de l'agglomération de Montpellier à la rubrique <http://www.montpellier-agglo.com/connaître-grands-projets/ode-montpellier-nature-urbaine>. Ainsi que sur www.ville-perols.fr et www.ville-lattes.fr
- L'avis de mise à disposition a été publié : par voie d'affiches sur les lieux du projet :

à Pérols : Rue Bir HAKEIM + Giratoire du Fenouillet ;

à Lattes : Chemin du soriech, RD21E6 (entre Champollion et Jardiland) + deux sur des fonciers (pole autonomie + Estagnol) Montpellier Agglomération (ou TAM) : stations de tramway ainsi qu'à la maison d'agglomération de Lattes et dans les mairies concernées, ainsi qu'en atteste un constat d'huissier;

- o par voie de presse dans les journaux suivants : Midi Libre et La Gazette de Montpellier ;

En application de l'article R.122-11 du Code de l'environnement, il y a lieu de dresser le bilan de cette mise à disposition et de définir les modalités de mise à disposition de ce bilan.

Que ce soit sur le registre mis à disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération ou en mairie de Pérols, ou sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, aucun avis ou observation n'a été formulé sur le dossier comportant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat.

Le présent bilan sera mis à la disposition du public, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition des registres clos au siège de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et en mairie de Pérols pendant une durée d'un mois
- Publication de la présente délibération.

Prenant en considération :

- Le bilan de la concertation ;
- Le programme prévisionnel global des constructions actualisé ;
- L'étude d'impact relative au projet ;
- L'avis de l'autorité environnementale du 9 octobre 2013 sur l'étude d'impact et sa mise à disposition du public.

Et rappelant que le projet fera l'objet de précisions au fur et à mesure du processus d'élaboration, notamment dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC et ses modifications ultérieures éventuelles,

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération,
- approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale,
- mettre ces deux bilans à disposition du public selon les dispositions arrêtées ci-dessus,
- approuver, au vu du bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC dénommée « ZAC Ode Acte 2 » dont le périmètre est délimité sur le plan annexé à la présente délibération et le programme prévisionnel global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone qui comprend une surface de plancher de 640 000 m² nouvelle répartie comme suit : 440 000 m² de surface plancher destinées à de l'habitat, 145.000m² de surface de plancher de commerces environ dont 80 000 m² environ d'existant conservé, 55 000 m² de surface de plancher sous forme de bureaux, équipements publics ou privés d'intérêt collectif, et hébergement hôtelier,
- créer la ZAC ODE Acte 2,
- dire que les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC ODE Acte 2 seront exclues du champ

d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°21 : MONTPELLIER MÉDITERRANÉE TECHNOPOLE : DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER ET L'ASSOCIATION 'GROUPE SUP DE CO MONTPELLIER BUSINESS SCHOOL' - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. G. PASTOR, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à Montpellier Méditerranée Technopole : Développement Economique et Emploi, rapporte :

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté d'Agglomération de Montpellier élabore et met en œuvre des politiques publiques destinées à consolider le tissu des entreprises installées sur son territoire, et à l'enrichir par des actions de prospection au niveau national et international. Elle mène également des actions visant à soutenir l'emploi et faciliter l'accès à l'emploi des jeunes et des publics éloignés de l'emploi.

Dans cet objectif, la Communauté d'Agglomération de Montpellier mène depuis plusieurs années une politique de soutien à la création, à l'innovation, au développement, à l'implantation et à l'internationalisation des entreprises. Elle favorise les synergies entre les entreprises et l'ensemble de la sphère économique, notamment par le soutien aux pôles d'activités, aux universités, aux établissements d'enseignement supérieur.

Parallèlement, et pour répondre à sa forte attractivité démographique, la Communauté d'Agglomération de Montpellier planifie et aménage la Ville de demain, à travers le SCOT et le déploiement de grands projets stratégiques, en cohérence avec les objectifs de développement économique de la future Métropole.

Le Groupe Sup de Co Montpellier Business School programme actuellement la relocalisation de son campus au cœur du futur quartier d'affaires international Oz Nature Urbaine, quartier qui accueillera la gare nouvelle de Montpellier dès 2017. Cette opération prévoit l'intégration de 8 ha dédiés à la vie du campus et 7 ha à un nouvel Institut consulaire de formation.

Pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier, ce projet d'implantation du Groupe Sup de Co sera un des axes forts du quartier OZ. C'est aussi la traduction et la concrétisation d'une vision partagée du développement économique du territoire.

En 2013, le Groupe Sup de Co Montpellier change de statut et devient association de loi 1901. Le groupe Sup de Co appartenait jusqu'au 1^{er} janvier 2013 à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, à l'instar de la quasi-totalité des CCI gestionnaires de grandes écoles de management.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a décidé, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, de soutenir l'action du Groupe Sup de Co Montpellier, et devient membre de la gouvernance par délibération du 8 octobre 2012 en tant que membre fondateur de cette association, aux côtés de la Région Languedoc-Roussillon, de la CCI Montpellier, de la CRCI Languedoc-Roussillon, du Département de l'Hérault et de l'Association des Diplômés du Groupe Sup de Co Montpellier Business School.

En devenant autonome, le Groupe Sup de Co Montpellier Business School se dote d'une véritable gouvernance répondant aux standards internationaux facilitant l'accès aux accréditations indispensables à sa survie et à son développement. Ce processus est une réponse adaptée aux enjeux que doit relever au XXI^{ème} siècle un groupe d'enseignement supérieur et de recherche en sciences de gestion et du management.

L'objectif du « Groupe Sup de Co Montpellier Business School » est de passer de 2 400 à 3 000 étudiants en formation initiale en 2018, auxquels s'ajouteraient 1000 participants aux programmes de formation continue et professionnelle.

L'établissement comprend un centre de recherche, le Centre d'Études et de Recherche sur les Organisations et le Management (CEROM) ainsi qu'à l'avenir toute autre programme, école ou organisation que l'association pourra créer ou reprendre dans le cadre de ses dispositions statutaires.

Le GSCM (Groupe Sup de Co Montpellier) - Montpellier Business School regroupe 3 programmes :

Le programme Bachelor, anciennement dénommé "École Internationale de Montpellier (EIM)" permet à ses étudiants d'obtenir un triple diplôme de niveau Undergraduate (Bachelor / Licence).

L'École Supérieure de Commerce de Montpellier est le programme historique du groupe Sup de Co Montpellier Business School. Elle forme des Managers en 4 ou 3 années selon le recrutement.

Le Groupe Sup de Co Montpellier propose également un Executive MBA, accrédité par l'AMBA (l'Association des MBA), organisme qui accrédite les programmes Grande Ecole ainsi que les Master of Business Administration des business schools. Ce programme pour professionnels expérimentés suivi en temps partagé, en 1 ou 2 ans, se positionne sur l'innovation managériale et l'ouverture sur les marchés de la Méditerranée.

En 2012, le programme Master Grande Ecole – ESC Montpellier du Groupe Sup de Co Montpellier Business School est, pour la première fois, classé à la 49^{ème} place du prestigieux classement mondial du Financial Times. En 2013, le Groupe obtient la 36^{ème} place au niveau international (parmi les 10 premières au niveau national), soit une progression de 13 places en une année.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, dans le cadre de ses compétences obligatoires et de sa politique

en faveur du développement économique et de l'emploi, souhaite apporter son soutien financier à l'association « Groupe Sup de Co Business School » à hauteur de 100 000 € pour 2013.

Ce soutien vise à aider le « Groupe Sup de Co Montpellier » à accomplir les missions poursuivies par l'association, tant par la formation initiale, par l'apprentissage, que par la formation professionnelle continue, notamment MBA, par les activités de recherche indispensables à leur conduite et par la diffusion et la publication par tous moyens des travaux de recherche, de programmes d'enseignement et, plus généralement, toute activité de nature à promouvoir l'enseignement supérieur à la gestion et au management.

Ce soutien global aux actions de l'association est en adéquation avec la stratégie mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération de soutien à la création, l'innovation, le développement, l'implantation et l'internationalisation des entreprises. Par ailleurs, il est largement reconnu qu'une Business School performante renforce pleinement l'attractivité et de valorisation économique du territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l' Association "Groupe Sup de Co Montpellier Business School",

- autoriser le versement d'une subvention de 100 000 euros à l' Association "Groupe Sup de Co Montpellier Business School" au titre de l'année 2013,

- dire que les crédits correspondants à la dépense sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 929,

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Ne prend pas part au vote : 1 (Montpellier : M. M. Aslanian)

Abstention : 0

Contre : 3 (Grabels : MM R. Revol, T. Aufranc, Saint-Jean-de-Védas : M. M. Lenthéric)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à la majorité des voix exprimées.

AFFAIRE N°22 : URBANISME ET POLITIQUE FONCIÈRE – PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE RÉVISÉ - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER

M. C. MORALES, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Urbanisme et Politique Foncière, rapporte :

Par courrier daté du 2 septembre 2013, Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault a notifié à la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) révisé. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, la Communauté d'Agglomération de Montpellier est appelée à formuler un avis au titre de ses compétences, en particulier en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains.

Le Code de l'environnement prévoit l'élaboration de Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants. Outil réglementaire de gestion de la qualité de l'air, le PPA a vocation à protéger la santé des populations et l'environnement, en maintenant ou en ramenant les concentrations en polluants dans l'air à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires. Les Plans de Déplacements Urbains, inclus dans son périmètre, doivent lui être compatibles.

Au regard des nouvelles dispositions réglementaires et de la nécessaire efficacité de ses actions, une démarche de révision du premier PPA, approuvé en novembre 2006, a été conduite par les services de l'Etat. Les services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ont été associés tout au long de cette démarche.

Le projet de PPA révisé porte aujourd'hui sur l'ensemble de l'aire urbaine de Montpellier, à l'exception de la commune de Corconne située dans le département du Gard, soit 115 communes. La Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite d'abord faire part de sa satisfaction de l'élargissement de ce périmètre, échelle apte à traiter de la problématique de la qualité de l'air par la prise en compte des enjeux de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion des déplacements, des personnes et des marchandises. Ce travail partenarial devra nécessairement se poursuivre dans la mise en œuvre opérationnelle de ce PPA.

Si la qualité de l'air à Montpellier et dans ses alentours s'est globalement plutôt améliorée depuis la fin du XXème siècle, les polluants atmosphériques, auparavant majoritairement émis par l'industrie, sont aujourd'hui principalement issus du transport (notamment routier) puis du chauffage (en particulier dans le secteur résidentiel). Certains de ces polluants (l'ozone, le dioxyde d'azote, le benzène et les particules), sont particulièrement présents à proximité des axes routiers de fort trafic. Il s'agit de maîtriser ces émissions afin qu'elles ne dépassent pas les seuils fixés par la réglementation pour la protection de la santé humaine.

Le plan d'actions proposé dans le cadre de ce projet de PPA révisé comporte 16 actions sur 6 secteurs : « transport », « industrie », « urbanisme », « résidentiel-tertiaire », « information-communication », et « urgence ».

De manière générale, ce plan d'actions est susceptible de prolonger certaines des orientations anticipatrices déjà initiées au niveau local, par la Communauté d'Agglomération de Montpellier dans ses documents de planification territoriale. Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** a, dès son approbation en 2006, souligné la nécessité de maîtriser l'étalement urbain et d'œuvrer au renouvellement urbain afin, en particulier, de limiter les déplacements automobiles. Le **Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018**, adopté à ce même Conseil Communautaire, ambitionne l'évitement de l'évasion résidentielle qui entraîne des déplacements pendulaires motorisés, en programmant le développement d'une offre attractive de logements abordables sur le territoire de l'agglomération. La mise en œuvre de la démarche **EcoCité**, avec en particulier les opérations d'aménagement urbain **Oz Montpellier Nature Urbaine et Ode à la Mer Montpellier Nature Urbaine**, s'inscrit dans cette ambition, qui, constatant l'émergence de nouveaux modes de vie urbains, identifie des solutions innovantes se traduisant notamment par la

limitation de la place de l'automobile au profit de celle du piéton.

Ainsi, le **Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2010-2020** de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, approuvé en juillet 2012, contribue à l'amélioration de la qualité de l'air au travers de ses objectifs : la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement moins polluants, la réduction de la dépendance automobile par un urbanisme de proximité, l'accélération de la transition vers de nouvelles pratiques de mobilité notamment l'écomobilité ...

De même, dans son **Plan Climat Energie Territorial (PCET) 2013-2018**, dont le projet a été approuvé le 29 octobre 2013, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, prenant acte du changement climatique, a développé des orientations stratégiques et un plan d'actions apte à organiser un développement urbain économe en déplacements motorisés comme en énergie et en foncier, concourant étroitement à la diminution des émissions de polluants atmosphériques. Il s'agit de prolonger, voire de dépasser, les politiques déjà engagées notamment dans le cadre du SCOT et du PDU. A la suite du profil énergie-climat, réalisé à partir du cadastre des émissions, l'objectif volontariste d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre de - 21 % d'ici à 2020 prolonge ainsi les hypothèses du PPA. A ce titre, l'orientation stratégique « Miser sur les mobilités post-carbone », déclinée en 7 actions, concourt à la diminution de la part modale de la voiture individuelle, mais également à la diminution des émissions liées au transport routier, faisant directement écho aux actions du PPA. En outre, le Plan Climat concourt également à cette ambition en faisant la promotion de systèmes mutualisés de chauffage urbain dans les projets d'aménagement et de requalification et en initiant la réhabilitation thermique des copropriétés des « Trente Glorieuses ».

Au regard du projet de PPA, la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite émettre des observations sur certaines actions.

L'action n°1 « *Rendre obligatoire l'élaboration des Plans de Déplacements Entreprise (PDE) et Administration (PDA) et promouvoir l'élaboration des Plans de Déplacements Etablissements Scolaires (PDES)* » concernera les entreprises, administrations et collectivités de plus de 250 salariés, et les établissements scolaires de plus de 250 élèves. Depuis 2005, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, avec l'appui de TaM, a engagé une action d'accompagnement des démarches PDE et PDA. A ce jour, plus de 95 entreprises ont souscrit à un PDE sur le territoire de l'Agglomération. De plus, la Communauté d'Agglomération a développé son propre PDE et en a fait un outil dynamique, régulièrement évalué et renouvelé au travers de nouvelles dispositions. Fort de cette expérience, la Communauté d'Agglomération de Montpellier souligne les enjeux de sensibilisation, d'information, d'accompagnement et de suivi des entreprises et des salariés, afin de changer les comportements et pratiques. Au-delà d'une action réglementaire du PPA, il est donc essentiel de bien mesurer le nécessaire accompagnement à mettre en œuvre pour s'assurer de l'efficacité de cette action.

Concernant l'action n°2 « *Inciter les gestionnaires d'infrastructures routières à étudier les effets de l'abaissement des vitesses de circulation* », compte tenu de son rôle d'autorité organisatrice des transports, la Communauté d'Agglomération de Montpellier souscrit pleinement à cette action, et souhaite y être associée très directement. En outre, cette action interroge, au-delà de l'étude des effets de l'abaissement des vitesses, la question du chrono-aménagement que la Communauté d'Agglomération de Montpellier a l'intention de traiter dans le cadre de l'élaboration de son Schéma Directeur Temps et Territoire (SDITT) et à l'occasion de la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Les actions n°5 et n°6 « *Mener une réflexion pour restreindre la circulation des véhicules utilitaires les plus polluants* » et « *Améliorer les modalités de livraisons des marchandises en ville* » sont des mesures incitatives et partenariales. La Communauté d'Agglomération de Montpellier souligne la complémentarité entre ces deux actions. La problématique de la logistique urbaine nécessite la mise en œuvre d'une démarche à la fois incitative et prospective, de manière à identifier l'ensemble des leviers d'action susceptibles de réduire les pollutions liées à la livraison des marchandises en ville. Ainsi la Communauté d'Agglomération de Montpellier a engagé une première étude sur le sujet, inscrite dans le cadre de l'EcoCité et des financements Investissements d'Avenir, et a souhaité développer une action spécifique au PCET 2013-2018 avec la réalisation d'un schéma directeur de la logistique. A ce titre, la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite être identifiée en pilotage ou copilotage de l'action n°6.

Concernant l'action n°7 « *Promouvoir la mobilité durable et améliorer l'offre existante* », la Communauté d'Agglomération de Montpellier, pilote, en partenariat avec les gestionnaires de voiries et les autres autorités organisatrices de transport, un outil notamment destiné à offrir à l'utilisateur une information centralisée pour l'ensemble des modes de transport.

Conformément aux objectifs de son PDU, cet outil baptisé GEMDAM (Gestion Multimodale des Déplacements de l'Agglomération de Montpellier) vise à favoriser le report modal de la voiture particulière vers les transports publics ou les modes alternatifs, ainsi que la pratique des modes actifs, par une gestion coordonnée des déplacements de l'aire métropolitaine de Montpellier. Ce projet concourt très directement à l'action n°7 du PPA. Au-delà de ce projet, l'enjeu du PPA portant sur l'aire urbaine de Montpellier, la promotion des mobilités durables interroge sur le partenariat effectif des collectivités et des Autorités Organisatrices de Transport concernées, afin, en particulier, d'appréhender les problématiques de migrations domicile-travail dans leur intégralité. La Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite multiplier ces partenariats, à l'exemple du projet du Pôle d'Echanges Multimodal de Baillargues, apportant ainsi des réponses efficaces aux enjeux de déplacement à l'est de l'aire urbaine montpellieraine.

Au-delà de l'obligation réglementaire, déjà inscrite au Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite rappeler que l'enjeu principal commun aux deux actions sur les études d'impacts (n°11) et sur les documents d'urbanisme (n°12), consiste à sensibiliser et à accompagner les bureaux d'études et les collectivités

locales sur cette thématique. La Communauté d'Agglomération souhaite que les intitulés mêmes de ces actions « Imposer » / « Obliger » soient révisés, afin qu'ils soient cohérents avec le contenu de ces fiches actions.

Pour finir, l'action n°15 « Encourager les actions d'éducation, d'information et de sensibilisation de la population sur la qualité de l'air pour changer les comportements »_constitue un enjeu central pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier. En tant que membre du Conseil d'Administration d'Air LR depuis de nombreuses années, la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite soutenir activement cette action du PPA.

Au-delà des différentes observations énoncées, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'inscrit pleinement dans le programme d'actions du PPA révisé. Ce dernier étant de nature à prolonger les orientations portées depuis de nombreuses années par la Communauté d'Agglomération de Montpellier au travers de ses propres documents de planification et de sa politique volontariste en matière de développement durable.

En outre, compte tenu du poids spécifique des transports à la qualité de l'air, la Communauté d'Agglomération de Montpellier tient à rappeler le caractère majeur et stratégique des différents projets ferroviaires (CNM, LNMP, Trains Express Régionaux, Trains d'Equilibre du Territoire, PEM, ferroutage...) portés par l'Etat, la Région Languedoc Roussillon et plusieurs collectivités, dont elle-même, afin de développer des mobilités alternatives performantes à l'échelle de l'aire urbaine et plus globale de la métropole élargie Sète-Montpellier-Lunel-Nîmes-Alès, et ainsi concourir directement à la préservation de la qualité de l'air.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Air (PPA) révisé ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°23 : URBANISME ET POLITIQUE FONCIÈRE – ECHANGE SANS SOULTE DE TERRAIN ENTRE LA SNC LOGIS-TISSOT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER - COMMUNE DE VENDARGUES - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

M. C. MORALES, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Urbanisme et Politique Foncière, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a engagé la requalification du parc d'activité du Salaison situé sur la commune de Vendargues. Dans ce cadre elle favorise les remembrements fonciers nécessaires.

L'avancement des études réalisées par la SNC Logis-Tissot pour aménager la parcelle cadastrée section BB n°338, lui appartenant, ainsi que la nécessité, pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier, de bénéficier d'un accès sur la RD 65 dans le prolongement des emprises RFF, ont conduit à un accord entre les parties pour un échange sans soulte.

Les terrains concernés sont situés sur la Commune de Vendargues, dans le périmètre de la ZAC du Salaison 2^{ème} tranche, 160 avenue des Bigos.

Lors de la rédaction de la délibération n°11828 du 24 septembre 2013, portant échange sans soulte entre la SNC LOGIS-TISSOT et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, une erreur matérielle s'est glissée dans l'une des contenances, lesquelles étaient indiquées comme identiques, à hauteur de 657 m² chacune.

Il convient de lire que la Communauté d'Agglomération de Montpellier cède à la SNC LOGIS-TISSOT une parcelle de 656 m² à détacher de la parcelle BB n°336.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la rectification de l'erreur matérielle portant sur la contenance de la parcelle que la Communauté d'Agglomération de Montpellier cède à la SNC Logis-Tissot à hauteur de 656 m² et non de 657m²,
- décider que les autres dispositions de la délibération n°11828 du 24 septembre 2013 demeurent inchangées.
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer l'acte d'échange ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°24 : MONTPELLIER MÉDITERRANÉE TECHNOPOLE : DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. G. PASTOR, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à Montpellier Méditerranée Technopole : Développement Economique et Emploi, rapporte :

Le Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès facilite l'accueil de manifestations scientifiques d'envergure nationale ou internationale sur Montpellier, s'appuyant sur le potentiel de recherche local.

Ces événements contribuent à la notoriété de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et représentent une activité économique à part entière. En effet, selon une étude de l'Office du Tourisme de Montpellier, un congressiste dépense en moyenne 305 € par jour (estimation de 2013).

Dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès prévu au Budget Primitif 2013, il est proposé d'affecter les subventions aux manifestations suivantes :

Cl'Hub Chefs d'Oc « Toques et Toqués »

L'Association Cl'Hub Chefs d'Oc, sous l'autorité de son Président, Monsieur Eric CELLIER, a organisé le 8 juin 2013, Place du Marché aux Fleurs de Montpellier, une manifestation intitulée « Cl'Hub Chefs d'Oc « Toques et Toqués » ».

Cette première manifestation gastronomique, organisée par les neuf grands chefs de l'association, a présenté au grand public un aperçu et une vision de la gastronomie de Montpellier. Cette journée dédiée à l'identité gourmande régionale a permis de valoriser les producteurs régionaux ainsi que les vigneron des Coteaux du Languedoc. Les métiers de la salle ont également été mis en avant avec la participation des étudiants du lycée hôtelier Georges Frêche et des apprentis CFA.

Une subvention de 10 000 euros est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès.

Le Mouvement dans tous ses Etats

La Société de Biologie, filiale de Montpellier Languedoc-Roussillon, sous l'autorité de son Président, Monsieur Jacques MERCIER, a organisé du 22 au 23 octobre 2013, à l'Amphithéâtre de la Délégation Régionale du CNRS de Montpellier, une manifestation intitulée « Le Mouvement dans tous ses Etats ».

Suite au lancement à Montpellier du centre européen de recherche et d'innovation EuroMov, cette rencontre scientifique régionale a permis échanges et informations sur les travaux effectués par la communauté scientifique et médicale de la région, dans le domaine du mouvement (microscopique ou macroscopique, animal ou végétal, humain ou artificiel), composante essentielle de la vie et source de santé. De plus, la conférence grand public donnée par le Professeur Christian Préfaut a apporté un éclairage nouveau sur la manière de « bien vieillir ». Une centaine de chercheurs, étudiants et soignants de la région ont participé.

Une subvention de 500 euros est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès.

Colloque international sur les innovations dans les systèmes alimentaires des villes

Les Unités Mixtes de Recherche, UMR Innovation, sous l'autorité de son Directeur, Monsieur Christophe SOULARD, ont organisé du 28 au 29 octobre 2013, à Agropolis International à Montpellier, une manifestation intitulée « Les Innovations dans les systèmes alimentaires des villes ».

Ce colloque international organisé avec la Chaire UNESCO Alimentations du monde et en partenariat avec Agropolis a constitué une plateforme d'échanges avec les acteurs économiques et publics des filières agricoles et alimentaires locales. Cette manifestation qui a rassemblé plus de 120 participants du monde entier, a permis des rencontres avec des partenaires étrangers, la communauté de recherche en sciences sociales étant très présente en Europe et en Amérique du Nord. Trois thématiques ont été abordées, la gestion des flux (de personnes, de biens, de connaissances), l'accès au foncier pour l'agriculture urbaine et périurbaine, la gouvernance multi-échelles et multi-acteurs des stratégies alimentaires urbaines.

Une subvention de 1 500 euros est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès.

Rencontres de la Vie Associative

La Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales Provence Languedoc, sous l'autorité de son Président, Monsieur Benoît MOULLÉ, a organisé du 22 au 23 novembre 2013 au Corum de Montpellier, une manifestation intitulée « Rencontres de la Vie Associative ».

Cet événement, organisé une fois tous les dix ans, a reçu 2 000 congressistes venus de la France entière, des DOM ainsi que de l'étranger. Ces rencontres, qui s'intègrent dans une démarche « Ensemble pour la jeunesse et les territoires », contribuent à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et des adultes dans la perspective d'un développement durables des territoires, tout en valorisant des projets portés par des dynamiques collectives et associatives.

Une subvention de 5 000 euros est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès.

IRL 2013

L'Association Club Business 34, sous l'autorité de son Trésorier, Monsieur Vincent MALLARD, organisera le 28 novembre 2013, à l'Ecole Supérieure de Commerce de Montpellier, une manifestation intitulée « IRL 2013 ».

Cette manifestation annuelle a l'objectif de promouvoir l'importance des réseaux sociaux tant réels que numériques, de faire découvrir les principaux réseaux économiques du territoire tout en favorisant les rencontres inter réseaux. De nombreux ateliers, à thématiques diverses liées aux réseaux (formation, information), seront animés par des experts reconnus dans le monde numérique et des nouvelles technologies. Plus de 400 participants sont attendus, dont les membres des 15 réseaux économiques montpelliérains ainsi que des chefs d'entreprises, des cadres salariés, des décideurs locaux, des porteurs de projets et des étudiants.

Une subvention de 3 000 euros est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'affectation des subventions ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les organisateurs,
- dire que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier de l'exercice 2013, chapitre 929,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°25 : MONTPELLIER MÉDITERRANÉE TECHNOPOLE : DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – ASSOCIATION LABSUD - CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. G. PASTOR, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à Montpellier Méditerranée Technopole : Développement Economique et Emploi, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier soutient depuis de nombreuses années le développement économique de plusieurs filières d'excellence. Le secteur du numérique, représentant environ 1 100 entreprises et 7500 emplois sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, est l'un de ces secteurs clés. Ce secteur est également un puissant vecteur d'innovation et de développement pour les autres filières d'excellence et les filières traditionnelles.

La pépinière Cap Omega du Business and Innovation Center est spécialisée dans le domaine des TIC. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de Montpellier mène depuis plusieurs années une politique de soutien à la création, au développement, à l'implantation et à l'internationalisation d'entreprises issues du secteur numérique et favorise les synergies entre les entreprises, les laboratoires académiques et les centres de formation.

En 2013, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a impulsé une nouvelle dynamique au secteur du numérique en lançant le programme Montpellier Métropole Numérique qui comprend des volets liés à l'offre foncière et immobilière, au fonctionnement de l'écosystème, aux dispositifs d'accompagnement des entreprises et aux liens à développer entre l'écocité numérique et le tissu économique local.

Dans la stratégie économique Montpellier Unlimited et dans ce programme spécifique, l'innovation ouverte (open innovation) prend une place de plus en plus importante. L'un des dispositifs phares de l'open innovation, qui se développe rapidement sur le territoire national et à l'international concerne les Fablabs (FABrication LABoratories), concept développé dans un laboratoire du MIT.

« La notion de Fablabs désigne un lieu ouvert à tous où il est mis à disposition du public toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur qui permettent de travailler le bois, les métaux et plastiques et des composants électroniques.

La caractéristique principale des Fablabs est leur « ouverture ». Ils s'adressent autant aux entrepreneurs, aux designers, aux artistes, aux bricoleurs, aux étudiants et aux particuliers, qui veulent passer plus rapidement de la phase de concept à la phase de prototypage, de la phase de prototypage à la phase de mise au point, de la phase de mise au point à celle de déploiement, etc. »

Le gouvernement français incite aujourd'hui au développement des Fablabs, en lançant un appel à projets pour financer ces dispositifs et en incluant ceux-ci dans le programme national des « Quartiers Numériques », programme sur lequel la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite se positionner et être labellisée.

Un Fablab, Labsud, existe à Montpellier depuis novembre 2012. Au bout d'un an, il regroupe près d'une centaine d'adhérents, chefs d'entreprises, étudiants, retraités, informaticiens, électroniciens, conservateurs de bibliothèque, etc. Géré bénévolement et ouvert deux soirs par semaine, le Fablab a répondu à l'appel à projets du Ministère du Redressement Productif. Si le Fablab était lauréat de cet AAP, la subvention leur permettrait de recruter un permanent, de structurer l'offre du fablab et d'ouvrir plusieurs jours dans la semaine, à des publics spécifiques : entreprises, chercheurs, scolaires et étudiants. Des PME, des chercheurs et des grands groupes comme Dell ont déjà souligné leur intérêt pour une telle évolution du Fablab.

Le poids de la subvention attendue dans le cadre de l'appel à projet ministériel est conséquent. Il représente 36% du budget annuel de 207 000 euros de l'association. Ainsi, l'ambition du projet de développement du Fablab est dans un premier temps liée à l'obtention de cette subvention. Mais d'autres partenaires pourraient rapidement rejoindre le projet : laboratoires de recherche et entreprises.

Pour répondre à cet objectif de développement, le Fablab Labsud doit aussi trouver un local adapté. Un espace de 272m² en rez de chaussée de l'Hôtel d'Entreprises du Millénaire, aujourd'hui non loué et géré par la SERM dans le cadre de la concession d'aménagement Eureka apparaît tout à fait adapté.

Compte tenu des ressources du Fablab et de l'impossibilité de financer des locaux sur les fonds de l'appel à projet ministériel, le Fablab a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour un hébergement à titre gracieux.. Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Montpellier au regard des missions d'intérêt général portée par cette association apportera son soutien à l'association Fablab au sein de l'Hôtel d'Entreprises du Millénaire, en accord avec la SERM, gestionnaire de cet hôtel d'entreprise. La valorisation de l'hébergement annuel au sein de l'Hôtel d'Entreprises du Millénaire représente un soutien de la Communauté d'Agglomération de Montpellier évalué à 48 850 euros.

En contrepartie, l'association Fablab s'engage à contribuer à :

- o l'animation de l'Hôtel d'Entreprises du Millénaire et du quartier l'environnant,
- o l'animation de l'écosystème du numérique dans un dispositif d'open innovation, bénéficiant à tous les acteurs de l'écosystème (3 animations communes sont prévues au minimum)
- o l'accès privilégié et à tarif préférentiel à des prestations du Fablab

(privatisation de machines coûteuses pendant plusieurs heures, soutien technique du permanent) pour les entreprises accompagnées par le BIC de Montpellier Agglomération,

o des ouvertures ponctuelles vers le grand public, les étudiants et les scolaires pour sensibiliser ces populations au numérique et à des dispositifs innovants.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- dire que la Communauté d'Agglomération de Montpellier propose un hébergement gratuit d'un an à l'association Labsud pour développer son Fablab au sein de l'Hôtel d'Entreprises du Millénaire, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat et de la signature d'une convention d'occupation à titre gracieux entre la SERM, l'Association et la Communauté d'Agglomération de Montpellier

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, à signer la convention de partenariat, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°26 : INSERTION PAR L'ECONOMIQUE – COMITÉ NATIONAL DE LIAISON DES RÉGIES DE QUARTIER - CNLRQ - ÉTUDE DE D'OPPORTUNITÉ DE MISE EN PLACE D'UNE RÉGIE INTER-QUARTIERS - SUBVENTION - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme T. CAPUOZZI-BOUALAM, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à l'Insertion par l'Economique, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier exerce les compétences « Politique de la Ville » et « Insertion par l'économique ». A ce titre, elle est signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et finance dans ce cadre des actions spécifiques sur les quartiers prioritaires de Montpellier en faveur de la création d'entreprise et du rapprochement entre offre et demande d'emplois sur les territoires prioritaires (actions « CitésLab » portées par la Boutique de Gestion (BGE) de Montpellier, actions « Profilères » et « Entreprises et quartiers » en ZFU portées par l'association Face Hérault, l'accompagnement à la création d'entreprises et le forum Printemps de la création, organisés par l'antenne Mosson de l'Association Euroméditerranéenne pour le Travail et les Echanges (AETE).

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de Montpellier assure l'animation économique de la Zone Franche Urbaine de la Paillade (quartier Mosson), organise des rencontres pour l'emploi chaque année au stade de la Mosson-Mondial 98, finance la Mission Locale des Jeunes de l'Agglomération de Montpellier qui possède une antenne sur le quartier de la Mosson et des permanences sur les quartiers.

Ses politiques de droit commun, comme le soutien des politiques publiques d'emploi (embauche de jeunes en contrat d'avenir par la collectivité et incitation des entreprises partenaires à faire de même), l'insertion dans ses marchés publics de clauses d'insertion, et son soutien au recrutement prévus durant les grands chantiers à venir sur son territoire, avec le pilotage d'une cellule emploi grand travaux, favorisent également l'embauche de personnes en insertion dont en grande partie des personnes issues des quartiers prioritaires mentionnés ci-dessus.

Malgré ces efforts, la situation de l'emploi dans les quartiers populaires reste préoccupante, avec un taux de chômage plus important que la moyenne du territoire, et allant jusqu'à 40% pour certains quartiers.

A ce titre et afin de renforcer ses actions pour l'emploi dans ces quartiers, la Communauté d'Agglomération de Montpellier réfléchit à l'opportunité de créer une Régie inter-quartiers pour favoriser l'insertion des publics en difficulté et stimuler l'activité économique dans ses secteurs à revitaliser de façon prioritaire.

Par définition, une régie inter-quartier combine trois dimensions :

- Economique : répondre à des besoins collectifs non satisfaits ou en émergence (les activités concernent la gestion du territoire : nettoyer, entretenir, embellir, veiller sur le territoire) ;

- Sociale : générer du lien social à travers les activités, offrir un emploi aux habitants en difficulté dans le cadre d'un parcours d'insertion, mettre en œuvre un accompagnement et une formation adaptés,

- Politique : une régie est portée par une forte participation des habitants et le dynamisme associatif autour d'un projet de « mieux-vivre ensemble », et il doit être soutenu par la volonté des élus et représentants des bailleurs sociaux.

Le projet de régie doit être co-construit avec les acteurs du territoire (élus, bailleurs sociaux, habitants, associations, entreprises).

La Communauté d'Agglomération de Montpellier propose d'étudier l'opportunité de création d'une Régie inter-quartiers et sollicite l'assistance du Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ), association créée en 1988, qui accompagne les territoires à la mise en place d'une Régie (le label de Régie de quartier ou Régie de territoire est délivré par le CNLRQ).

L'accompagnement, réalisé dans une logique d'assistance à maîtrise d'ouvrage, passera par une première phase d'aide à l'élaboration du projet : il s'agira d'une étude d'opportunité, qui définira le territoire d'intervention, la mobilisation des acteurs sur le projet, la nature des activités possibles et donnera un avis sur l'intérêt de continuer sur une démarche de création de Régie de territoire.

La mise en place d'une équipe projet, les invitations aux groupes de travail, comptes rendus de réunions et notes d'opportunité seront à la charge du porteur de projet (Montpellier Agglomération) qui nommera une ou des personnes chargées du suivi de l'étude.

Si cette première étape conduit à une volonté des acteurs de poursuivre le projet de création d'une Régie inter-quartiers, l'accompagnement pourra se poursuivre par l'aide à la structuration d'une association de préfiguration de la future régie et de ses intervenants.

A ce titre, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant total de 7 700 euros à l'association CNLRQ.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- accorder à l'association Comité National de Liaison des Régies de Quartier une subvention de 7 700 euros pour accompagner la Communauté d'Agglomération de Montpellier à la réalisation d'une étude de préfiguration de Régie Inter-quartiers,

- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 929,

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention avec le partenaire concerné, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°27 : INSERTION PAR L'ECONOMIQUE – ASSOCIATION LE PASSE MURAILLE - CHANTIER D'INSERTION ET D'UTILITÉ SOCIALE - MÉTIERS DU TERTIAIRE ET DE LA COMMUNICATION SUR L'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER - CONVENTION - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme T. CAPUOZZI-BOUALAM, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à l'Insertion par l'Economique, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier exerce la compétence « Insertion par l'économique » et, dans ce cadre, souhaite soutenir un chantier d'insertion novateur. Ce chantier est tourné vers les métiers de la communication et du tertiaire ; il présente l'intérêt de s'ouvrir d'avantage aux femmes que les habituels chantiers dans les métiers du bâtiment. Pour pré-professionnaliser aux métiers du tertiaire, il s'appuie sur la réalisation d'actions de communication au service des communes de l'agglomération et de la Communauté d'Agglomération elle même.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence d'"Insertion par l'économique", la Communauté d'Agglomération a déjà apporté son soutien à l'action en 2010 avec une subvention de 30 000 € et 12 000 € de prestations de communication, puis en 2011 avec une subvention de 30 000 € et 8000 € de prestations de communication puis en 2012 avec une subvention de 15 000 € accompagné d'un co-financement du FNADT dans le cadre du Plan Local de Redynamisation de 15 000 € et 4000 € de prestations de communication.

Au titre du soutien accordé en 2011, sur 22 bénéficiaires de l'action, 50% ont connu une sortie positive : 2 personnes sont sorties vers un emploi durable (1 CDI et 1 CDD de 6 mois), 3 vers un emploi de transition (CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés) et 6 ont connu une autre sortie positive (5 formations qualifiantes, 1 formation création entreprise). Au titre du soutien accordé en 2012, l'action étant en cours, nous ne disposons pas à ce jour des sorties positives en emploi.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite accorder à nouveau son soutien à cette action, pour la quatrième année consécutive, par une subvention de 15 000 € avec un co-financement de 15 000 € du FNAIT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) obtenu dans le cadre de la signature du Programme Local de Redynamisation (PLR).

Ce chantier d'insertion est co-financé par l'Etat, le Département de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les Communes de l'Agglomération associées à l'action. Les travaux prévus sur 12 mois comprennent la réalisation de documents administratifs, de supports de communication et participation au montage et à l'accueil d'événements publics.

Il est prévu que chaque salarié alterne à différents postes de travail et découvre, ou se perfectionne, sur l'ensemble des techniques mises en œuvre sur le chantier.

Ce chantier permettra de créer 11 postes de travail destinés à un public jeune et adulte, rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, habitant l'agglomération montpelliéraine. Les bénéficiaires seront recrutés en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) pour une durée de six mois renouvelable. Le chantier pourra ainsi bénéficier à près de 22 personnes.

Ce chantier d'insertion et d'utilité sociale permettra de pré-qualifier les bénéficiaires de l'action dans les métiers du tertiaire et de la communication. Sont principalement visés les métiers du secrétariat, d'agent d'accueil, agent administratif, et d'aide comptable. Le chantier est un support pédagogique dans le cadre d'une démarche globale d'accompagnement à l'emploi où il s'agit de déceler, de faire grandir, de renforcer, les compétences techniques initiales des personnes qui seront recrutées. Le but est d'améliorer leur champ de compétences, vers des métiers dont les exigences technologiques évoluent sans cesse. Le salarié est au centre du dispositif, il participe à sa reconstruction sociale et professionnelle dans le cadre du chantier.

Pour mener à bien cette action, il est demandé à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de participer à hauteur de 15 000 euros sur un budget de 312 248 euros sous réserve de l'accord de la Commission Départementale de l'Insertion par l'Activité Economique, de la signature de la Convention, et de l'engagement des cofinancements suffisants à la réalisation de l'action.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- accorder à l'association Le Passe Muraille une subvention de 15 000 euros pour mener à bien le chantier d'insertion « Métiers du tertiaire et de la communication » sur l'Agglomération de Montpellier, sous réserve de l'engagement des co-financeurs et de la signature de la convention,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013, chapitre 929,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°28 : INSERTION PAR L'ECONOMIQUE – ASSOCIATION PLÉIADES EMPLOI SERVICE HÉRAULT (PES 34) - CONVENTION - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme T. CAPUOZZI-BOUALAM, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à l'Insertion par l'Economique, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier exerce la compétence « Insertion par l'économique » et, dans ce cadre, souhaite poursuivre son soutien à l'action menée par l'Association Pléiades Emploi Services Hérault (PES 34).

L'association PES34 entend valoriser, structurer et professionnaliser le secteur des emplois de services à la personne. Il mobilise un partenariat institutionnel local important et actif.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, dans le cadre de sa mission, l'association PES34 se fixe pour objectifs :

- de faciliter l'accès à des emplois pérennes dans le secteur des services à la personne, par la promotion des métiers des services à la personne et l'accompagnement dans la recherche d'emploi ;
- de professionnaliser le secteur afin de développer et de garantir des emplois et des services de qualité : par la mise en place d'actions de tutorat, le développement d'actions de lutte contre les discriminations, l'évaluation de la qualité de l'emploi, le conseil aux acteurs économiques bénéficiant d'un agrément « services à la personne », la mobilisation de moyens de financement d'actions de professionnalisation ;
- d'animer une fonction d'observatoire / centre de ressources sur les services à la personne et diffuser l'information aux acteurs.

Les financements de cette action, au titre de l'année 2013, sont les suivants :

- 100 000 € du Fonds Social Européen,
- 130 000 € du Département de l'Hérault,
- 20 000 € de la Communauté d'Agglomération de Montpellier
- 14 000 € de l'Etat,
- 10 000 € de la ville de Montpellier,
- 4 000 € de la ville de Béziers,
- 6 255 € du Pays de Lunel,
- 12 000 € de la Communauté d'Agglomération HéraultMéditerranée,
- 37 500 € de prestations (soit une augmentation prévue de 72% par rapport à 2012),
- 13 729 € de produits de gestion courante (dont aides à l'emploi).

En 2012, l'association a fait la promotion des métiers de services à la personne auprès de 503 personnes . Elle a accompagné 114 candidats dans leur recherche d'emploi. Au final, ce sont 73 contrats de travail qui ont été signés suite à une mise en relation soit une progression de 17% par rapport à l'année précédente.

Les résultats annuels attendus pour 2013 restent :

- 650 candidats potentiels informés sur les métiers des services à la personne ;
- 200 personnes bénéficiant d'un accompagnement individuel et 90 personnes placées en emploi par l'intermédiaire du PES34 ;
- 6 lettres d'information et un espace « ressources » sur Internet.

Pour permettre à Pléiades Emploi Services Hérault de conduire ces actions, il est demandé à la Communauté d'Agglomération d'accorder une subvention de 20 000 euros au titre de l'année 2013.

Une convention précise les objectifs et les services à mettre en œuvre, ainsi que les modalités du financement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- accorder pour l'année 2013 à l'association Pléiades Emploi Services Hérault une subvention de 20 000 euros,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 929,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°29 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – ETABLISSEMENT DE COOPÉRATION CULTURELLE OPÉRA ORCHESTRE DE MONTPELLIER LANGUEDOC-ROUSSILLON - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

Par délibération n°11900 du 29 octobre 2013, le conseil de communauté a approuvé la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) entre l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, afin de pérenniser les activités actuellement portées par l'association Opéra Orchestre National Montpellier Languedoc-Roussillon.

Par cette délibération, le conseil de communauté a également approuvé les statuts de ce futur EPCC, qui prévoient entre autre la composition du conseil d'administration comme suit :

12 représentants de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,

4 représentants de la Région Languedoc-Roussillon,

3 représentants de l'Etat,

3 personnalités qualifiées désignées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Région Languedoc-Roussillon, l'Etat,

2 représentants du personnel (à noter que jusqu'alors, les personnels n'étaient pas représentés au conseil d'administration de l'association),

Un membre supplémentaire pourra siéger, le cas échéant, au sein du Conseil d'Administration en application de l'article R 1431-4, 2eme alinéa d) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de cette nouvelle composition et en application de l'article 7.1 des statuts il convient de désigner 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants de l'Agglomération au sein du Conseil d'Administration du futur EPCC Opéra Orchestre de Montpellier Languedoc-Roussillon.

De même en application des dispositions de l'article 7.3 des statuts de l'EPCC et de l'article R 1431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en accord avec la Région Languedoc-Roussillon et l'Etat il est proposé de désigner 3 personnalités qualifiées.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret mais à main levée.

A l'unanimité, le Conseil adopte.

Le Président propose de désigner les représentants titulaires et suppléants et les trois personnalités qualifiées suivants :

Membres titulaires :

- N. Bigas
- A. Boyer
- J. Claverie
- E. Beccaria
- T. Cappuozzi-Boualam
- S. Boniface-Pascal
- J.-P. Moure
- A. Zylberman
- T. Breysse
- G. Pastor
- J. Martin
- C. Morales

Personnalités qualifiées :

- E. Lopez
- B. Serrou
- H. Foures

Membres suppléants :

- A. Benouargha-Jaffiol
- J. Galabrun-Boulbes
- C. Labrousse
- G. Deloncle
- B. Abbou
- C. Meunier
- R. Caizergues
- C. Valette
- P. Bonnal
- L. Jaoul
- J.-M. Lussert
- M. Aslanian

Aucune autre candidature n'est proposée.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- décider à l'unanimité de ne pas procéder à une élection au scrutin secret mais à une désignation à main levée,
- désigner Mmes N. Bigas, A. Boyer, J. Claverie, E. Beccaria, T. Capuozzi-Boualam, S. Boniface-Pascal, MM J.-P. Moure, A. Zylberman, T. Breysse, G. Pastor, J. Martin, C. Morales, en qualité de représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, et Mmes A. Benouargha-Jaffiol, J. Galabrun-Boulbes, C. Labrousse, G. Deloncle, MM B. Abbou, C. Meunier, R. Caizergues, C. Valette, P. Bonnal, L. Jaoul, J.-M. Lussert, M. Aslanian, en qualité de de représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et MM E. Lopez, B.

Serrou, H. Foures, personnalités qualifiées au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Opéra Orchestre de Montpellier Languedoc-Roussillon,

- autoriser les représentants de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à siéger au Conseil d'Administration et à accepter toute fonction dans ce cadre,

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°30 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – MÉDIATHÈQUES D'AGGLOMÉRATION - CONVENTION LECTURE PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER ET LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT-AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

A l'occasion de la participation financière du Département de l'Hérault à la construction de la Médiathèque Centrale Emile Zola, une convention de partenariat sur la lecture publique avait été conclue avec le Département de l'Hérault en 1999. Dans le prolongement du texte fondateur, le Conseil de Communauté a autorisé, par délibération n°6181 du 16 novembre 2004, la signature d'une nouvelle convention sur la lecture publique, et en a autorisé son renouvellement par délibération n°9226 du 26 novembre 2009.

Convention unique à ce jour au plan national, son intérêt et son objectif résident dans le fait de mutualiser un certain nombre de moyens et de dispositifs afin de renforcer l'impact des politiques culturelles en matière de développement de la lecture et d'égal accès de tous. En outre, ces dispositions communes participent de l'essor des réseaux de médiathèques et de bibliothèques, véritable enjeu de société.

Les principales dispositions de la convention portent sur :

- la coopération documentaire, avec la création et la circulation sur le territoire partagé de fonds thématiques, la mise à disposition des fonds en braille de la Médiathèque centrale aux usagers non-voyants du département ;

- la collaboration sur des actions ciblées de médiation en direction de publics spécifiques (petite enfance, personnes hospitalisées, détenus), avec notamment l'organisation d'une journée professionnelle sur le braille ;

- l'informatique documentaire et les outils d'échanges de notices bibliographiques ;

- la coopération en matière de construction de médiathèques ;

- la participation réciproque à des réunions de travail et des comités techniques ;

- l'élaboration conjointe de formations en direction des personnels.

Le caractère fructueux de ce partenariat nous conduit à poursuivre les opérations engagées et à envisager de nouveaux projets communs, notamment :

- se répartir le travail en direction des publics handicapés, avec une mission pour le handicap visuel à la Médiathèque centrale en raison de son service spécifique Homère pour les malvoyants, et les actions autour du handicap auditif pour la Médiathèque départementale ;

- développer des actions de médiation et de promotion du numérique pour les professionnels et les usagers ;

- créer un bassin documentaire élargi à l'ensemble des établissements documentaires locaux : médiathèques d'Agglomération, catalogue collectif des communes de l'Agglomération, Médiathèque départementale, Bibliothèque Interuniversitaire, dans le but de favoriser la circulation des documents et la multifréquentation des publics.

Il convient à cet effet de conclure une nouvelle convention avec le Département de l'Hérault pour une durée de un an renouvelable deux fois. Celle-ci permettra de mettre en œuvre ces actions communes et de poursuivre le travail avec l'ensemble des bibliothèques situées dans l'Agglomération, par l'intermédiaire et en coopération avec la Médiathèque départementale.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention Lecture publique avec le Département de l'Hérault,

-autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention susvisée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°31 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES - ADHÉSION À AULIB, L'ASSOCIATION DES UTILISATEURS DE LOGICIELS INFOR BIBLIOTHÈQUES - APPROBATION

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

Dans le cadre du plan de relance de la démocratisation de l'accès à l'information et au savoir 2007/2010 du réseau

des médiathèques, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a souhaité moderniser le système d'information des médiathèques, en articulation avec son nouveau schéma directeur informatique. Le réseau des médiathèques a ainsi acquis depuis l'été 2010 un nouveau Système Informatique pour la Gestion des Bibliothèques (SIGB) auprès de la société INFOR, système V-Smart.

L'association des utilisateurs des logiciels d'Infor bibliothèques regroupe les utilisateurs des systèmes : Advance, Plus, Vubis, Vubis Smart et V-Smart. Elle a pour buts de promouvoir la coopération entre utilisateurs, de participer à l'évolution des systèmes informatiques développés par Infor Bibliothèques, et d'être un moyen de communication commun avec les constructeurs, les pouvoirs publics, les organismes publics, para-publics ou privés, traitant des problèmes liés à l'utilisation des dits moyens informatiques.

Cette collaboration avec les autres utilisateurs de la solution informatique du réseau des médiathèques serait un atout certain lors de la négociation de certains développements futurs (nouvelles offres de services, mutualisation des services avec les communes, etc...). Il est donc proposé d'adhérer à l'association des utilisateurs de logiciels Infor Bibliothèque.

Le coût de cette adhésion, gratuite la première année, s'élève à 120 €uros les années suivantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion à l'Association des Utilisateurs de Logiciels INFOR Bibliothèques AULIB, gratuit la première année, et pour la somme de 120 euros pour les années suivantes,
- dire que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 923,
- autoriser Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°32 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU PASSEPORT MULTIMÉDIA ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER ET LA COMMUNE DE PRADES-LE-LEZ - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier mène depuis plusieurs années une politique de développement de la lecture publique et de coopération à l'échelle de son territoire.

Une des manifestations concrètes de cet engagement a été d'élargir l'accès des médiathèques du réseau de l'Agglomération de Montpellier au public des médiathèques communales de l'Agglomération, via une carte dite « Passeport multimédia », qui vient compléter la carte spécifique donnant accès à l'ensemble des équipements communautaires de lecture publique.

Sans changer le fonctionnement technique, informatique et administratif des différentes bibliothèques, ce dispositif vise à faciliter la circulation des usagers entre les différents établissements. Il a donné lieu en 2005 à la signature d'une première convention pour la mise en place du « Passeport multimédia » entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et deux communes du territoire de l'Agglomération, Saint-Jean-de-Védas et Villeneuve-lès-Maguelone.

Depuis 2012, le conseil de communauté a approuvé cinq nouvelles conventions avec les Communes de Murviel-lès-Montpellier, Cournonterral, Cournonsec, Fabrègues et Lattes, par les délibérations respectives du 24 mai 2012, du 19 juillet 2012, du 8 octobre 2012, du 24 septembre 2013 et du 29 octobre 2013.

Il est proposé aujourd'hui d'adopter une nouvelle convention, qui met en partenariat le réseau des médiathèques de Montpellier Agglomération et la médiathèque de la Commune de Prades-le-Lez. Sur demande d'un usager dans les équipements partenaires, cette convention prévoit la délivrance d'une carte passeport donnant la possibilité à l'usager inscrit en médiathèque dans l'une des deux collectivités ou établissements signataires de la convention, de fréquenter les autres établissements, sans devoir acquitter de frais supplémentaires au titre d'une nouvelle inscription.

Le dispositif de passeport commun est rendu possible par l'harmonisation préalable des tarifs d'inscription.

La convention pour la mise en place du « Passeport multimédia » renforce la dynamique de coopération et prend la mesure des nouveaux enjeux territoriaux en matière de service public de lecture.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention de « Passeport multimédia » avec la Commune de Prades-le-Lez ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°33 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE ENTRE LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL ET L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO KINESITHÉRAPIE DE MONTPELLIER - NOUVEAU DISPOSITIF - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

Fort de plus de 1400 élèves répartis dans 10 départements et soucieux des précautions médicales à prendre dans le cadre de la pratique musicale, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier Agglomération (CRR) souhaite s'associer à l'Institut de Formation en Masso-Kinesithérapie (IFMK) afin de permettre à l'un de ses étudiants en 3^{ème} année de mener une étude sur les dysfonctionnements de l'appareil manducateur pour les instrumentistes.

Les instrumentistes à vent, violonistes et altistes professionnels sont en effet fréquemment victimes de dysfonctionnements de l'appareil manducateur, et un travail de prévention auprès de jeunes pratiquants pourrait limiter le développement ultérieur de ces pathologies.

Basée sur un groupe d'élèves volontaires, l'étude proposée consistera d'une part à soumettre à ces élèves un questionnaire portant sur les problèmes physiques potentiellement liés à la pratique instrumentale, d'autre part à réaliser auprès d'eux un bilan kinésithérapique, et enfin à proposer pour certains des exercices d'auto-rééducation. Toutes les interventions liées à cette étude seront effectuées au CRR, après accord préalable des enseignants des étudiants et le cas échéant des parents concernés.

Afin d'en formaliser les conditions de réalisation, et de préciser les obligations liées aux autorisations parentales et au secret médical notamment, il convient de conclure avec l'IFMK une convention de partenariat, qui s'inscrit sur la durée de l'étude soit jusqu'au 30 juin 2014.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat pédagogique entre le Conservatoire à Rayonnement Régional et l'Institut de Formation en Masso Kinesithérapie de Montpellier ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention susvisée ainsi que tout document découlant de cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°34 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE ENTRE LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL, L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE DES SAINTS FRANÇOIS ET LA PAROISSE DES SAINTS FRANÇOIS - NOUVEAU DISPOSITIF - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

Fort de plus de 1 400 élèves répartis dans 10 départements, le Conservatoire à Rayonnement Régional (C.R.R.) de Montpellier Agglomération développe une politique de partenariat basée sur des échanges pédagogiques et artistiques permettant d'une part de faire intervenir des artistes renommés et d'autre part de toucher un nouveau public.

C'est dans cet esprit que le C.R.R. et l'association « Les Amis de l'orgue des Saints François » ont formulé le souhait d'initier un dispositif d'actions pour que les élèves de la classe d'orgue puissent accéder à des instruments reconnus et dont l'esthétique permet une étude approfondie et poussée de certains répertoires.

L'orgue des Saints François, d'esthétique baroque ibérique, est un instrument unique qui n'a pas d'équivalent dans toute la région Languedoc-Roussillon et même au-delà. Le C.R.R. ne disposant pas d'un orgue installé dans un auditorium, il s'agit d'offrir aux élèves la possibilité de jouer en public sur des instruments de qualité, accompagnés d'autres classes du C.R.R. dans un esprit d'ouverture, de transdisciplinarité et de pratique collective. Il s'agit en outre de vulgariser et d'assurer la promotion de l'instrument « orgue », objet du patrimoine et acteur essentiel de toute vie musicale, afin de toucher un public nombreux et par là inciter de jeunes élèves à pratiquer cet instrument au C.R.R.

Le partenariat consiste notamment en l'organisation de manifestations intitulées « Musiques ibériques du baroque à nos jours », par le C.R.R., à l'église des Saint François les 30 novembre et 1^{er} décembre 2013, et le 14 février 2014, ainsi que par l'accueil à l'église de cours collectifs de la classe d'orgue du C.R.R., sur 4 journées réparties d'ici à juin 2014.

Il convient à cet effet de conclure une convention de partenariat dont l'objet est de définir les modalités techniques et financières de la collaboration entre les parties. Celle-ci prévoit notamment que le C.R.R. prendra à sa charge les frais de mise à disposition des lieux et de l'orgue, évalués à 2 200 € net de taxe.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat artistique et pédagogique entre l'association des amis de

l'Orgue des Saints François, la Paroisse des Saints François et la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- dire que les crédits relatifs à cette affaire sont inscrits au budget 2013 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 923,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention susvisée ainsi que tout document découlant de cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°35 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE ENTRE L'UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY, L'ASSOCIATION OPÉRA ET ORCHESTRE NATIONAL DE MONTPELLIER LANGUEDOC ROUSSILLON, L'ETAT (DRAC) ET LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - ORCHESTRE CRR-UPV - PROLONGATION ET ACTUALISATION DU DISPOSITIF - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

Par délibération n°6808 du 16 décembre 2005, le Conseil de Communauté a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier, l'Université Paul Valéry, l'Opéra et Orchestre National de Montpellier Languedoc Roussillon, la Région Languedoc-Roussillon et l'Etat (DRAC), relative à la création d'un orchestre commun aux étudiants du Conservatoire à Rayonnement Régional et de l'Université (Orchestre CRR-UPV).

Cette création est née d'une volonté d'associer ensemble des partenaires culturels forts. La singularité et la valeur ajoutée de ce projet ont résidé dans l'encadrement pédagogique et artistique : d'une part, l'Orchestre CRR-UPV est dirigé par un chef d'orchestre invité et d'autre part, les répétitions sont assurées pour moitié par des professeurs qualifiés (CRR) et pour l'autre moitié par des musiciens professionnels (Orchestre).

Cet orchestre a une double vocation pour les étudiants : la première est la formation à la pratique de l'orchestre, dans le cadre de la consolidation de leur cursus de musique au sein de l'Université ou du Conservatoire ; la seconde est l'implication dans une réalisation artistique en tant qu'interprètes avec comme aboutissement la rencontre avec les publics. Enfin, les étudiants valident leur parcours à la fois au CRR et à l'Université.

Fort de ce succès, il est proposé à présent d'actualiser la convention qui a pour but de préciser les modalités d'un partenariat renouvelé. La convention fixe la mise en œuvre générale du projet par les partenaires artistiques et pédagogiques, privilégiant en cela un encadrement pédagogique étendu. D'une part, elle règle le fonctionnement de l'Orchestre CRR-UPV ainsi que le recrutement de ses musiciens et d'autre part, les engagements des partenaires institutionnels notamment en matière de mise à disposition des équipes techniques, des encadrants et des professeurs. La durée de la convention est de trois ans et renouvelable par reconduction expresse.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier, l'Université Paul Valéry, l'association Euterpe- Opéra et Orchestre National de Montpellier Languedoc-Roussillon et l'Etat (DRAC) relative à l'Orchestre CRR-UPV,

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention susvisée ainsi que tout document découlant de cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°36 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - ADHÉSION À L'APFM ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE FORMATION MUSICALE- AUTORISATION

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

Le Conservatoire de Montpellier Agglomération a été classé en 2007 dans la catégorie Conservatoire à Rayonnement Régional (C.R.R.) au sein du réseau national des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique par le Ministère de la Culture et de la Communication. A ce titre, ses missions sont, entre autre :

- d'offrir un enseignement d'excellence accessible à tous, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, en lien avec les écoles de proximité, avec l'Education Nationale,
- proposer des formations d'excellence et élargir l'aire de rayonnement pour ces formations qui pourraient constituer la base d'un enseignement supérieur en partenariat avec l'Université.

Ainsi dans l'objectif d'offrir un enseignement d'excellence, il est proposé que le C.R.R. adhère à l'Association des Professeurs de Formation Musicale (APFM). Cette adhésion permettra aux professeurs d'enseignement de Formation Musicale du C.R.R. d'accéder à toutes les informations nécessaires à leur enseignement ainsi que de participer à des échanges pédagogiques et de réflexion sur l'enseignement musical. Ceux-ci permettront de promouvoir les coopérations dans le cadre du développement futur du C.R.R.

Cette association compte parmi ses adhérents les C.R.D. de Monaco, de Meaux et les C.R.R. de Nancy, de Nantes, d'Aubervilliers, et de Cergy Pontoise.

En conséquence, il est proposé d'adhérer à l'APFM, pour un montant annuel de 100 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion à l'Association des Professeurs de Formation Musicale (APFM), pour une cotisation annuelle de 100 euros,

- dire que les crédits relatifs à cette affaire sont inscrits au budget 2013 de la communauté d'agglomération de Montpellier, chapitre 923,

- autoriser Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°37 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – SITE ARCHÉOLOGIE LATTARA-MUSÉE HENRI PRADES - CONTRAT DE COORGANISATION DE L'EXPOSITION 2014-2015 'LES IAPODES' - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme J. CLAVERIE, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée dans le domaine Archéologie, Site archéologique Lattara, Musée Henri Prades et Culture Occitane, rapporte :

Le Site archéologique Lattara-Musée Henri Prades et le Musée d'archéologie de Catalogne (Espagne) souhaitent s'associer afin d'organiser une exposition temporaire itinérante intitulée « *Les Iapodes, peuple méconnu* », en partenariat avec le musée archéologique de Zagreb (Croatie). Cette exposition sera présentée à Lattes de début mars à début septembre 2014 puis à Gérone de fin septembre 2014 à fin janvier 2015.

Cette exposition s'inscrit dans le cadre du programme « Culture 2007-2013, 536542-CU-1-2013-FR-CULTURE-VOL121 » de l'Union européenne qui associe la Croatie, membre de l'Union Européenne depuis l'été 2013. Elle propose au public français de somptueux objets issus d'une civilisation méconnue de l'âge du Fer croate – les Iapodes –, présentée pour la première fois en France et en Espagne. Le projet d'exposition s'appuie sur le développement d'un simulateur virtuel d'archéologie qui permet à un large public de découvrir la démarche des archéologues.

Afin de définir les modalités de collaboration entre les parties, il est nécessaire d'établir un contrat précisant l'ensemble des obligations de chacun des coorganisateur de l'exposition « *Les Iapodes* » et leurs engagements respectifs.

Cette convention fait office de contrat de prêt entre le Musée archéologique de Zagreb et les Musées Henri Prades et d'archéologie de Catalogne.

En outre, elle détermine les engagements des trois partenaires :

- Le Musée archéologique de Zagreb assume la conception, la préparation et le commissariat scientifique de l'exposition ainsi que la rédaction du catalogue. Il réalise également l'emballage et le transport des collections pour les trajets Zagreb-Lattes et Gérone-Zagreb, prestation pour laquelle le Musée archéologique de Zagreb percevra de chacun des deux autres partenaires une somme maximale de 5 000 € par trajets.

- Le Musée Henri Prades prend à sa charge les frais de scénographie de l'exposition à Lattes, de l'édition du catalogue français catalan, d'assurance des collections prêtées pour l'exposition à Lattes (y compris transport aller et transport Lattes-Gérone), de transport aller (un montant maximal de 5 000 € est fixée pour cette prestation effectuée par l'équipe du Musée archéologique de Zagreb), de convoiement (déplacements, indemnités journalières et frais d'hôtel) et d'invitation des prêteurs au Musée Henri Prades.

- Le Musée d'archéologie de Catalogne prend à sa charge les frais de scénographie de l'exposition à Gérone, de la traduction du catalogue du croate au catalan, d'assurance des collections prêtées pour l'exposition à Gérone (y compris transport retour), de transport retour (un montant maximal de 5 000 € est fixée pour cette prestation effectuée par l'équipe du Musée archéologique de Zagreb), de convoiement (déplacements, indemnités journalières et frais d'hôtel) et d'invitation des prêteurs au Musée archéologique de Catalogne.

Le transport intermédiaire entre Lattes et Gérone sera effectué conjointement par les deux structures accueillantes.

De plus, afin de régler les questions protocolaires entre les musées de Lattes et de Zagreb liées à cette exposition et d'arrêter la liste définitive des objets prêtés par le musée de Zagreb, il convient que la Vice-Présidente en charge du musée de Lattes, Josette Claverie, et le conservateur, Lionel Pernet, se rendent à Zagreb les 3 et 4 décembre 2013. Le montant maximum des frais liés à ce déplacement pris en charge par la Communauté d'Agglomération de Montpellier est estimé à 1 500 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes du contrat de coorganisation de l'exposition 2014-2015 « Les Iapodes » entre la Communauté

d'Agglomération de Montpellier, le Musée archéologique de Zagreb et le Musée archéologique de Catalogne ;
 - autoriser le déplacement à Zagreb de la vice-présidente en charge du Site archéologique Lattara-Musée Henri Prades et du conservateur du musée ainsi que la prise en charge des frais afférents à ce déplacement,
 - dire que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 923 ;
 - autoriser Monsieur de Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer ce contrat de coorganisation de l'exposition 2014-2015 « Les Iapodes », ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°38 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – SITE ARCHÉOLOGIQUE LATTARA-MUSÉE HENRI PRADES - MODIFICATION TARIFAIRE - APPROBATION

Mme J. CLAVERIE, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée dans le domaine Archéologie, Site archéologique Lattara, Musée Henri Prades et Culture Occitane, rapporte :

Par délibérations n°6871 du 17 février 2006, n°7109 du 21 juillet 2006 et n°10809 du 29 mars 2012, le Conseil de Communauté a approuvé les tarifs relatifs aux droits d'entrée du Site archéologique Lattara - Musée Henri Prades. Ces délibérations précisent les conditions tarifaires d'accès aux collections, expositions et activités, les conditions d'éligibilité aux différents tarifs, ainsi que les tarifs de location de la salle de conférence, du jardin et de la cafétéria du musée.

Afin de diversifier l'offre d'accueil du Site archéologique Lattara - Musée Henri Prades, des ajustements de la grille tarifaire sont nécessaires. Ils permettront :

-d'améliorer l'accompagnement du visiteur dans les collections permanentes et dans les expositions temporaires par la mise à disposition d'un audioguide bilingue (français, anglais), pour un montant de 1 €.

-d'intensifier la politique en direction du jeune public en diversifiant les activités proposées :

- Anniversaire au musée : un accueil les mercredis pour les groupes d'enfants de 8 à 13 ans (minimum 6, maximum 15) permettra de faire découvrir le patrimoine archéologique tout en s'amusant à travers un atelier. La salle de la cafétéria sera mise à disposition des parents pour installer le goûter. 5 € par enfant, présence des parents obligatoire et uniquement sur réservation et sous réserve de disponibilité, les mercredis après-midi.

- Semaine théâtrale : participation à un stage d'animation théâtrale et ludique durant une semaine (vacances de printemps) pour les enfants de 8 à 14 ans. La restitution de ces ateliers donnera lieu à une représentation au cours de la fête de l'Antiquité en juin 2014. 50 € par participants, sur inscription uniquement et dans la limite des places disponibles (20 enfants par atelier).

-de favoriser l'accueil des groupes à travers la participation à la convention groupe Sud de France, dont l'une des clauses des Conditions de Générales de Ventes (adoptées en conseil de Communauté du 29 octobre 2013) stipule les dispositions de gratuité accordées aux chauffeur/accompagnateur de ces groupes : 1 accompagnateur pour un groupe de 10 personnes ; 2 accompagnateurs pour un groupe de 11 à 30 personnes et 3 accompagnateurs pour un groupe de 31 à 60 personnes.

La grille tarifaire du Site archéologique Lattara-Musée Henri Prades devient donc :

	ANCIENS TARIFS		NOUVEAUX TARIFS	
	Collections permanentes	Expositions temporaires	Collections permanentes	Expositions temporaires
Entrées individuelles				
Plein tarif	2,50 €	3,50 €	2,50 €	3,50 €
Tarif Pass'agglo	2 €	3 €	2 €	3 €
Tarif réduit	1,50 €	2 €	1,50 €	2 €
Audioguide	ND		1 €	
Visite guidée				
Plein tarif	3 €	4 €	3 €	4 €
Activités pédagogiques				
Visites guidées et animations historiques pour les scolaires de l'agglomération	gratuit		gratuit	
Visites guidées et animations historiques pour les centres aérés de l'agglomération	gratuit		gratuit	

Visites guidées et animations historiques pour les scolaires hors agglomération	1 € / élève	1 € / élève
Ateliers pour les scolaires agglomération	2,30 € / élève	2,30 € / élève
Ateliers pour les scolaires hors agglomération	3 € / élève	3 € / élève
Ateliers individuel Vacances scolaires Tarifs Pass Agglo	3 € / enfant 2,3 € / enfant	3 € / enfant 2,3 € / enfant
Anniversaire au musée Tarif Pass Agglo	ND	6 € / enfant 5 € / enfant
Animation théâtrale et ludique		
Atelier + répétition générale + spectacle	ND	50 € / enfant / semaine
Location d'espaces		
Salle de conférence ou Cafeteria	350 € / journée	350 € / journée
Salle de conférence + jardin + Cafétéria	1 000 € / journée	1 000 € / journée

Enfin, de façon à formaliser l'occupation des espaces du Site archéologique Lattara - Musée Henri Prades pouvant être loués, il est nécessaire d'établir un contrat type d'occupation de ces espaces, précisant le niveau de responsabilité du réservataire et intégrant une annexe technique relative à l'utilisation de l'auditorium du musée.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la nouvelle grille tarifaire,
- approuver le contrat-type de mise à disposition des espaces du Site archéologique Lattara-Musée Henri Prades,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°39 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – SITE ARCHÉOLOGIQUE LATTARA-MUSÉE HENRI PRADES - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE CNRS RELATIVE AUX MODALITÉS D'INTERVENTION DU CNRS SUR LE CONFORTEMENT D'UNE ZONE DE FOUILLES DU SITE ARCHÉOLOGIQUE LATTARA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme J. CLAVERIE, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée dans le domaine Archéologie, Site archéologique Lattara, Musée Henri Prades et Culture Occitane, rapporte :

Suite au transfert de propriété et de gestion du Site archéologique Lattara de la Région Languedoc-Roussillon à la Communauté d'Agglomération de Montpellier, une convention de partenariat relative au financement des campagnes de fouilles archéologiques sur les sites de Lattara (Lattes) et du Castellas (Murviel-les-Montpellier) a été signée en avril 2013 entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et le CNRS.

Durant l'hiver 2012-2013, la zone 1 du site de Lattara, fouillée depuis le début des années 1990, s'est affaissée. Cette zone est dotée d'un caisson de pales-panches (pales de 7m de haut délimitant une zone de 9m par 24m), afin de fouiller en profondeur (4m). Cet aménagement, installé en 1993 par le CNRS, nécessite une intervention coûteuse pour reprendre la fouille en 2014 et pouvoir ainsi poursuivre le programme triennal de fouilles archéologiques initié en 2011.

Compte tenu que l'aménagement en cause a été réalisé par le CNRS, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de confortement de la zone 1 susvisée au CNRS, et formaliser dans ce cadre une convention en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Cette convention règle l'ensemble des modalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des travaux de confortement.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à apporter au CNRS un soutien financier maximum de 25 000 € pour cette opération.

Le CNRS s'engage à assurer la direction de l'exécution des travaux, et s'engage à obtenir l'accord préalable et exprès de la Communauté d'Agglomération sur la réception des ouvrages.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois et pourra être prolongée par voie d'avenant. Elle prendra effet à compter de sa notification.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et le CNRS, établie en application de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,
- dire que les crédits sont prévus au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 903,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°40 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MUSÉE DE L'HISTOIRE DE LA FRANCE EN ALGÉRIE - MARCHÉ N°3315 DC 13 LOT N°4A - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. J.-P. MOURE, Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier réalise le Musée de l'Histoire de la France en Algérie (1830-1962) dans les locaux de l'Hôtel Montcalm, à Montpellier, dont les travaux de construction ont démarré en mars 2010.

Par délibération n°9930 du 15 décembre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le nouveau programme fonctionnel et muséographique détaillé, rendu nécessaire par une refonte complète du programme scientifique et culturel (PSC) de ce musée au regard, notamment, de la mise en oeuvre du plan Musées en région par le Ministère de la Culture et de la Communication pour les années 2011-2013, et de la nécessité de dynamiser la fréquentation du Musée par un programme ambitieux d'expositions temporaires.

Les travaux en cours ont ainsi été suspendus afin de ménager le temps nécessaire à l'élaboration des études d'avant projet en découlant.

Par délibération n°11068 du 19 juillet 2012, le Conseil de Communauté a approuvé l'avant-projet définitif ainsi redéfini, et l'estimation définitive du coût des travaux restant à réaliser : estimation travaux bâtiment : 4 868 866 € H.T., et estimation travaux muséographie : 3 151 545,32 € H.T.

Afin de mettre en oeuvre ce nouveau projet, un appel d'offres ouvert a été publié le 25 avril 2013, en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Celui-ci est constitué de 2 lots, chacun traité en marché séparé et à prix global et forfaitaire :

-lot n°4a Métallerie,

-lot n°5a Menuiseries extérieures - Ventelles

Par délibération n°11713 en date du 25 juillet 2013, le conseil communautaire a autorisé l'attribution du lot n°5a à l'entreprise POUJOL pour un montant de 110 162,00 €H.T.

La Commission d'Appel d'Offres du 23 juillet 2013 a déclaré le lot n°4a infructueux, en raison de l'écart de prix de 52% de l'unique offre remise avec l'estimation établie par la maîtrise d'œuvre. Compte tenu de la qualité technique de l'offre et des capacités techniques de l'entreprise SOLATRAG à réaliser le marché, elle a autorisé l'engagement d'une négociation avec celle-ci, conformément aux dispositions de l'article 35-I-1 du Code des Marchés Publics.

A l'issue de la procédure de négociation, la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2013 a attribué ce lot n°4a à l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 84 962,60 €HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la conclusion du marché de travaux n°33315DC13 lot n°4a Métallerie avec l'entreprise SOLATRAG, pour un montant de 84 962,60 € H.T.,
- dire que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 903,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer le marché susvisé ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°41 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – MUSÉE FABRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2014 - APPROBATION

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

Dans la continuité des actions culturelles entreprises depuis sa réouverture, le musée Fabre poursuit en 2014 son ambitieux programme d'expositions culturelles ainsi que ses actions en faveur des publics pour un montant global prévisionnel de 1 879 000 €.

A cet effet, il convient de présenter un dossier de demande de subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Languedoc-Roussillon concernant la mise en oeuvre des

expositions temporaires organisées en 2014 et l'édition des catalogues afférents.

La programmation 2014 comprend notamment les expositions « François-André Vincent, Un artiste entre Fragonard et David » du 08 février au 12 mai 2014 en collaboration avec le Musée des Beaux-Arts de Tours, « Sarthou » du 22 mars au 25 mai 2014, « Claude Viallat » du 28 juin au 2 novembre 2014.

Il convient également de déposer un dossier de demande de subventions les plus larges possibles auprès de la DRAC Languedoc-Roussillon et de la Région Languedoc-Roussillon en soutien au programme d'action culturelle et éducative qui sera ménagé, d'une part autour des expositions évoquées ci-dessus, et d'autre part en faveur des publics empêchés.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- déposer les demandes de subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat et de la Région Languedoc-Roussillon,
- dire que les crédits seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 923,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°42 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - CONTRAT DE CESSIION DE MATÉRIEL 'VIDÉO-SON-MULTIMÉDIA' DU SIVOM ' VÈNE ET MOSSON ' À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

Au titre des actions de pratiques artistiques et culturelles qu'il avait développées, le SIVOM « Vène et Mosson » a acquis un pôle de matériel financé par la CNAF dans le cadre du dispositif d'expérimentation auprès des publics 11-17 ans.

Ce syndicat a cessé d'exercer ses compétences depuis le 31 décembre 2012 et l'arrêté préfectoral de dissolution et de répartition de l'actif et du passif doit intervenir avant la fin de l'année 2013.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a repris les actions mentionnées ci-dessus à titre expérimental sur l'année 2013 sur le même territoire.

Lors de sa séance du 25 juillet 2013 le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la convention d'aide à la mise en place d'un dispositif d'expérimentation de projets en direction des jeunes âgés de 11 à 17 conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales portant transfert de la convention initialement passée entre la CAF et le SIVOM Vène et Mosson, à la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Avant sa dissolution le SIVOM « Vène et Mosson » propose de céder ce matériel à la Communauté d'Agglomération de Montpellier à titre gracieux afin que celui-ci puisse servir les actions auxquelles il est rattaché.

Ces des matériels basiques son/vidéo numériques et scéniques représentent une valeur à neuf de 16 575€ Ils resteront dédiés aux actions spécifiques artistiques et culturelles des publics 11-17 ans tels que définies dans le cahier des charges de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Dans ce cadre, les projets développés à titre expérimental par la Communauté d'Agglomération de Montpellier et utilisant ces matériels devront :

- développer l'autonomisation des publics 11-17 ans,
- favoriser leurs prises de responsabilités,
- les associer à l'élaboration en amont des projets artistiques et culturels,
- développer des activités artistiques et culturelles nouvelles en direction de ces publics.

Afin d'assurer la continuité et le financement de cette mission d'intérêt général expérimentale, il apparaît nécessaire de conclure une convention de cession à titre gratuit de ces matériels avec le SIVOM.Vène et Mosson.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le contrat de cession de matériel à titre gratuit à intervenir avec le SIVOM "Vène et Mosson",
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer le contrat de cession de matériel susvisé ainsi que tout document découlant de cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°43 : DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIES NOUVELLES ET GESTION DES TEMPS – ADHÉSION À L'ASSOCIATION TEMPO TERRITORIAL - AUTORISATION

M. J.-L. MEISSONNIER, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Développement Durable, Energies Nouvelles et Gestion des Temps, rapporte :

L'association Tempo Territorial a été créée en 2002 pour promouvoir les politiques temporelles en France.

Les objectifs de cette association nationale sont :

- de construire un lieu d'échange et de capitalisation d'expériences ;
- d'intégrer la dimension temporelle à des échelles pertinentes dans les domaines du développement économique, des transports, de l'action culturelle et sportive, de l'aménagement du territoire, etc. ;
- de favoriser le débat public sur la gestion des temps en France et en Europe, entre pouvoirs publics, entreprises, habitants, salariés, usagers.

En 2012-2013, l'association a conduit un certain nombre d'actions :

- une contribution nationale à la réforme des rythmes scolaires : participation à la consultation nationale, enquête auprès de villes qui expérimentaient déjà la semaine de 4,5 jours, intervention lors de colloques nationaux (ANDEV, ANDIÏSS) ;
- l'organisation de plusieurs colloques thématiques, dont entre autre : « résultats de l'enquête emploi du temps », « temps, travail dans l'économie de services »... ;
- des publications : lettre d'information, actes des colloques ;
- des interventions lors de colloques ;
- l'organisation de groupes de travail thématiques : échanges méthodologiques, idées, capitalisation ;
- l'organisation de formations.

Ce réseau permet d'alimenter les réflexions menées localement par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, de faire remonter certaines préoccupations locales au niveau national et de promouvoir les actions de la Communauté d'Agglomération de Montpellier menées dans ce domaine.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite renouveler son adhésion à cette association pour 2013. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 3 000 € T.T.C.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à l'association Tempo Territorial pour un montant de 3000 € en 2013 ;
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 920 ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°44 : ENVIRONNEMENT – GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - VALORISATION DES VIEUX PAPIERS ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES - CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME AGRÉÉ ECOFOLIO - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. C. VALETTE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Environnement, rapporte :

Dans le cadre de l'application de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) aux émetteurs d'imprimés non sollicités, l'Etat a agréé la société EcoFolio, constituée par des producteurs, pour une période allant du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2012 afin de contribuer au développement de la filière des déchets papiers dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, à savoir la prévention des déchets, la réutilisation ou le réemploi, le recyclage, toute autre valorisation, notamment énergétique et enfin l'enfouissement. Pour ce faire, l'éco organisme a en charge de collecter une éco-contribution auprès des producteurs d'imprimés, destinée notamment à soutenir financièrement les collectivités territoriales au titre de la collecte, du tri et du traitement des déchets papier. Les soutiens à la collecte et au traitement ont été établis à 65 Euros/tonne pour le recyclage, 30 Euros/tonne pour la valorisation énergétique et 2 Euros/tonne pour l'enfouissement. A partir de 2010, le domaine d'application de la REP a été étendu à tous les papiers à usage graphique destinés à être imprimés à l'exception des livres, des publications de presse ou des collectivités dans le cadre du service public institué par la loi.

Par délibération n°8627 du 4 décembre 2008, le Conseil Communautaire approuvé la signature d'une première convention avec l'éco organisme sur les éléments précédents. Les soutiens cumulés reçus pour la période 2006 à 2011 se montent à 1 138 000 Euros pour un tonnage reconnu éligible à ces soutiens par EcoFolio de 46 500 tonnes.

Par un arrêté du 27 février 2013, l'agrément d'EcoFolio a été renouvelé pour la période 2013-2016 avec une modification des montants des soutiens incitant davantage au recyclage au détriment l'incinération et de l'enfouissement en particulier : 80 Euros/tonne pour les quantités recyclées, 20 Euros/tonne pour les quantités valorisées (compostées ou incinérées avec production d'énergie), 5 Euros/tonne pour les quantités incinérées sans production d'énergie, 1 Euro/tonne pour les quantités éliminées par d'autres voies, notamment l'enfouissement. Une attention particulière et un nouveau soutien sont apportés à l'augmentation des tonnages recyclés, dont les papiers de bureau, et à la communication pour une meilleure sensibilisation du public pour atteindre l'objectif de 55% de recyclage des déchets papiers en 2018.

Ces soutiens viennent s'ajouter au montant de la revente des vieux papiers déjà réalisée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

La nouvelle convention prend effet de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2016. Dans le cadre de la dématérialisation de la procédure de fonctionnement, elle doit faire l'objet d'une signature en ligne sur un site extranet sécurisé par une personne désignée en tant que signataire électronique de la collectivité.

La convention peut être modifiée à l'initiative des partenaires : Etat, EcoFolio ou la collectivité ou le groupement , ou résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave de l'une des parties à ses engagements. La collectivité ou le groupement peut aussi résilier unilatéralement la convention sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée et sans qu'elle puisse formuler une quelconque demande contre EcoFolio.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention à conclure avec l'éco-organisme EcoFolio pour le soutien à la valorisation des vieux papiers issus des collectes sélectives ;
 - dire que les crédits correspondants sont inscrits en recettes au budget de la Communauté d'Agglomération, chapitre 928 ;
 - autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- Refus de prendre part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°45 : ENVIRONNEMENT – COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - MARCHÉ N°2429GD10 DE MAINTENANCE DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS DE LA RÉGIE DE COLLECTE - AVENANT N°1 AUX LOTS 1, 2, 3, ET 4 - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. C. VALETTE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Environnement, rapporte :

L'entretien de la flotte de véhicules de collecte de déchets ménagers de la Régie de collecte ainsi que celui des engins de la plateforme de compostage de Grammont est assuré dans le cadre de marchés de prestations de services n° 2429 lots 1 à 4, attribués à l'issue d'une procédure d'appel d'offres. Ces marchés, d'une durée d'un an renouvelable deux fois par période d'un an, arrivent à échéance au terme de leur durée maximale de trois ans mi février 2014.

Depuis le transfert à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de la compétence de collecte des déchets ménagers en 2004, les cahiers des charges des marchés successifs d'entretien et de maintenance des matériels prévoyaient dans un souci d'économie que le plus grand nombre d'opérations possibles soient effectuées par les entreprises de maintenance au sein même des lieux de parcage de la flotte de collecte. Les recommandations récentes en matière de sécurité émanant des organismes professionnels conduisent à redéfinir dans les nouveaux cahiers des charges, pour chaque opération et par niveau de maintenance, les conditions de réalisation des opérations.

Pour pouvoir mener à bien ce travail et relancer une consultation sur ces nouvelles bases, il apparaît nécessaire de prolonger par avenant les marchés en cours de quatre mois, et d'ajuster en conséquence les seuils financiers des 4 lots concernés suivants :

- Lot n°1 : Assistance au fonctionnement, la maintenance et la réparation des châssis et équipements des véhicules et engins du site d'exploitation de Pignan - Montant annuel maximum : 420 000 € H.T – Attribué à la société STPM – 7 rue Alberto Santos Dumont – 34430 Saint-Jean-de-Védas
- Lot n°2 : Assistance au fonctionnement, la maintenance et la réparation des châssis et équipements des véhicules et engins du site d'exploitation de Castries - Montant annuel maximum : 190 000 € H.T – Attribué à la société LMS – Parc d'activités Aftalion – 34670 Baillargues
- Lot n°3 : Fourniture et entretien des pneumatiques des véhicules des sites d'exploitation de Pignan, de Castries et des engins de la plateforme de compostage de Grammont - Montant annuel maximum : 40 000 € H.T – Attribué à la société Euromaster – 180 avenue de l'Europe – 38300 Montbonnot
- Lot n°4 : Entretien et maintenance des engins de la plateforme de Grammont - Montant annuel maximum : 150 000 € H.T - Attribué à la société LMS – Parc d'activités Aftalion – 34670 Baillargues

La prolongation de quatre mois de la durée du marché correspond à une augmentation de ces plafonds, sur la durée totale du marché, de 11,1 % soit 140 000 € H.T. pour le lot 1, 63 333 € H.T. pour le lot 2, 13 333 € H.T. pour le lot 3 et 50 000 € H.T. pour le lot 4.

La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de ces avenants lors de sa séance du 13 novembre 2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les projets d'avenant n°1 aux lots 1, 2, 3 et 4 du marché 2429 tels que présentés ci-dessus,
 - dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 928,
 - autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer les avenants, ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.
- Refus de prendre part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°46 : ENVIRONNEMENT – TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX - AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIÉTÉ GSM - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. C. VALETTE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Environnement, rapporte :

Par délibération n°10523 du 29 novembre 2011, le Conseil de Communauté a autorisé la signature du protocole d'accord avec la société GSM qui a accepté de modifier ses conditions d'exploitation et de renoncer à exploiter une partie du gisement ayant fait l'objet de son arrêté d'autorisation d'exploiter une carrière, pour permettre à la Communauté d'Agglomération de prendre possession des terrains d'assiette du casier n°2. Ce protocole prévoit à ce titre les principes d'indemnisation de la société GSM des préjudices subis du fait du projet de casier n°2.

Lors de sa séance du 31 octobre 2013, le Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) a émis un avis favorable à une large majorité au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le casier n°2 et l'arrêté d'autorisation d'exploiter l'installation sera délivrée par M. le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault fin novembre 2013. Il convient donc de finaliser les dispositions du protocole conclu avec GSM pour prendre en compte les conséquences financières de la révision du planning de mise en œuvre de l'opération ainsi que des prescriptions nouvelles établies par cet arrêté.

Dans ce cadre, la société GSM a été amenée à modifier les conditions de réaménagement du site initialement prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter la carrière. A ce titre, GSM a confié au BRGM, une mission ayant pour objectif de définir les modifications de ses conditions générales d'exploitation permettant de libérer les emprises convenues. Le montant prévisionnel global de l'indemnisation des préjudices dus à ce titre est évalué à 1 576 970,50 € H.T. Ce préjudice comprend principalement 161 754 € H.T. au titre de la mission du BRGM, 418 387 € H.T. au titre des modifications de conditions d'exploitation et de réaménagement et 1 249 580 € H.T. au titre de l'abandon d'une partie des stocks de produits finis, diminué de la valorisation par GSM des déchets inertes de chantier générés par la réalisation du casier n°2 pour un montant de 263 500 € H.T. au bénéfice de la Communauté d'Agglomération. Conformément aux dispositions du protocole du 16 juillet 2012, le présent avenant n°1 détermine les modalités de versement des sommes dues. L'estimation définitive des préjudices sera réalisée, pour la perte de gisement sur la base d'un état contradictoire permettant d'arrêter définitivement la ressource effectivement abandonnée par la société GSM et pour les surcoûts d'exploitation sur la base des justificatifs fournis par GSM après constat des modifications de l'activité de la GSM.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au protocole conclu avec la société GSM en application du principe de l'indemnisation de GSM du fait du casier n°2 de l'installation de stockage de déchets non dangereux,
- dire que les crédits correspondant à la dépense sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération, chapitre 928,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 3 (Montaud : M. P. Combettes, Castries : M. G. Pastor, Saint-Drézéry : Mme J. Galabrun-Boulbes)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à la majorité des voix exprimées.

AFFAIRE N°47 : ENVIRONNEMENT – TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - MARCHÉ N°3041GD12 DE MODERNISATION DE LA PLATEFORME DE TRAITEMENT DES DÉCHETS VÉGÉTAUX DE GRAMMONT - AVENANTS N°1 AUX LOTS N° 1, 2 ET 3 - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. C. VALETTE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Environnement, rapporte :

La délibération n°10932 du 28 juin 2012 approuvait l'avant-projet définitif de la modernisation de la plateforme de traitement des déchets végétaux de Grammont, et autorisait le lancement des appels d'offres relatifs aux travaux.

Lors de l'instruction de la déclaration de travaux en juin 2013, la ville de Montpellier a émis le souhait de voir modifié l'emplacement de la voirie d'accès au site, précédemment validée dans le cadre des études préalables, afin d'améliorer l'intégration paysagère de la plate forme rénovée.

La mise en œuvre de cette modification a nécessité la reprise des calculs des réseaux, des cubatures, et des plans d'exécution. Il a également été nécessaire de modifier les CCTP des lots des marchés de travaux déjà attribués.

Par ailleurs, une dégradation de la dalle béton servant d'aire d'accueil des usagers de la plateforme, non concernée dans le projet initial de rénovation car peu sollicitée, a été récemment constatée. Il apparaît judicieux de mettre à profit la présence des entreprises de travaux dans le cadre du chantier de rénovation pour réaliser cette réparation localisée de la dalle.

Les éléments précités conduisent à la modification, en plus ou en moins value, des lots suivants :

Lot n°1 Terrassement, VRD, clôture et portail, aménagements divers : + 7 546,32 € H.T. au titre de la modification de l'emplacement de la voirie, et + 13 248 € H.T. au titre de la réparation de la dalle, soit un total de 20 794,32 € H.T. – Le titulaire du marché est la société Eurovia – BP 105 – Route de Lodève – 34 990 Juvignac

Lot n°2 Génie civil et bâtiment : - 17 725 € H.T. – Le titulaire du marché est la société S.Constructions – Parc

d'activités la garrigue – 485 avenue André Ampère – 34170 Castelnaud le Lez

Lot n°3 Electricité et éclairage solaire : + 5 624,76 € H.T. – Le titulaire du marché est la société NEO MP LR – Agence maintenance – ZAE Font de la banquière – Le Météor – 34970 Lattes

Le total des avenants s'élève à 8 694,08 € H.T. soit 1,07 % du montant des travaux approuvé dans la délibération initiale n°10932.

Des avenants aux lots 1, 2, et 3 doivent être passés avec les entreprises qui ont d'ores et déjà été retenues par la commission d'appel d'offres, pour modifier le montant des travaux, ainsi que les cahiers des clauses techniques particulières.

La Commission d'Appel d'Offres a émis favorable aux projets d'avenants lors de sa séance du 13 novembre 2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les projets d'avenants n°1 aux lots 1, 2, et 3 du marché 3041GD12 tels qu'exposés ci-dessus ;
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 908 ;

-autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer les avenants, ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°48 : ENVIRONNEMENT – TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - PLATE FORME DE TRAITEMENT DES DÉCHETS VÉGÉTAUX DE GRAMMONT - TARIFS - APPROBATION

M. C. VALETTE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Environnement, rapporte :

La plate forme de traitement des déchets végétaux de Grammont, gérée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, accueille une partie des déchets végétaux collectés dans les Points Propreté Demeter, ainsi que ceux des particuliers, d'entreprises et de certaines communes de son périmètre. En 2012, les apports traités sur l'installation se sont élevés à 10 620 tonnes.

Le compostage des digestats de l'unité de méthanisation Amétyst nécessite la fourniture de broyats de végétaux. Il en est de même pour le compostage des boues d'épuration des stations de traitement des eaux usées de Baillargues, Fabrègues et Villeneuve-lès-Maguelonne. Ainsi, la totalité des végétaux broyés produits sur la plateforme de Grammont est aujourd'hui utilisée comme co produit dans la fabrication des composts d'Amétyst et de stations d'épuration de l'agglomération.

Afin de pouvoir continuer à proposer aux usagers de la plateforme du compost criblé, il a été décidé d'autoriser la société exploitante de l'unité Amétyst à mettre à disposition des usagers qui le souhaitent, sur une aire de la plateforme de Grammont, du compost produit sur l'installation de méthanisation. Ce compost est conforme à la norme NFU 44-051 et offre toutes les garanties d'utilisation pour les travaux de jardinage ou plus généralement d'amendement des terres.

Cette mise à disposition sera faite à titre gratuit pour les particuliers et les services des communes et sera limitée à 2 m³ par retrait.

Il convient en conséquence d'adapter les tarifs et conditions de mise à disposition du compost à compter du 1^{er} décembre 2013 comme suit :

Apport de déchets végétaux (inchangé depuis le 1^{er} janvier 2012) :

- avec une franchise de 1 m³ par semaine pour les particuliers : 11 € le m³ ;

- gratuit pour les Communes de l'Agglomération.

Enlèvement de compost NFU 44-051 issu d'Amétyst :

- gratuit dans la limite de 2 m³ par retrait pour les particuliers et les services techniques des Communes de l'Agglomération

- gratuit dans la limite de 2 m³ par retrait pour les entreprises, sous condition d'apport de déchets végétaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les tarifs et conditions de mise à disposition de compost sur la plate forme de traitement des déchets végétaux de Grammont, applicables à compter du 1^{er} décembre 2013, tels que définis ci-dessus;

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°49 : ENVIRONNEMENT – GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - EXPLOITATION DES POINTS PROPRETÉ - CONVENTION POUR L'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT ET D'USAGE D'UNE PISTE D'ACCÈS PROVISOIRE AU POINT PROPRETÉ DE SAINT-JEAN-DE-VÉDAS - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. C. VALETTE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Environnement, rapporte :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC ROQUEFRAISSE mitoyenne de la déchèterie de Saint Jean-de-Védas, la SERM est amenée à procéder à des travaux sur la voie d'accès à l'installation, interdisant pour une durée d'un mois environ son usage. Afin de garantir la continuité du service pendant les travaux, une piste d'accès provisoire sera aménagée par la SERM à ses frais sur une partie de la parcelle voisine appartenant à Réseau Ferré de France. Il convient d'autoriser la signature de la convention d'une durée de 4 mois à intervenir, entre RFF, la SERM, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Société Méditerranéenne de Nettoyement, titulaire du marché de prestations de services pour l'exploitation des Points Propreté DEMETER, pour la création et l'utilisation, à titre gracieux, de ladite piste provisoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention tel que présenté ci-dessus pour l'autorisation d'aménagement et d'usage d'une piste d'accès provisoire à la déchèterie de Saint-de-Védas ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°50 : CONTENTIEUX, AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES, ARCHIVES ET MOYENS INTERNES – MARCHÉ N°3399MG13 À BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE GROSSES RÉPARATIONS DES ÉQUIPEMENTS DE GÉNIE CLIMATIQUE (CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION) DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. P. MAUREL, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué aux Contentieux, Affaires Juridiques, Assurances, Archives et Moyens Internes, rapporte :

Par délibération n°10504 en date du 29 novembre 2011, la Communauté d'Agglomération de Montpellier avait approuvé le lancement et la signature du marché à bons de commande n°2837 relatif aux travaux d'aménagement de mises aux normes accessibilité handicapé, de maintenance et de grosses réparations dans les bâtiments communautaires. Ce marché est composé de douze lots.

La société Multitec, notamment titulaire du lot n°10 – Chauffage, Ventilation, Climatisation de ce marché a été déclarée en liquidation judiciaire au cours du premier semestre 2013.

Afin d'assurer l'entretien du patrimoine et plus particulièrement des équipements de génie climatique, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a donc réalisé une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, en vue de passer un marché à bons de commande multi-attributaires, sans minimum ni maximum, conclu de sa notification au 31 décembre 2014, et renouvelable 3 fois un an par reconduction expresse de la personne publique.

Les différents titulaires se verront attribuer les bons de commande selon la méthode dite « en cascade ». Cette méthode consiste à faire appel, en priorité, au titulaire dont l'offre a été classée première et, si celui-ci n'a pas la capacité de répondre dans les délais exigés, l'acheteur s'adresse au titulaire dont l'offre a été classée deuxième (et si besoin, 3^{ème}).

A l'issue de la procédure, et au regard des critères d'analyse (prix et valeur technique), la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 13 novembre 2013, a attribué le marché aux entreprises dans l'ordre suivant (montants pour une durée prévisionnelle de 4 ans, donc périodes de reconduction éventuelles comprises) :

1 - SPIE SUD OUEST sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif pour 259 636,47 € H.T.

2 - SERRANO sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif pour 256 961 € H.T. ,

3 - BOISSON sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif pour 337 063,42 € H.T.. .

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la signature du marché à bons de commande n°3399MG13 avec les entreprises SPIE SUD OUEST, SERRANO et BOISSON;
- dire que les crédits sont inscrits au budget communautaire, aux chapitres 900, 903 et 904;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer ce marché ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°51 : CONTENTIEUX, AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES, ARCHIVES ET MOYENS INTERNES – MARCHÉ N°3428AJ13 - SOUSCRIPTIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. P. MAUREL, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué aux Contentieux, Affaires Juridiques, Assurances, Archives et Moyens Internes, rapporte :

Les contrats d'assurance permanente garantissant les atteintes aux biens mobiliers et immobiliers de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, ainsi que la mise en cause de sa responsabilité et celle de ses agents, arrivent à échéance le 31 décembre 2013. Une procédure d'appel d'offres a été engagée en vue d'assurer leur renouvellement, elle comprend 6 lots (lot 1 à 6), plus un lot supplémentaire correspondant à la couverture du risque statutaire lot 7)

- Lot 1: Risque Auto
- Lot 2: Dommage aux biens
- Lot 3: Tous risques Expositions
- Lot 4: Responsabilité Civile
- Lot 5: Responsabilité Civile Environnement
- Lot 6: Protection juridique et fonctionnelle
- Lot 7: Risques statutaires

Chaque lot est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, soit une échéance au 31 décembre 2018.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 octobre 2013 pour ouvrir les plis.

Après avoir constaté qu'aucune offre n'avait été remise pour le lot 2 "dommages aux biens", la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 13 novembre 2013 a décidé de relancer une procédure négociée en application de l'article 35. II.3 du code des marchés publics. Celle-ci doit aboutir à un choix lors de la Commission d'appel d'offres le 10 décembre prochain et à une autorisation de signature lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013.

Comme suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué comme suit les marchés lors de sa réunion du 19 novembre 2013.

- Lot 1 « Risques Auto » : à Assurance Sécurité domicilié 215 ES Rue de Paris 59000 LILLE pour un montant de prime de 110 548,59€ T.T.C, établi en fonction des données connues à ce jour,
- Lot 3 « Tous Risques Expositions » : à Gras Savoye domicilié Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion Boulon, CS 70001, 92814 PUTEAUX Cedex, pour un montant de 24 384,44€ T.T.C pour les expositions permanentes, un taux T.T.C de 0.00486% pour les expositions temporaires, une fourchette de 0.01368% à 0.054% pour le transport des œuvres dans le cadre des expositions temporaires en fonction de leur provenance et de leur degré de fragilité,
- Lot 4 « Responsabilité Civile » : à SMACL domicilié 141 Avenue Salvador ALLENDE, 79031 NIORT Cedex 9 pour un montant de prime 64 624,48 € T.T.C, établien fonction des données connues à ce jour,
- Lot 5 « Responsabilité Civile Environnement » : à Sarre et Moselle domicilié 17 Avenue Poincaré 57401 SARREBOURG, pour un montant de prime de 21 582€ T.T.C, établi en fonction des données connues à ce jour,
- Lot 6 « Protection Juridique et Fonctionnelle » : à Cabinet DE ROBERT domicilié 192 Avenue de Lodève, 34034 MONTPELLIER Cedex 1 pour un montant de 5486,31€ T.T.C, établi en fonction des données connues à ce jour,
- Concernant le lot n°7, à l'issue de l'analyse comparée des offres proposées relatives à la couverture du risque statutaire et de l'évaluation financière de sa prise en charge au cours des trois dernières années, il apparaît que la conclusion de ce contrat n'est pas opportune.

Après information de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance précitée, il a donc été décidé de ne pas donner suite à la procédure de mise en concurrence pour ce lot.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la conclusion du marché n°3428AJ13, comme précisé ci-dessus pour les lots n°1; 3; 4; 5; 6,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2014 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 920,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer les marchés n°3428AJ13 ainsi que tout document relatif à cette affaire et à prendre tout acte relatif à leur exécution.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°52 : CONTENTIEUX, AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES, ARCHIVES ET MOYENS INTERNES – MARCHÉ N°3484RI13 DE PRESTATIONS D'INFOGÉRANCE ET D'ASSISTANCE À L'EXPLOITATION - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. P. MAUREL, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué aux Contentieux, Affaires Juridiques, Assurances, Archives et Moyens Internes, rapporte :

Le Schéma Directeur Informatique 2012-2014 a identifié la nécessité pour la direction informatique de structurer son offre de services et d'évoluer vers un centre de service externalisé. Cela permettra d'apporter d'avantage de services et une forte valeur ajoutée pour le support, la maintenance et l'accompagnement d'une majorité des agents territoriaux utilisateurs au quotidien des ordinateurs et des outils informatiques de la Communauté d'Agglomération

de Montpellier.

Afin de mener à bien l'ensemble de leurs missions, les services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier disposent à ce jour de plus de 1600 terminaux informatiques.

Pour mener à bien ce projet structurant, la collectivité va lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert articles 33, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics, en vue de passer un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum, pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse de la personne publique pour trois nouvelles périodes d'une année.

L'objet de la consultation consiste à choisir un titulaire pour réaliser des prestations d'infogérance et d'assistance à l'exploitation du système d'information comprenant les domaines de prestations suivants :

- Centre de service utilisateurs (gestion complète du centre de service et des tickets associés)
- Assistance technique et applicative niveau 1 et relations avec le niveau 2
- Interventions physique et à distance sur le parc poste de travail
- Gestion du parc bureautique
- Assistance technique niveau 2 et relations constructeurs/éditeurs
- Mise en production, administration, exploitation et supervision des différents composants techniques partagés du Système d'Information
- Gestion du parc correspondant d'infrastructures.

Le montant annuel global estimé est de 500 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le lancement du marché n°3484RI13 pour la réalisation des prestations relatives aux prestations d'infogérance et d'assistance à l'exploitation du système d'information de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,

- dire que les crédits nécessaires à cette affaire sont inscrits au budget communautaire, aux chapitres concernés,

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, avant l'engagement de la procédure de passation, à souscrire et signer le marché n° 3484RI13 à intervenir avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure de consultation, conformément à l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document relatif à cette affaire et à prendre toute décision relative à son exécution.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°53 : CONTENTIEUX, AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES, ARCHIVES ET MOYENS INTERNES – MARCHÉ N°3414MG13BIS À BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS MOBILES - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. P. MAUREL, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué aux Contentieux, Affaires Juridiques, Assurances, Archives et Moyens Internes, rapporte :

Par délibération n°10838 en date du 17 avril 2012, la Communauté d'Agglomération de Montpellier avait approuvé le marché n°2963MG12 relatif à la fourniture de service de téléphonie mobiles. Ce dernier n'ayant pas été reconduit, il prendra fin au 31 décembre 2013. La Communauté d'Agglomération s'est donc trouvée dans l'obligation de relancer une nouvelle procédure de consultation afin d'attribution d'un nouveau contrat (marché n°3414MG13BIS).

Afin de couvrir l'ensemble des services de télécommunications mobile qu'elle utilise, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a donc réalisé une mise en concurrence auprès des opérateurs habilités à les mettre en œuvre.

Le marché porte sur :

- L'abonnement des lignes mobiles (y compris portabilité, cession et reprise) ;
- L'acheminement des communications entrantes et sortantes de toutes provenances (voix et data) ;
- Les portables et accessoires ;
- Un bilan analytique des consommations.

Une consultation a été réalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, en vue de passer un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2014, renouvelable par reconduction expresse de la personne publique pour une durée maximale totale du marché de 3 ans.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 13 novembre 2013, a attribué le marché à la société ORANGE domiciliée à PARIS (75015) pour un montant estimatif de 37 169,73 € H.T. par an sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la signature du marché à bons de commande n°3414MG13BIS avec l'entreprise ORANGE ;

- dire que les crédits sont inscrits au budget communautaire, au chapitre 920 ;

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer ce marché ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°54 : PERSONNEL – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA PERSONNE QUALIFIÉE DÉSIGNÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT POUR PARTICIPER AUX JURYS DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE

M. P. BONNAL, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Personnel, rapporte :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de sélections professionnelles.

Dans ce cadre, par délibération n°11947 en date du 29 octobre 2013, le Conseil Communautaire a adopté le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Les commissions d'évaluation professionnelle chargées d'auditionner les candidats sont présidées par une personne qualifiée, désignée par le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

Conformément à la délibération n°2011-12-09-22 du 9 décembre 2011 du Conseil d'administration du CDG 34, la personne qualifiée président de la commission d'évaluation percevra, du CDG 34, une rémunération à la vacation selon les taux suivants :

- 28,39 euros par audition d'un candidat ayant vocation à être titularisé dans un grade de catégorie A,
- 19,43 euros par audition d'un candidat ayant vocation à être titularisé dans un grade de catégorie B,
- 15,66 euros par audition d'un candidat ayant vocation à être titularisé dans un grade de catégorie C.

La mission de la personne qualifiée ne s'inscrivant pas dans le cadre des missions obligatoires financées par la cotisation obligatoire des collectivités et établissements affiliés au CDG 34, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, en charge de l'organisation des sélections professionnelles, doit rembourser au CDG 34 la rémunération et les frais de missions versés à la personne qualifiée.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les modalités de remboursement de la personne qualifiée désignée par Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour participer aux jurys de sélection professionnelle,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°55 : COMMUNICATION – MARCHÉS N°3505CO13 - FOURNITURE D'OBJETS PROMOTIONNELS POUR LES BESOINS EN COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER - AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LES MARCHÉS

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, membre de la commission Communication, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier développe une politique de communication cohérente lui permettant d'affirmer sa notoriété et organise à ce titre un certain nombre de manifestations. Des objets promotionnels marqués au logo de la collectivité visant à promouvoir son image sont indispensables.

Un nouvel appel d'offres ouvert doit être lancé afin d'assurer la fourniture d'objets promotionnels.

Les spécificités tant techniques que quantitatives ont imposé l'allotissement des fournitures dont les caractéristiques sont les suivantes :

Intitulé du lot	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
LOT 1 : ARTICLES TEXTILES ET BAGAGERIE	10 000	40 000
LOT 2 : PAPETERIE EVENEMENTIELLE	7 500	30 000
LOT 3 : ACCESSOIRES ET OBJETS PROMOTIONNELS DIVERS	12 500	50 000

LOT 4 : SACHETS ET COFFRETS EN PAPIER ET CARTON	5 000	20 000
LOT 5 : VERRES TYPE INAO	4 000	16 000

Chaque lot fait l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum annuels, marché qui prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014 et pourra être reconduit de manière expresse par la personne publique, sauf renonciation du titulaire, trois fois par période d'une année.

Le lot 3 sera attribué à plusieurs prestataires, au moins au nombre de trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. L'attribution des bons de commande à survenance des besoins s'effectuera sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires de ce lot, selon la méthode dite « en cascade ». Celle-ci consiste à contacter d'abord l'opérateur économique dont l'offre pour l'attribution du marché a été considérée la meilleure, puis à s'adresser au deuxième uniquement dans le cas où le premier n'a pas la capacité de fournir les biens en question (puis au troisième si le deuxième n'est pas en capacité, lui aussi, de répondre).

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un Appel d'offres en vue de la passation d'un marché de fourniture d'objets promotionnels pour les besoins en communication de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- dire que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 920 et 928,
- autoriser, avant l'engagement de la procédure de passation, conformément à l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer les marchés tels que définis ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à prendre toute décision relative à l'exécution de ces marchés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°56 : COMMUNICATION – MARCHÉ N°3409SP13 - PRESTATIONS DE SERVICES TRAITEURS POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, membre de la commission Communication, rapporte :

Dans le cadre de l'organisation d'opérations internes ou extérieures, la Communauté d'Agglomération de Montpellier sollicite des prestataires de services pour l'élaboration et la livraison de diverses prestations de restauration.

Le marché actuel arrive à échéance et afin de répondre aux besoins de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en matière de prestation de services de traiteurs, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée conformément aux dispositions des articles 30 et 77 du code des marchés publics.

Les spécificités quantitatives des besoins de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en matière de prestations de services traiteurs ont imposé l'allotissement du marché comme suit :

Lot n° 1 Prestation de traiteur avec et sans service jusqu'à 200 personnes,

Lot n° 2 Prestation de traiteur avec et sans service au-delà de 200 personnes.

Le montant annuel de ces prestations est estimé à 140 000 € H.T. pour le lot n°1 et 190 000 € H.T. pour le lot n° 2, étant précisé que chaque lot fait l'objet d'un marché à commandes sans minimum ni maximum.

Pour chaque lot, le marché sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2014 (ou de sa notification si elle est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2014, avec possibilité de reconduction par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Pour chaque lot, 6 prestataires ont été retenus et seront sollicités, sans remise en concurrence, à survenance des besoins, conformément aux dispositions en ce sens du cahier des charges, étant entendu que sur chaque lot, chacun des prestataires se verra garantir, à minima, un montant annuel de 10 000 € HT de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance du 19 novembre 2013, et après analyse des propositions, s'est prononcée, pour chacun des lots, et conformément aux critères d'attribution définis au règlement de la consultation, en faveur des sociétés répondant au mieux aux attentes de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Elle a ainsi retenu sur chaque lot les entreprises suivantes :

Pour le lot n°1 : les sociétés LM Traiteurs (domiciliée à St Jean-de-Védas); Husser (domiciliée à Montpellier); Cabiron (domiciliée à Montpellier); Arts et Saveurs (domiciliée à Montferriez sur Lez); Table de Cana (domiciliée à Montpellier); Traiteur des Garrigues (domiciliée à Saint-Jean de-Védas);

Pour le lot n°2 : les sociétés LM Traiteurs (domiciliée à Saint-Jean-de-Védas); Husser (domiciliée à Montpellier); Cabiron (domiciliée à Montpellier); Arts et Saveurs (domiciliée à Montferriez sur Lez); Table de Cana (domiciliée à Montpellier); Germain Traiteur (domiciliée à Montpellier).

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le choix des sociétés visées ci-dessus pour la réalisation des prestations de service traiteurs ;
- autoriser la signature des marchés relatifs aux lots n°1 et n°2 ;
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire et à prendre toute décision relative à l'exécution de ces marchés.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°57 : TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – TRAMWAY CINQUIÈME LIGNE - MARCHÉ N°8.481 DES TRAVAUX DE DÉMOLITION - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. C. MORALES, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué suppléant dans le domaine Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Par délibération n°8945 du 3 juillet 2009 puis par délibération n°11191 du 30 octobre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le programme d'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle de la 5^{ème} ligne de tramway de la Communauté d'Agglomération de Montpellier entre Lavérune et Prades le Lez.

Par délibération n°9943 du 26 janvier 2011, le Conseil de Communauté a mandaté TaM pour assurer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, les missions complètes d'études et de réalisation de l'opération de construction de la 5^{ème} ligne de tramway de l'Agglomération de Montpellier.

Par arrêté n°2013-I-1656, en date du 28 août 2013, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique le projet de réalisation du tronçon Lavérune/Clapiers de la 5^{ème} ligne de tramway de l'Agglomération de Montpellier.

Le présent marché porte sur des travaux de démolition de bâtiments et d'ouvrages d'art dans le cadre de la réalisation de la 5^{ème} ligne de tramway.

Le marché est passé pour une durée de 72 mois à compter de sa date de notification. C'est un marché à bons de commande à prix unitaires d'un montant minimum de 150 000 € H.T. et d'un montant maximum de 1 500 000 € H.T.

TaM, dans le cadre de son mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, a lancé une procédure négociée conformément aux articles 144, 165 et 166 du Code des Marchés Publics pour attribuer ce marché.

L'avis d'appel public à candidatures a été envoyé à la publication le 12 juillet 2013.

L'analyse des offres a été effectuée, conformément au règlement de la consultation, selon les critères et pondérations ci-après :

- prix des prestations pour 60%,

- valeur technique de l'offre au regard des exigences du cahier des charges pour 40%.

A l'issue de cette procédure de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 novembre 2013 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise ROUMEAS T.P. de Laudun (30) pour un montant de 1 200 261,01 € H.T. sur la base du Détail Quantitatif Estimatif, jugée offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de marché n°8.481 des travaux de démolition,

- autoriser TaM, mandataire de la Communauté d'Agglomération, à signer le projet de marché avec l'entreprise ROUMEAS T.P. de Laudun (30),

- dire que les crédits nécessaires au marché dans le cadre de l'exercice du mandat de TaM, sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération au chapitre 908,

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°58 : TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – TRANSPORTS EN COMMUN - TAM - CRÉATION D'UN COMMERCE À LA STATION DE TRAMWAY OCCITANIE - AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. C. MORALES, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué suppléant dans le domaine Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Par délibération n°6635 du 21 juillet 2005, le Conseil de Communauté a autorisé la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SARL Sud Distribution Automatique. Cette autorisation s'accompagne d'un droit à construire un local destiné à la création d'un commerce de distribution automatique d'une emprise de 100 m² environ à la station de tramway Occitanie et du versement d'une redevance annuelle à la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Par délibération n°7824 du 27 juillet 2007, le Conseil de Communauté a autorisé la signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire acceptant la substitution de la société SARL Sud Distribution Automatique par la société LPI Investissements Conseils. Aux termes de l'avenant 2, ce droit a été transféré à la société dénommée Espace Services.

La Société Espace Services a sollicité l'accord de la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour l'installation d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB) par la Société Générale dans les locaux construits sur le domaine public de la station tramway Occitanie. Par délibération n°9674 du 20 juillet 2010, le Conseil de Communauté a autorisé la signature de l'avenant 3 permettant cette installation et modifiant le montant de la redevance liée à ce nouveau service.

La SARL Espace Services, qui a plusieurs activités sur différents sites, a demandé à la Communauté d'Agglomération de Montpellier d'accepter sa substitution par la société SASU Tramshop Occitanie dont l'activité sera exclusivement dédiée au parking Occitanie ce qui simplifiera la gestion de cette convention d'occupation du domaine public. Ce transfert prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

La société SASU Tramshop Occitanie a pour objet les activités suivantes : laverie, distribution de presse, de connexion internet et la distribution par tous moyens dont notamment automates de produits de services, cafés, boissons chaudes et froides, aliments ; la vente, location, dépôt payant et gratuit d'appareils assortis ou non de monnayeurs ; la vente, achat, importations, exportation, distribution de tous produits et matériels.

Cette activité, autorisée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier dans l'intérêt général des usagers utilisateurs des transports en commun, génère une présence humaine sur une large amplitude horaire dans un pôle d'échange multimodal à forte fréquentation.

Dans la continuité de ces objectifs d'intérêt général qui permettent aux utilisateurs des transports en commun de bénéficier de services complémentaires et attractifs, d'accroître la présence humaine dans ce secteur, de dynamiser et diversifier l'ensemble de l'offre de services, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, après avis du Cabinet Crouzet-Jaumes, maître d'œuvre du parking Occitanie, autorise la modification du local construit sur le domaine public du parking tramway d'Occitanie. L'exploitation de ce fonds nécessite des investissements complémentaires, notamment la modification de la façade pour un investissement de 50 000 € qui ont pour effet de modifier l'économie du contrat.

Le présent avenant a pour but de :

- modifier la dénomination de l'occupant du domaine public,
- et afin de prendre en compte l'impact lié aux investissements complémentaires réalisés par l'exploitant de :
- prolonger la durée de la convention initiale de 4 (quatre) années, soit jusqu'au 30 juin 2026,
 - préciser les modalités de versement de la redevance en intégrant une part variable basée sur les avantages liés à l'exploitation du domaine public occupé,
 - définir des obligations à l'égard de la SASU TRAMSHOP OCCITANIE pour la réalisation des travaux de modification du local.

Les autres termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 21 septembre 2005 par la Communauté d'Agglomération de Montpellier demeurent inchangés.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- accepter la substitution de la société SASU Tramshop Occitanie à la SARL Espace Services à compter du 1^{er} janvier 2014,
- approuver le projet d'avenant n°4 à la convention d'occupation temporaire du domaine public intégrant notamment un prolongement de la durée de la convention,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer l'avenant n°4 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

AFFAIRE N°59 : HORS COMMISSION – ASSOCIATION DE PROMOTION DES FLUX TOURISTIQUES ET ECONOMIQUES - CONSEIL D'ADMINISTRATION - RENOUELEMENT - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER

M. J.-P. MOURE, Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, rapporte :

L'Association de promotion des flux touristiques et économiques a été créée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, la Région Languedoc-Roussillon et la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin de promouvoir et développer le tourisme, y compris d'affaire en attirant sur le territoire desservi par l'aéroport de Montpellier une clientèle internationale, par la mise en œuvre et le suivi de marchés de promotion, l'achat de publicités sur internet et de prestation marketing ou tout autre support publicitaire, la participation à des foires et salons.

En application des statuts déposés le 12 juillet 2010 en préfecture de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération a désigné les trois représentants suivants au sein du Conseil d'administration : Messieurs G Pastor, C Meunier et Alain Zylberman.

Le document mentionné ci-dessous précise que les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée

de 3 ans.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des 3 représentants de la Communauté d'Agglomération.

En application de l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales il est proposé de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour ces 3 désignations mais de décider à l'unanimité de procéder à un vote à main levée

A l'unanimité, le Conseil adopte.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Gilbert Pastor
- Monsieur Cyril Meunier
- Monsieur Alain Zylberman

Aucune autre candidature n'est proposée.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- désigner MM G. Pastor, C. Meunier, A. Zylberman en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour la promotion des flux touristiques et économiques,

- autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Refus de prendre part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.